

BALO

BULLETIN DES ANNONCES LEGALES OBLIGATOIRES



**PREMIER
MINISTRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de l'information
légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

www.dila.premier-ministre.gouv.fr

www.journal-officiel.gouv.fr

Publications périodiques

Comptes annuels

STELLANTIS BANK

Société anonyme au capital de 139.430.246 euros
Siège social : 43, rue Jean Pierre Timbaud - 78300 Poissy
562 068 684 R.C.S. Versailles

**Comptes annuels et consolidés au 31 décembre 2025
approuvés par l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle du 7 mai 2026**

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2025

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos assemblées générales, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société Stellantis Bank relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

■ Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

■ Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de commerce et par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1^{er} janvier 2025 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Par ailleurs, les services autres que la certification des comptes que nous avons fournis au cours de l'exercice à votre société et aux entités qu'elle contrôle, et qui ne sont pas mentionnés dans le rapport de gestion ou dans l'annexe des comptes annuels, sont les suivants :

- émission d'attestations et de rapports requis par les textes réglementaires et légaux,
- émission d'un rapport de constats résultant de procédures convenues relatives à certaines données utilisées pour le calcul des contributions Fonds de Résolution Unique.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note « 2.1 Méthodes et principes comptables » de l'annexe des comptes annuels qui expose le changement de méthode comptable résultant de l'application du nouveau règlement ANC 2023-03.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L. 821-53 et R. 821-180 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

■ Appréciation et évaluation du risque de crédit

Risque identifié	Notre réponse
Dans le cadre de ses activités bancaires, votre société est exposée au risque de crédit et comptabilise des provisions et dépréciations pour couvrir les risques de crédit inhérents à ses activités. Au 31 décembre 2025, le montant net des opérations avec la clientèle exposées au risque de crédit s'élève à M€ 3 755 ; le montant total des dépréciations à l'actif s'élève à M€ 42 et des provisions pour risques et charges au passif à M€ 19. Comme indiqué dans la note 2.3 f) « Méthodes d'évaluation » de l'annexe des comptes annuels, ces provisions et dépréciations individuelles prennent la forme de dépréciations individuelles des engagements bilan concernés, ou plus souvent, compte tenu de l'activité de votre société, de provisions collectives pour les portefeuilles de crédits présentant des risques homogènes et non dépréciés individuellement. Ces provisions collectives sont déterminées à partir de modèles statistiques faisant appel au jugement de la direction lors des différentes étapes du calcul : constitution de portefeuilles homogènes, détermination des paramètres de risque applicables et détermination du fait générateur des dépréciations. Dans certaines conditions, des provisions complémentaires prennent en compte des risques ou des incertitudes spécifiques identifiés par votre société et qui ne seraient pas déjà couverts par les provisions décrites précédemment. Nous avons considéré que l'identification et l'évaluation du risque de crédit constituaient un point clé de l'audit, l'appréciation de ce risque faisant appel au jugement et aux estimations de la direction.	Nous avons apprécié la conception et la mise en œuvre du dispositif de contrôle interne de votre société et avons testé l'efficacité des contrôles manuels ou informatisés concernant l'évaluation des dépréciations. Nous avons comparé la méthodologie de provisionnement appliquée par votre société avec le référentiel comptable en vigueur. Nos travaux ont particulièrement porté sur : ► l'évaluation des provisions collectives : avec l'aide de nos spécialistes en risque de crédit, nous avons apprécié la méthodologie retenue par votre société et l'efficacité des contrôles internes relatifs à la qualité des données ; ► les principales hypothèses retenues par la direction pour l'estimation des provisions individuelles comptabilisées sur les encours classés en douteux et douteux compromis, ainsi que l'examen analytique du coût du risque et des éléments non récurrents. Nous avons également examiné les informations mentionnées dans l'annexe des comptes annuels relatives au risque de crédit.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

■ Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires à l'exception du point ci-dessous :

La sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D. 441-6 du Code de commerce appellent de notre part l'observation suivante : comme indiqué dans le rapport de gestion, ces informations n'incluent pas le périmètre des succursales étrangères ainsi que les opérations bancaires et les opérations connexes, votre société considérant qu'elles n'entrent pas dans le périmètre des informations à produire.

■ Informations relatives au gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans la section du rapport de gestion du conseil d'administration consacrée au gouvernement d'entreprise, des informations requises par l'article L. 225-37-4 du Code de commerce.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

■ Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société Stellantis Bank par votre assemblée générale du 25 avril 2023 pour le cabinet BDO Paris et du 21 mai 2024 pour le cabinet ERNST & YOUNG et Autres.

Au 31 décembre 2025, le cabinet BDO Paris était dans la troisième année de sa mission sans interruption et le cabinet ERNST & YOUNG et Autres dans la deuxième année.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

■ Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 821-55 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- ▶ il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- ▶ il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- ▶ il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;

► il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

► il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

■ Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537/2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 821-27 à L. 821-34 du Code de commerce et dans le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Paris et Paris-La Défense, le 13 mars 2026

Les Commissaires aux Comptes

BDO Paris
Benjamin Izarie

ERNST & YOUNG et Autres
Luc Valverde

BILANS - ACTIF COMPARES EXERCICES 2025 ET 2024

(Chiffres exprimés en milliers d'euros)

ACTIF (KEUR)	2025 Total	2024 Total
Caisse, Banques Centrales, C.C.P	376 673	383 760
Créances sur les établissements de crédit & assimilés	50 237	279 886
Opérations avec la clientèle	3 754 551	3 991 512
Obligations et autres titres à revenu fixe	90 222	19 100
Participations et autres titres détenus à long terme	9 792	7 510
Parts dans les entreprises liées	674 671	745 644
Crédit-bail et location avec option d'achat	179 690	297 579
Location simple	6 904 061	7 166 091
Immobilisations incorporelles	12 905	15 207
Immobilisations corporelles	118 585	207 842
Autres actifs	629 703	477 930
Comptes de régularisation	333 547	321 537
Total	13 134 635	13 913 598

BILANS – PASSIF COMPARES EXERCICES 2025 ET 2024

(Chiffres exprimés en milliers d'euros)

PASSIF (KEUR)	2025 Total	2024 Total
Banques Centrales, C.C.P.	-	64
Dettes envers les établissements de crédit & assimilés	4 748 031	4 971 377
Opérations avec la clientèle	4 353 936	5 085 321
Dettes représentées par un titre	9 928	9 953
Autres passifs	426 420	455 492
Comptes de régularisation	719 427	655 092
Provisions	31 566	26 434
Dettes subordonnées	370 662	442 332
Capital souscrit	139 430	131 101
Primes d'émission	1 386 043	1 244 373
Réserves	795 220	840 653
Provisions réglementées et subventions	8 852	21 835
Report à nouveau	-	-
Résultat de l'exercice	145 120	29 572
Total	13 134 635	13 913 598

HORS BILANS - COMPARES EXERCICES 2025 ET 2024

(Chiffres exprimés en milliers d'euros)

HORS BILAN (KEUR)	2025 TOTAL	2024 TOTAL
Engagements de financement reçus d'établissements de crédit	1 463 000	-
Engagements de garantie reçus d'établissements de crédit	740 000	-
Engagements de financement reçus de la clientèle	-	-
Engagement de garantie reçus de la clientèle	-	-
Engagement de financement en faveur de la clientèle	1 410 616	1 237 697
Engagement sur instruments financiers à terme donnés	6 394 296	4 761 750
Engagement sur instruments financiers à terme reçus	4 606 700	4 761 750

COMPTES DE RESULTAT COMPARES EXERCICES 2025 ET 2024

(Chiffres exprimés en milliers d'euros)

P&L (KEUR)	2025 TOTAL	2024 TOTAL
Intérêts et produits assimilés	232 859	302 887
Intérêts et charges assimilées	-303 366	-399 330
Produits sur opérations de crédit bail et assimilées	55 569	84 140
Charges sur opérations de crédit bail et assimilées	-35 740	-51 878
Produits sur opérations de location simple	3 133 493	2 220 189
Charges sur opérations de location simple	-2 657 238	-1 911 150
Revenus des titres à revenu variable	-2 482	12 718
Commissions (produits)	11 432	7 669
Commissions (charges)	-9 040	-36 806
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	-	-
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement assimilés	0	3
Autres produits d'exploitation bancaire	21 001	71 976
Autres charges d'exploitation bancaire	-47 746	-21 361
PRODUIT NET BANCAIRE	398 743	279 056
Charges générales d'exploitation	-214 390	-237 720
Dotation aux amortissements et aux provisions sur immobilisations incorporelles et corporelles	-3 033	-3 968
RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION	181 319	37 367
Coût du risque	-27 625	-14 855
RESULTAT D'EXPLOITATION	153 694	22 512
Gains ou pertes sur actifs immobilisés	1 055	1 021
RESULTAT COURANT AVANT IMPOT	154 749	23 533
Impôt sur les bénéfices	-22 613	-520
Dotations/Reprises de FRBG et provisions réglementées	12 984	6 559
RESULTAT NET	145 120	29 572

ANNEXES AUX COMPTES ANNUELS 2025

Cadre juridique et financier

Constitution

La Société est la holding du Groupe. Elle détient (directement ou indirectement) l'ensemble des filiales de Stellantis Bank formant ainsi le sous-groupe Stellantis Bank SA Group.

Depuis le 1^{er} avril 2023, le groupe BNP Paribas, via Stellantis Bank SA, dont fait partie Stellantis Bank, est devenu le partenaire de la captive de Stellantis qui assure de façon exclusive les activités de financement pour l'ensemble des 14 marques du constructeur dans trois marchés stratégiques : l'Allemagne, l'Autriche et le Royaume-Uni. Les comptes annuels comprennent les comptes de la succursales allemande et autrichienne. Les comptes statutaires annuels du Royaume-Uni sont publiés auprès du registre du commerce local.

Dans le même temps, Stellantis Bank en France a cédé son fonds de commerce, transféré ses collaborateurs, et stoppé les nouveaux financements. Elle se consacre donc à la gestion de son run-off de crédits classiques et de leasing, ainsi qu'à la gestion de ses participations et succursales.

Ainsi, après avoir procédé à la liquidation en 2024 de ses entités en Belgique et aux Pays-Bas, elle a procédé à la liquidation d'une entité en Pologne. Le processus de liquidation de l'entité Suisse a également été lancé début 2026.

Information sur les comptes consolidés

Stellantis Bank SA est consolidée par intégration globale dans les comptes de BNP PARIBAS PERSONAL FINANCE SA ayant son siège social 1 boulevard Haussmann 75009 Paris et BNP PARIBAS ayant son siège social 16 boulevard des Italiens 75009 Paris.

1 Bilans et comptes de résultat, par pays

a. ACTIF :

ACTIF (KEUR)	2025				2025 Total	2024 Total
	Allemagne	Autriche	France	Intercos + Titres		
Caisse, Banques Centrales, C.C.P	376 521	-	153	-	376 673	383 760
Créances sur les établissements de crédit & assimilés	472 583	6	12 707	-435 058	50 237	279 886
Opérations avec la clientèle	3 539 186	195 417	19 948	-	3 754 551	3 991 512
Obligations et autres titres à revenu fixe	90 222	-	-	-	90 222	19 100
Participations et autres titres détenus à long terme	-	-	9 792	-	9 792	7 510
Parts dans les entreprises liées	-	-	2 089 014	-1 414 343	674 671	745 644
Crédit-bail et location avec option d'achat	-	-	179 690	-	179 690	297 579
Location simple	6 265 716	619 559	18 786	-	6 904 061	7 166 091
Immobilisations incorporelles	12 294	611	-	-	12 905	15 207
Immobilisations corporelles	118 568	17	-	-	118 585	207 842
Autres actifs	441 131	83 591	104 984	-3	629 703	477 930
Comptes de régularisation	320 686	8 469	4 391	-	333 547	321 537
Total	11 636 906	907 670	2 439 464	-1 849 405	13 134 635	13 913 598

b. PASSIF :

PASSIF (KEUR)	2025				2025 Total	2024 Total
	Allemagne	Autriche	France	Intercos + Titres		
Banques Centrales, C.C.P.	-	-	-	-	-	64
Dettes envers les établissements de crédit & assimilés	4 402 065	744 986	36 039	-435 058	4 748 031	4 971 377
Opérations avec la clientèle	4 347 790	5 208	938	-	4 353 936	5 085 321
Dettes représentées par un titre	-21	-	9 949	-	9 928	9 953
Autres passifs	421 407	-3 541	8 557	-3	426 420	455 492
Comptes de régularisation	666 416	41 256	11 755	-	719 427	655 092
Provisions	23 399	2 889	5 278	-	31 566	26 434
Dettes subordonnées	347 313	23 350	-	-	370 662	442 332
Capital souscrit	-	-	139 430	-	139 430	131 101
Primes d'émission	-	-	1 386 043	-	1 386 043	1 244 373
Réserves	1 310 680	83 937	814 946	-1 414 343	795 220	840 653
Provisions réglementées et subventions	-	-	8 852	-	8 852	21 835
Report à nouveau	-	-	-	-	-	-
Résultat de l'exercice	117 858	9 586	17 676	-0	145 120	29 572
Total	11 636 906	907 670	2 439 464	-1 849 405	13 134 635	13 913 598

c. COMPTE DE RESULTAT

P&L (KEUR)	2025				2025 Total	2024 Total
	Allemagne	Autriche	France	Interco		
Intérêts et produits assimilés	227 207	12 348	1 968	-8 663	232 859	302 887
Intérêts et charges assimilées	-283 577	-20 742	-7 674	8 628	-303 366	-399 330
Produits sur opérations de crédit bail et assimilées	-	-	55 569	-	55 569	84 140
Charges sur opérations de crédit bail et assimilées	-	-	-35 740	-	-35 740	-51 878
Produits sur opérations de location simple	2 572 232	553 747	7 515	-	3 133 493	2 220 189
Charges sur opérations de location simple	-2 144 692	-506 670	-5 875	-	-2 657 238	-1 911 150
Revenus des titres à revenu variable	-2 482	-	-	-	-2 482	12 718
Commissions (produits)	7 365	664	3 403	-	11 432	7 669
Commissions (charges)	-2 975	-1 482	-4 584	-	-9 040	-36 806
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	-	-	-	-	-	-
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement assimilés	-	0	-	-	0	3
Autres produits d'exploitation bancaire	14 943	616	5 443	-	21 001	71 976
Autres charges d'exploitation bancaire	-46 109	-1 367	-305	35	-47 746	-21 361
PRODUIT NET BANCAIRE	341 912	37 113	19 718	0	398 743	279 056
Charges générales d'exploitation	-181 131	-16 876	-16 383	-	-214 390	-237 720
Dotation aux amortissements et aux provisions sur immobilisations incorporelles et corporelles	-2 908	-119	-6	-	-3 033	-3 968
RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION	157 872	20 117	3 329	0	181 319	37 367
Coût du risque	-30 903	-1 110	4 388	-	-27 625	-14 855
RESULTAT D'EXPLOITATION	126 969	19 007	7 717	0	153 694	22 512
Gains ou pertes sur actifs immobilisés	3	94	958	-	1 055	1 021
RESULTAT COURANT AVANT IMPOT	126 972	19 101	8 676	0	154 749	23 533
Impôt sur les bénéfices	-9 115	-9 515	-3 983	-	-22 613	-520
Dotations/Reprises de FRBG et provisions réglementées	-	-	12 984	-	12 984	6 559
RESULTAT NET	117 858	9 586	17 676	0	145 120	29 572

d. HORS-BILAN

HORS BILAN (KEUR)	2025				2025 TOTAL	2024 TOTAL
	Allemagne	Autriche	France	Interco		
Engagements de financement reçus d'établissements de crédit	1 058 000	111 000	294 000	-	1 463 000	-
Engagements de garantie reçus d'établissements de crédit	700 000	40 000	-	-	740 000	-
Engagements de financement reçus de la clientèle	-	-	-	-	-	-
Engagement de garantie reçus de la clientèle	-	-	-	-	-	-
Engagement de financement en faveur de la clientèle	1 264 230	146 387	-	-	1 410 616	1 237 697
Engagement sur instruments financiers à terme donnés	5 931 896	462 400	-	-	6 394 296	4 761 750
Engagement sur instruments financiers à terme reçus	4 144 300	462 400	-	-	4 606 700	4 761 750

2 PRINCIPES COMPTABLES

Les comptes annuels ont été établis et sont présentés conformément aux règles et méthodes fixées par la réglementation bancaire en vigueur en France.

2.1 Méthodes et principes comptables

Les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2025 ont été établis conformément aux dispositions du règlement n° 2020-10 du 22 décembre 2020 modifiant le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des Normes Comptables applicables aux entreprises du secteur bancaire, ce règlement a été modifié par le règlement 2023-03 en coordination avec le règlement 2022-06, applicable à compter du 1^{er} janvier 2025. La modification du règlement prévoit notamment la suppression de la technique des transferts de charges et constitue un changement de méthode comptable. Ce changement n'a pas d'incidence significative sur les comptes de l'exercice 2025 :

Les conventions comptables générales ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels et conformément aux hypothèses ci-dessous :

- o Continuité d'exploitation
- o Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre
- o Indépendance des exercices

2.2 Modifications apportées aux méthodes d'évaluation et de présentation des comptes sociaux ou aux méthodes d'évaluation suivies les années précédentes

Aucun changement notable de méthode d'évaluation ou de présentation des comptes sociaux n'est à signaler durant l'exercice.

L'entrée en vigueur des autres normes, amendements et interprétations d'application obligatoire à partir du 1^{er} janvier 2025 n'a pas eu d'effet sur les états financiers de l'exercice 2025.

2.3 Méthodes d'évaluation

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

a) Immobilisations :

La valeur brute des éléments de l'actif immobilisé correspond à la valeur d'entrée des biens dans le patrimoine, compte tenu des frais nécessaires à la mise en état d'utilisation de ces biens.

Concernant l'application du règlement ANC 2014-03 sur les immobilisations, l'analyse menée n'a pas conduit à l'identification de composants significatifs à l'intérieur des familles d'immobilisations existantes.

b) Commissions :

Pour les crédits à la consommation concernant des véhicules neufs et des véhicules d'occasion, la prise en charge des commissions versées aux apporteurs d'affaires est effectuée depuis l'origine du contrat, selon le rythme actuariel au taux d'intérêt effectif du contrat sur sa durée propre, ce en conformité avec le règlement ANC 2014-07.

Les commissions d'assurance sont calculées et reversées par l'assureur mensuellement sur la durée du contrat.

c) Frais de dossier :

Pour les crédits classiques concernant des véhicules neufs et des véhicules d'occasion, les frais de dossier encaissés avec la première mensualité sont étalés selon le rythme actuariel au taux effectif du contrat sur sa durée propre.

d) Contributions constructeurs :

Pour les crédits classiques et les contrats de LOA, crédit-bail ou LLD concernant des véhicules neufs et des véhicules d'occasion, les contributions constructeurs encaissées sur véhicules éligibles sont étalées selon le rythme actuariel au taux effectif du contrat sur sa durée propre.

e) Créances sur les établissements de crédits

Les créances sur les établissements de crédit sont évaluées à leur coût amorti, sous déduction des provisions pour dépréciation constituées en cas de risque de non-recouvrement. Les intérêts courus sont comptabilisés distinctement.

f) Créances sur la clientèle :

Les montants des créances sur la clientèle incluent les encours douteux nets des dépréciations. Il est distingué les différentes catégories d'encours suivantes :

- Les encours sains se composent des crédits n'ayant pas d'incident de paiement notable dans le paiement des échéances de capital et d'intérêt.
- Les encours restructurés constituent une sous-catégorie des encours sains et se composent des créances ayant fait l'objet d'une renégociation liée à la situation financière du débiteur.
- Les encours douteux se composent des échéances impayées et du capital restant dû des crédits ayant un impayé de plus de trois mois, ou qui sont en attente d'un plan de rééchelonnement.

La classification en encours douteux d'une créance entraîne par contagion, le déclassement dans cette même catégorie de l'ensemble des encours relatifs au débiteur.

Les encours douteux compromis se composent des échéances impayées et du capital restant dû des crédits classés en douteux depuis plus d'un an, des créances contentieuses, des dossiers ayant fait l'objet d'un rééchelonnement ou d'une restructuration qui présentent au moins un impayé ainsi que des dossiers en attente d'un plan de rééchelonnement notamment dans le cadre de la loi sur le surendettement des particuliers depuis plus d'un an.

Lorsque le paiement des échéances initiales d'un crédit devenu douteux a repris de manière régulière, celui-ci peut à nouveau être classé dans la catégorie des créances saines.

Une créance est passée en perte lorsqu'elle est jugée irrécouvrable.

Des dépréciations sur base individuelle et collective sont constituées sur les crédits dès lors qu'il existe une indication objective de perte de valeur liée à un événement survenu postérieurement à la mise en place du prêt ou à l'acquisition de l'actif, que cet événement affecte les flux de trésorerie futurs dans leur quantum ou leur échéancier et que ses conséquences peuvent être estimées de façon fiable. L'analyse de l'existence éventuelle d'une dépréciation est menée au niveau individuel ou au niveau d'un portefeuille.

Constituent notamment une indication objective de perte de valeur toute donnée observable afférente aux événements suivants : l'existence d'impayés, la connaissance ou l'observation de toutes autres difficultés financières significatives de la contrepartie, les concessions consenties aux termes des crédits, qui ne l'auraient pas été en l'absence de difficultés financières de l'emprunteur.

g) Titres de participation et parts dans les entreprises liées :

Relèvent de cette catégorie les titres dont la possession durable est estimée utile à l'activité de l'entreprise, notamment parce qu'elle permet d'exercer une influence sur la société émettrice des titres, ou d'en assurer le contrôle. Il s'agit notamment des titres répondant aux critères suivants :

- titres de sociétés intégrées globalement ou proportionnellement ou émis par des sociétés mises en équivalence ;
- titres de sociétés ayant des administrateurs ou des dirigeants communs avec la société détentrice, dans des conditions qui permettent l'exercice d'une influence sur l'entreprise dont les titres sont détenus ;
- titres de sociétés appartenant à un même groupe contrôlé par des personnes physiques ou morales exerçant un contrôle sur l'ensemble et faisant prévaloir une unité de décision ;
- titres représentant plus de 10 % des droits dans le capital émis par un établissement de crédit ou par une société dont l'activité se situe dans le prolongement de celle de l'établissement détenteur.

Les titres de participation sont constitués des participations pour lesquelles Stellantis Bank dispose d'une influence notable sur les organes d'administration et des participations présentant un caractère stratégique pour le développement de ses activités stratégiques. Cette influence est présumée lorsque le pourcentage de contrôle de Stellantis Bank est supérieur ou égal à 10 %.

Les autres titres détenus à long terme correspondent aux certificats d'associés du fonds de garantie des dépôts et de résolution (FGDR).

Les parts dans les entreprises liées sont constituées d'actions et autres titres à revenu variable détenus dans les entreprises liées pour lesquelles Stellantis Bank dispose d'un contrôle exclusif, c'est-à-dire celles susceptibles d'être incluses par intégration globale dans le groupe consolidé.

Les titres de participations sont comptabilisés individuellement au plus bas de leur valeur d'acquisition ou de leur valeur d'utilité.

La valeur d'utilité est déterminée, pour chaque titre, par référence à une méthode d'évaluation documentée fondée sur les éléments disponibles tels que l'actualisation des flux futurs ou l'actif net réévalué qui leur sont relatifs pour apprécier les perspectives de rentabilité et de réalisation.

Les plus ou moins-values de cession et les mouvements de dotations ou reprises de dépréciation sont enregistrés dans la rubrique « Gains ou perte sur actifs immobilisés » du compte de résultat.

Les dividendes sont enregistrés dès que leur paiement a fait l'objet d'une résolution d'Assemblée Générale ou lors de leur encaissement lorsque la décision de l'Assemblée Générale n'est pas connue.

h) Opérations en devises :

Les écarts de change résultant de la conversion des actifs en devises détenus de façon durable, comprenant les titres des filiales et participations étrangères, libellés en devises, sont comptabilisés de manière symétrique aux écarts de change des financements correspondants. Les écarts de change des actifs en devises et des passifs en devises correspondant se neutralisent.

i) Subventions

Les subventions perçues pour soutenir l'investissement, notamment pour l'acquisition de véhicules à faible émission de CO₂, sont reconnues pour leur totalité directement par résultat lors de l'acquisition des véhicules.

2.4 Amortissements et dépréciations

Les amortissements des immobilisations corporelles propres ont été calculés sur la durée normale d'utilisation des biens en utilisant soit le système linéaire, soit le système dégressif.

Les immobilisations amortissables font en outre l'objet d'un test de dépréciation lorsqu'à la date de clôture, d'éventuels indices de perte de valeur sont identifiés. Les immobilisations non amortissables font l'objet d'un test de dépréciation systématique au moins une fois par an.

Si un indice de dépréciation est identifié, la nouvelle valeur recouvrable de l'actif est comparée à la valeur nette comptable de l'immobilisation. En cas de perte de valeur, une dépréciation est constatée en compte de résultat. La dépréciation est reprise en cas de modification de l'estimation de la valeur recouvrable ou de disparition des indices de dépréciation sauf dans le cas du fonds commercial et du mali technique résiduel (cf. infra) affecté au fonds commercial. Les dépréciations sont comptabilisées dans la rubrique « Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations incorporelles et corporelles » du compte de résultat.

Le fonds commercial est présumé avoir une durée d'utilisation non limitée dans le temps. Il est donc non amortissable, sans qu'il soit nécessaire d'en justifier. Toutefois, cette présomption est réfutable, ce qui signifie que s'il existe une durée d'utilisation limitée dans le temps, le fonds commercial doit être amorti sur sa durée d'utilisation réelle ou forfaitaire (10 ans) s'il n'est pas possible d'évaluer cette durée de façon fiable. Par ailleurs, si le fonds commercial n'est pas amorti, il doit être soumis à un test de dépréciation annuel qu'il y ait ou qu'il n'y ait pas d'indice de perte de valeur.

Les durées de vie et modes d'amortissement utilisés sont les suivants :

	Mode	Durée de vie
Agencements	Linéaire	De 6 à 10 ans
Installations immobilières	Linéaire	De 6 à 33 ans
Matériel de transport	Linéaire	De 3 à 6 ans
Equipement de bureau	Linéaire	De 5 à 8 ans
Matériel informatique	Dégressif	De 3 à 5 ans
Logiciels	Linéaire/Dégressif	De 1 à 5 ans
Fonds commercial	Linéaire	9 ans

2.4.1 Crédit-bail

Stellantis Bank applique l'amortissement financier à l'ensemble des contrats de crédit-bail mobilier et de LOA en cours.

A la clôture, l'encours financier de ces contrats correspond ainsi à la somme de la valeur actualisée au taux du contrat des loyers H.T. dus contractuellement ainsi qu'à la valeur actualisée de la valeur résiduelle du contrat en fin de location.

Toutefois, sur la France, cette méthode ne s'applique qu'aux biens affectés aux opérations de crédit-bail pour les contrats conclus à partir du 1^{er} janvier 2020, les biens acquis antérieurement demeurant comptabilisés en immobilisations à leur valeur d'acquisition diminuée des amortissements pratiqués, amortissements répartis sur leur durée normale d'utilisation sans tenir compte de la valeur résiduelle des contrats.

Pour ces biens, une réserve latente continue d'être constatée à chaque clôture et correspond à la différence entre la valeur résiduelle des contrats de crédit-bail et la valeur nette comptable des matériels en fin de contrat. Une provision pour pertes à terminaison est susceptible d'être constituée dans le cas de biens pour lesquels la valeur résiduelle serait inférieure à la valeur nette comptable.

2.4.2 Location simple

Le poste « Location simple » comprend les biens mobiliers loués sous forme de location longue durée sans option d'achat.

La base amortissable de ces véhicules tient compte de leur valeur résiduelle, c'est-à-dire la valeur vénale de l'actif sur le marché à la fin de son utilisation, diminuée des coûts de sortie attendus.

A l'issue du plan d'amortissement, la valeur résiduelle équivaut ainsi à la valeur nette comptable du bien.

A noter qu'en France la constatation d'un amortissement dérogatoire a été mise en place lorsque l'amortissement économique est inférieur à l'amortissement fiscal.

Le cas échéant, la majoration du premier loyer qui permet de réduire les mensualités du contrat de location est comptabilisée dans le compte de résultat au début de la période de location.

2.5 Créances clients et provisions pour dépréciation

- Provision pour risques et charges : La provision collective est comptabilisée en Provision pour risques et charges (cf. tableau 4.6 – provisions pour risques et charges)

Les encours clients sont déclassés en encours douteux dès lors que des éléments démontrent une défaillance du débiteur, ou en règle générale au plus tard après trois échéances impayées si aucun élément ne démontre que la cause de non-règlement n'est pas liée au tiers débiteur.

Les créances impayées, douteuses et contentieuses font l'objet de provisions calculées en fonction des profils de clients de chaque pays. Le système de notations utilisé pour suivre le risque est externe à Stellantis Bank et correspond à celui de BNP Paribas.

Compte tenu des caractéristiques des portefeuilles dans les métiers du crédit à la consommation, une méthode statistique est utilisée, basée d'une part sur des taux de perte actualisés post déchéance du terme, et d'autre part sur les probabilités de transition vers la déchéance du terme. Les calculs des paramètres sont réalisés statistiquement par population homogène. Compte-tenu des caractéristiques de ses portefeuilles de crédit, Stellantis Bank SA utilise par simplification les taux d'intérêt contractuels clients pour l'actualisation et non les taux d'intérêt effectifs.

Echéances Impayées		
	Douteux	CTX
Retail	9,33 % à 30,90 %	74,37 % à 100 %
LOA	9,33 % à 30,90 %	74,37 % à 100 %

2.6 Retraite à prestations définies dont indemnités de départ en retraite et taux de provisionnement

Les régimes de retraite à prestations définies ont tous été fermés aux nouveaux entrants. Il s'agit principalement des régimes bénéficiant aux salariés des entités situées au sein de Stellantis Bank SA Niederlassung Deutschland en Allemagne dont les régimes sont financés à hauteur de près de 100 % au 31 décembre 2025, contre 100 % au 31 décembre 2024.

Par ailleurs, le personnel de certaines sociétés du Groupe Stellantis Bank bénéficie de diverses prestations contractuelles telles que des indemnités de départ ou de fin de carrière.

Les indemnités de départ en retraite du personnel font l'objet d'une provision dans les comptes sociaux. Ce passif net comptabilisé au titre des régimes postérieurs à l'emploi est la différence entre la valeur actualisée de l'obligation au titre des prestations définies et la valeur de marché des actifs du régime (s'ils existent).

La valeur actualisée de l'obligation au titre des prestations définies est déterminée en utilisant les hypothèses actuarielles retenues par l'entreprise en appliquant la méthode des unités de crédit projetées. Cette méthode d'évaluation tient compte d'un certain nombre de paramètres propres à chaque pays ou succursales de Stellantis Bank SA tels que des hypothèses démographiques, de départs anticipés, d'augmentations des salaires et de taux d'actualisation et d'inflation.

Pour la zone monétaire Euro, Stellantis Bank SA actualise ses engagements sur la base des obligations privées de haute qualité, dont la maturité correspond à la durée des engagements évalués.

En %	2025		2024	
	Taux d'actualisation	Taux d'augmentation future des salaires	Taux d'actualisation	Taux d'augmentation future des salaires
Allemagne	4,00 %	2,50 %	3,40 %	2,50 %
Autre	na	na	na	na

2.7 Produit net bancaire des activités de Location Simple et de Crédit-Bail et assimilées

Le Produit net bancaire de ces activités est constitué des loyers versés par la clientèle, des charges d'amortissement des véhicules, du résultat de cession des véhicules restitués à la Société ainsi que des autres éléments constitutifs du résultat comme par exemple les primes liées à la distribution de ces produits à la clientèle dans le réseau de distribution.

3 COMMENTAIRES SUR L'EVOLUTION DES POSTES DE L'ACTIF

3.1 Caisse, Banques Centrales, C.C.P

	2025 KEUR	2024 KEUR
Caisse, Banques Centrales, C.C.P	376 673	383 760
	376 673	383 760

Ce compte est essentiellement composé de dépôt auprès de banques centrales, notamment auprès de la Bundesbank en Allemagne.

3.2 Créances sur les établissements de crédit

	2025 KEUR	2024 KEUR
Créances sur les établissements de crédit & assimilés	50 237	279 886
	50 237	279 886

Ces créances correspondent en totalité aux comptes ordinaires débiteurs. La durée résiduelle est inférieure à 12 mois.

3.3 Opérations avec la clientèle

	2025 KEUR			2024 KEUR		
	Brut	Provision	Net	Brut	Provision	Net
Crédit aux particuliers	695 057	-38 130	656 928	1 083 766	-42 412	1 041 354
Crédit aux entreprises	3 085 679	-3 762	3 081 917	2 934 280	-2 528	2 931 752
Autres	15 706	-	15 706	18 406	-	18 406
Total	3 796 442	-41 891	3 754 551	4 036 452	-44 940	3 991 512

	Répartition encours brut par pays					
	2025			2024		
	Crédit aux particuliers	Crédit aux entreprises	Autres	Crédit aux particuliers	Crédit aux entreprises	Autres
Allemagne	551 310	3 004 838	14 283	924 331	2 883 723	16 019
Autriche	115 075	77 878	1 208	105 742	44 254	907
France	28 672	2 963	216	53 693	6 303	1 480
Encours Brut	695 057	3 085 679	15 706	1 083 766	2 934 280	18 406

	2025 KEUR	2024 KEUR
< 3 mois	2 193 202	2 082 192
de 3 mois à 1 an	1 042 244	1 284 310
de 1 an à 5 ans	482 180	602 756
> 5 ans	36 925	22 254
	3 754 551	3 991 512

Ces créances comprennent des provisions pour dépréciation qui ont évolué comme suit au cours de l'exercice :

	31/12/2024 KEUR	Dotations KEUR	Reprises KEUR	31/12/2025 KEUR
Provision pour créance douteuse	44 940	14 101	-11 052	41 891

3.4 Obligations et autres titres à revenu fixe

	2025 KEUR	2024 KEUR
Obligations et autres titres à revenu fixe	90 222	19 100
	90 222	19 100

En 2024, Stellantis Bank SA avait souscrit dans des parts de fonds de titrisation émise en juin 2024 pour 19 100 KEUR.

En 2025, Stellantis Bank SA a souscrit dans des parts de fonds de titrisation suite au lancement d'une opération dédiée aux contrats de leasing en Allemagne émis en juin et septembre.

3.5 Crédit-bail et location avec option d'achat

	2025 KEUR	2024 KEUR
Crédit-bail et location avec option d'achat	179 690	297 579
	179 690	297 579

	31/12/2024 KEUR	Cessions / Diminutions KEUR	Dotations KEUR	Reprises KEUR	31/12/2025 KEUR
Valeur brute	473 364	-162 717	-	-	310 648
Amortissements	-175 785	-	-34 395	79 223	-130 957
Total Crédit bail	297 579	-162 717	-34 395	79 223	179 690

Seule la France gère un portefeuille classifié en crédit-bail, ce dernier étant désormais en run-off.

3.6 Location simple

Location simple	2025 KEUR	2024 KEUR
	6 904 061	7 166 091
	6 904 061	7 166 091

Des cessions ont été comptabilisé en faveur des fonds de Titrisation ont été réalisé en juin et septembre 2025.

	2024 KEUR	Acquisitions / Augmentations KEUR	Cessions / Diminutions KEUR	Dotations KEUR	Reprises KEUR	2025 KEUR
Valeur brute	8 744 368	668 860	-1 158 993			8 254 236
Amortissements	-1 578 277			-36 500	264 602	-1 350 175
	7 166 091	668 860	-1 158 993	-36 500	264 602	6 904 061

3.7 Immobilisations incorporelles

Immobilisations Incorporelles	2025 KEUR	2024 KEUR
	12 905	15 207
	12 905	15 207

	01/01/2025 KEUR	Acquisitions / Augmentations KEUR	Cessions / Diminutions KEUR	Dotations KEUR	Reprises KEUR	Reclassement KEUR	31/12/2025 KEUR
Valeur brute	39 393		-16				39 376
Amortissements	-24 186			-4 605	2 319		-26 472
	15 207	-	-16	-4 605	2 319	-	12 905

Les immobilisations incorporelles incluent depuis avril 2023 un fonds de commerce à la suite de l’acquisition des entités PSA DE et PSA AT pour 18 233 KEUR de valeur brute.

3.8 Immobilisations corporelles

Immobilisations corporelles	2025 KEUR	2024 KEUR
	118 585	207 842
	118 585	207 842

	2024 KEUR	Acquisitions / Augmentations KEUR	Cessions / Diminutions KEUR	Dotations KEUR	Reprises KEUR	Reclassement KEUR	2025 KEUR
Valeur brute	211 770		-89 580				122 189
Amortissements	-3 928			-1 462	1 785		-3 605
	207 842	-	-89 580	-1 462	1 785	-	118 585

La variation des immobilisations corporelles depuis le 31.12.2024 correspond à des véhicules précédemment en location long durée de la succursale allemande qui ont pris fin en décembre 2024 et qui étaient en en cours de cessions. Ces véhicules ont été cédés.

3.9 Autres Actifs

Autres actifs	2025 KEUR	2024 KEUR
	629 703	477 930
	629 703	477 930

Les autres actifs sont principalement constitués de diverses créances en lien avec les opérations de financement des véhicules. Une créance au titre de la garantie de passif sur l’acquisition de SFS UK est comptabilisée dans ce compte pour un montant de 85 535 KEUR.

3.10 Comptes de régularisation

Comptes de régularisation	2025	2024
	KEUR	KEUR
	333 547	321 537
	333 547	321 537

Le poste est constitué essentiellement des comptes de liaison des activité Retail et Wholesale, et de charges constatées d’avance de l’entité Allemande.

Ce poste contient aussi les commissions versées aux apporteurs d’affaires. Celles-ci sont calculées et comptabilisées par les systèmes d’information. Elles sont étalées sur la durée de vie des contrats de crédit. Les calculs sont effectués contrat par contrat sur base actuarielle en fonction du nombre de mensualités, des taux nominaux et des montants des commissions versées.

Les bonus versés aux distributeurs sont étalés sur la durée de vie moyenne des contrats en portefeuille.

Les charges correspondantes aux factures reçues concernant le service de maintenance ont été étalées sur base linéaire sur une durée de vie moyenne constatée des contrats de crédit en portefeuille.

3.11 Titres

La variation du poste parts dans les entreprises liées, d’obligations et autres titres à revenu fixe, et de participations et autres titres détenus à long terme résulte principalement des suites du projet Oméga :

- Liquidation de la société Opel Finance Pologne.
- Constatation d’un ajustement à la baisse prévisionnel du prix d’acquisition des titres de la société PSA Finance UK Ltd dans le cadre de l’appel à la garantie de passif.
- Souscription complémentaire de certificats d’associés du FGDR dans le cadre du versement de la cotisation annuelle 2025.

	Pays	Valeurs brutes			31/12/2025 KEUR	Dépréciations			31/12/2025 KEUR	Valeurs Nettes	
		31/12/2024 KEUR	Augmentation KEUR	Diminution KEUR		31/12/2024 KEUR	Augmentation KEUR	Diminution KEUR		31/12/2024 KEUR	31/12/2025 KEUR
Parts de fonds	Allemagne	19 100	71 122	-	90 222	-	-	-	-	19 100	90 222
Obligations et autres titres à revenu fixe		19 100	71 122	-	90 222	-	-	-	-	19 100	90 222
FGDR	France	7 510	2 282	-	9 792	-	-	-	-	7 510	9 792
Participations et autres titres détenus à long terme		7 510	2 282	-	9 792	-	-	-	-	7 510	9 792
Opel Finance Poland	Pologne	150	-	-150	-	-	-	-	-	150	-
Opel Finance SA	Suisse	28 626	-	-	28 626	28 235	-	-955	27 279	392	1 347
Stellantis Financial Services UK Ltd	Royaume-Uni	745 102	-	-71 778	673 324	-	-	-	-	745 102	673 324
Parts dans les entreprises liées		773 879	-	-71 928	701 951	28 235	-	-955	27 279	745 644	674 671
Total		800 488	73 403	-71 928	801 964	28 235	-	-955	27 279	772 253	774 684

4 COMMENTAIRES SUR L’EVOLUTION DU PASSIF

4.1 Dettes envers les établissements de crédit

Les emprunts interbancaires présentent les valeurs résiduelles suivantes :

Comptes ordinaires créditeurs Emprunts interbancaires	2025	2024
	KEUR	KEUR
	41 732 4 706 299 4 748 031	11 723 4 959 718 4 971 440

Les intérêts courus au 31 décembre 2025 sont 49 147 KEUR (1 269 KEUR au 31/12/2024).

4.2 Opérations avec la clientèle

Comptes ordinaires tiers Comptes ordinaires à terme Autres sommes dues Opérations avec la clientèle	2025	2024
	KEUR	KEUR
	1 520 167 2 800 766 33 003 4 353 936	1 450 413 3 571 015 63 894 5 085 321

Les comptes ordinaires créditeurs à la clientèle de la succursale allemande ont une durée résiduelle inférieure à 12 mois à hauteur de 2 520 KEUR (3 926 964 KEUR au 31/12/2024) (compte ordinaire overnight).

Les comptes ordinaires à terme ont une maturité maximum de 48 mois.

4.3 Dettes représentées par un titre

	2025 KEUR	2024 KEUR
Titres de créances négociables	9 896	9 942
Intérêts à payer	31	11
	9 928	9 953

En novembre 2025, Stellantis Bank SA a émis en France des titres de créances négociables pour une valeur nominale de 10 000 KEUR avec une maturité de 4 mois.

Les intérêts courus sur ce titre au 31 décembre 2025 sont de 31 KEUR (11 KEUR au 31/12/2024).

4.4 Autres passifs

	2025 KEUR	2024 KEUR
Autres passifs	426 420	455 492
	426 420	455 492

4.5 Comptes de régularisation

	2025 KEUR	2024 KEUR
Produits constatés d’avance	616 338	562 411
Charges à payer	91 082	92 434
Autres comptes de régularisation	12 007	247
	719 427	655 092

La principale augmentation du poste concerne les subventions constructeurs perçues durant l’exercice 2025 par la succursale allemande et faisant l’objet d’un étalement sur la durée de vie du contrat.

4.6 Provisions pour risques et charges

	31/12/2024 KEUR	Dotations KEUR	Reprises KEUR	31/12/2025 KEUR
Provision pour coût du risque	13 965	9 687	-5 086	18 566
Provision pour perte à terminaison	-	-	-	-
Provision pour indemnités de retraite	341	10 675	-4 377	6 638
Provision pour risque légal	2 560	221	-429	2 353
Provision pour risque taxe	4 932	57	-3 431	1 559
Provision pour restructuration	2 811	-	-814	1 996
Autres provisions pour risque	1 825	-	-1 371	454
	26 434	20 640	-15 508	31 566

Les provisions pour coût du risque sont calculées statistiquement sur la base des encours aux clientèles Retail et Wholesale.

Une reprise de provision pour risque fiscal a été comptabilisé au titre de l’ancienne succursale italienne. Une provision pour risque commerciale avait été comptabilisée en France en 2024 et a été réajusté en 2025.

4.7 Dettes subordonnées

	2025 KEUR	2024 KEUR
Dettes subordonnées	365 000	435 000
Intérêt courus sur dettes subordonnées	5 662	7 332
	370 662	442 332

Il s'agit de dettes subordonnées souscrit auprès de BNP dans le cadre de la convention de financement.

Mise en place	Date de	2025 KEUR	2024 KEUR
	Maturité		
27/01/2020	28/01/2030 *	-	70 000
03/04/2023	04/04/2033	285 000	285 000
27/07/2023	27/07/2033	80 000	80 000
		365 000	435 000

* La France a remboursé durant l'exercice 2025 par anticipation 70 M€ de ses dettes subordonnées contractées afin de couvrir ses exigences prudentielles en capital.

La position au 31 décembre intègre les intérêts courus pour 5 662 KEUR (7 332 KEUR au 31/12/2024).

4.8 Evolution des capitaux propres

En KEUR	Capitaux propres au 31/12/2024	Affectation du résultat 2024 suite à l'assemblée générale	Dividende versé suite à l'assemblée générale	Augmentation de capital	Provisions réglementées	Résultat de la période	Capitaux propres au 31/12/2025
Capital Social	131 101			8 329			139 430
Réserve légale	13 110						13 110
Autre réserves	827 542		-45 432				782 110
Primes d'émission	1 244 373			141 670			1 386 043
Report à nouveau	-	29 571	-29 571				-
Résultat	29 571	-29 571				145 120	145 120
Provisions réglementées	21 835				-12 984		8 852
TOTAL	2 267 533	-	-75 003	149 999	-12 984	145 120	2 474 665

Au 31 décembre 2025, l'ensemble du capital social souscrit a été versé.

Au 31 décembre 2025, le capital de Stellantis Bank est constitué de 3 669 217 actions de 38 euros de nominal entièrement libérées.

Avec 1 834 573 actions chacun, STELLANTIS FINANCE & SERVICES EUROPE et BNP PARIBAS Personal Finance détiennent directement 99.99 % du capital.

Les actionnaires minoritaires détiennent 71 actions.

Les comptes de l'exercice font apparaître un bénéfice d'un montant de 145 120 KEUR, l'assemblée générale aura à se prononcer sur l'affectation suivante :

- Bénéfice de l'exercice : 145 120 KEUR
- Affectation à la réserve légale : 833 KEUR
- Report à nouveau : 144 287 KEUR
- Bénéfice distribuable : 0 KEUR

En conséquence le poste de « Réserves facultatives » passerait de 782 110 KEUR, à 926 397 KEUR et les capitaux propres de la Société s'élèveraient à 2 465 813 KEUR (hors provisions réglementées).

4.9 Echancier des dettes fournisseurs

	Au 31/12/2025 en KEUR
Inférieur à 30 jours	498
Inférieur à 60 jours	84
Inférieur à 90 jours	-
Inférieur à 1 an	17
Supérieur à 1 an	-
	599

5 COMMENTAIRES SUR LE COMPTE DE RESULTAT

5.1 Produit Net Bancaire

Le Produit Net Bancaire de la société en 2025 se monte à 398 743 KEUR (279 055 KEUR en 2024).

Au regard de la granularité des données dont dispose la société, le résultat de cession des véhicules est présenté par convention comme une charge de l'exercice et les subventions collectées sont comptabilisées en produit.

5.2 Marge d'intérêt

	2025 KEUR	2024 KEUR
Intérêts et produits assimilés sur Opérations avec la clientèle	211 568	276 994
Intérêts et charges assimilés sur Opérations avec la clientèle	-124 497	-122 848
	87 071	154 146
Intérêts et produits assimilés sur Opérations avec les établissements de crédit	8 700	3 059
Intérêts et charges assimilés sur Opérations avec les établissements de crédit	-121 156	-206 022
	-112 456	-202 963
Intérêts et produits assimilés sur Dettes subordonnées	745	351
Intérêts et charges assimilés sur Dettes subordonnées	-25 430	-45 914
	-24 684	-45 563
Autres Intérêts et produits assimilés	11 845	22 482
Autres Intérêts et charges assimilés	-32 283	-24 546
	-20 438	-2 063

5.2.1 Revenus des titres à revenu variable

Sur la France, le solde se décomposait en 2024 comme suit :

Société	2025 KEUR	2024 KEUR
Opel Finance Poland (<i>Pologne</i>)	-	5 259
Opel Finance SA (<i>Suisse</i>)	-	856
Total Dividendes	-	6 115

En Allemagne, la charge de 2 482 KEUR est composée de revenus tirés des parts résiduelles détenues par la succursale sur les fonds de créances (contre 6 602 KEUR en 2024) (cf. note 6.7).

5.2.2 Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement assimilés

	2025 KEUR	2024 KEUR
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement assimilés	0	3
	0	3

5.2.3 Autres produits et autres charges d'exploitation bancaire

	2025 KEUR	2024 KEUR
Autres produits d'exploitation bancaire	21 001	71 976
Autres charges d'exploitation bancaire	-47 746	-21 361
	-26 744	50 615

5.3 Information donnée sur le poste résultat exceptionnel

Pas de résultat exceptionnel en 2025.

5.4 Charges générales d'exploitation

	2025 KEUR	2024 KEUR
Salaires	43 568	40 370
Charges sociales	7 182	-826
dont celles liées aux engagements de retraite	2 823	-19 726
Autres charges	163 640	198 176
	214 390	237 720

L'écart constaté sur les charges sociales entre les deux exercices provient notamment du changement du taux de financement des régimes de retraite à prestations définies bénéficiant aux salariés de la succursale allemande (voir note 2.6).

5.5 Effectif moyen au 31 décembre

	2025				2024
	Allemagne	Autriche	France	Total	Total
Managers	79	11	0	90	90
Non Managers	406	60	0	466	435
FTE	485	71	0	556	525

Cette décomposition ne tient pas compte des 16 collaborateurs mis à disposition de la société par les actionnaires.

5.6 Décomposition du coût du risque

	2025 KEUR	2024 KEUR
Dotations / reprises provisions pour risque	-6 927	3 415
Dotations / reprises sur créances douteuses	37 556	15 533
Récupérations / pertes sur créances amorties	-3 004	-4 094
	27 625	14 855

5.7 Gains ou pertes sur actifs immobilisés

	2025 KEUR	2024 KEUR
Gains ou pertes sur Immobilisations corporelles	14	256
Gains ou pertes sur Immobilisations gains ou pertes sur titres de participation, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme.	1 041	764
	1 055	1 021

En 2025, la France a comptabilisé une reprise de dépréciation sur le titres Suisse pour 943 KEUR.

En 2024, la France avait comptabilisé une reprise de dépréciation dans le cadre de la liquidation des entité Belges et Néerlandaise pour respectivement 1 040 KEUR et 2 603 KEUR et a comptabilisé une dotation de provision sur les titres Polonais et Suisse pour respectivement 84 KEUR et 1 159 KEUR.

5.8 Impôt sur les sociétés

	2025 KEUR	2024 KEUR
Impôt sur les bénéfices	22 613	520
	22 613	520

La charge d'impôt 2025 s'élève à 22 613 KEUR euros contre 520 KEUR en 2024.

La charge d'impôt comptabilisée par l'entité française au titre de l'IS est de 7 087 KEUR (contre 5 689 KEUR en 2024). En 2024, la France avait par ailleurs comptabilisé dans ses comptes une charge d'impôt complémentaire de 4 932 KEUR correspondant à l'anticipation de la résolution amiable du litige en cours de négociation avec l'administration fiscale Italienne au sujet des activités de sa succursale clôturée en 2023. En 2025, 1 600 KEUR de cette charge ont été reprises

En 2024, l'entité Allemande avait comptabilisé une reprise d'impôt sur les exercices antérieurs et constate un produit d'impôt de 11 202 KEUR.

6 INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

6.1 Consolidation de STELLANTIS BANK

La société STELLANTIS BANK SA, établissement de crédit supervisé par la BCE depuis le 01/01/2018, est la holding du groupe Stellantis Bank SA Group.

STELLANTIS BANK SA est consolidée selon la méthode de l'intégration globale par BNP PARIBAS PERSONAL FINANCE SA.

Les mouvements ayant impacté le périmètre de la holding sont détaillés au début de l'annexe dans le paragraphe « 1. Constitution » de la partie Cadre juridique et financier.

L'information sectorielle est indiquée dans l'annexe aux comptes consolidés du groupe STELLANTIS BANK.

6.2 Situation environnementale et impact sur l'activité de STELLANTIS BANK

Les informations relatives à la CSRD sont incluses dans la déclaration consolidée par BNP Paribas, la Société est exemptée de la présentation de ces informations dans le présent rapport, conformément aux dispositions de l'article L. 225-102-1 IV du Code de commerce.

6.3 Rémunération des Commissaires aux Comptes

L'information sur les honoraires des commissaires aux comptes est indiquée dans l'annexe aux comptes consolidés du groupe STELLANTIS BANK.

6.4 Information relative aux entreprises liées

Le tableau ci-dessous concerne les entreprises liées, soit celles pouvant être incluses par l'intégration globale dans un même périmètre de consolidation, et soit celles avec lesquelles il existe un lien de participation.

Poste	Montant KEUR	Montant concernant les entreprises liées KEUR
Créances sur les établissements de crédit & assimilés	50 237	34 194
Opérations avec la clientèle	3 754 551	14 855
Participations et autres titres détenus à long terme	9 792	
Parts dans les entreprises liées	674 671	674 671
Dettes envers les établissements de crédit & assimilés	-4 748 031	-4 706 122
Opérations avec la clientèle	-4 353 936	67 126

6.5 Information sur les filiales et participations : données relatives à l'exercice 2025

Société	Devis	Capital	Réserve	Capitaux Propre	Résultat Net	Revenu Net Banc	% de déten	Norme
Royaume-Uni : Stellantis Financial Services UK	GBP	416 706 317	378 334 168	795 040 485	83 964 710	172 360 573	100 %	IFRS
Suiss : Opel Finance SA	CHF	1 000 000	-631 641	368 359	-118 827	15 234	100 %	IFRS

6.6 Information donnée sur les postes de hors-bilan

Les engagements de hors bilan reçus des établissements de crédits s'élèvent à 1 463 000 KEUR (0 KEUR en 2024) pour les engagements de financement et à 0 KEUR (0 KEUR en 2024) pour les engagements de garanties.

Les engagements de financement en faveur de la clientèle s'élèvent à 1 410 616 KEUR (1 237 697 KEUR en 2024)

Les engagements de financement en faveur de la clientèle correspondent aux contrats de financement à Particulier pour lesquels les décaissements n'ont pas encore eu lieu et, suite aux recommandations de l'ACPR, au montant estimé des lignes de financement non tirées des concessionnaires.

Les informations concernant les instruments financiers dérivés sont exposées ci-dessous :

	Nature	Notionnel KEUR	Juste valeur KEUR
31/12/2025	IRSSWAP_EUR_EUREX	4 144 300	8 857
31/12/2024	IRSSWAP_EUR_EUREX	4 761 750	93 405

6.7 Opération de titrisation

Dans le cadre de la gestion courante de la liquidité du Groupe Stellantis Bank SA, des actifs réputés moins liquides peuvent être rapidement mobilisés, au moyen de titrisations de crédits (crédits à la consommation) accordés à la clientèle.

Le Groupe Stellantis Bank SA a mis en place plusieurs opérations de titrisation dans différentes juridictions dans le but de disposer d'un financement à un coût concurrentiel (ECARAT DE 2024-1, et ECARAT DE 2025-1, Auto Lease 2021 ayant été clôturé en septembre), et/ou de permettre un transfert de risque par la commercialisation des parts juniors satisfaisant au critère SRT en conformité avec les exigences CRR.

Egalement, ces opérations (et la gestion des données y étant rattachées) sont structurées dans le but d'obtenir l'agrément STS.

Tous les établissements privés sont structurés avec une banque sponsor et avec une couverture appropriée des départements internes de crédit, de risque et juridique. Cela garantit les éléments suivants :

- La structure de transaction reçoit l’approbation de crédit ;
- Les transactions sont entièrement soutenues par des conseils, internes et externes, afin d’assurer le respect des différents aspects du CRR et des exigences dérivées applicables (US Margin, EMIR, etc.) ;
- Les banques effectuent des due diligences de l’activité d’origine, y compris des visites sur site et des " procédures " pour auditer la qualité des données et les processus opérationnels.

Afin de soutenir les processus de diligence requise pour assurer la conformité aux exigences du CRR et à l’obtention du label STS, des ensembles de données détaillés sont présentés pour permettre de modéliser les différents risques.

Concernant les opérations visant un transfert de risque : pour maintenir la conformité à la règle de 5 % de conservation requise en vertu du CRR, les transactions sont structurées, principalement par le rehaussement de crédit, pour s’assurer que l’exigence est satisfaite. Le rendement continu par rapport à cette exigence réglementaire fait l’objet d’une surveillance mensuelle dans le cadre du processus de présentation de l’information financière aux investisseurs.

La création des rapports d’investisseurs est soutenue par une tierce partie, fournissant la plate-forme informatique pour les rapports, avec qui il existe une relation de longue date.

Les plateformes publiques (programme E CARAT) sont toutes cotées publiquement et font intervenir les agences de notation, via l’arrangeur, pour concevoir la structure. Les parties légales et réglementaires concernées sont impliquées pour assurer la conformité de la Note d’information relative à l’offre et du Prospectus.

A la fin de l’exercice, les programmes de titrisation et les soldes des encours titrisés sont :

Titrisation	Compartiment	Transfert significatif de risque (SRT)	Date	Pays	Originateur	Type d’actifs	Encours (MEUR) au 31/12/2025
ECARAT DE SA	AutoABS German Loans 2024	Oui	Juin 2024	Allemagne	Stellantis Bank	Crédits automobiles	309
ECARAT DE SA	AutoABS German Lease 2025	Oui	Juin 2025	Allemagne	Stellantis Bank	Crédits automobiles	1 033
ECARAT DE SA	AutoABS German Loans 2025	Oui	Septembre 2025	Allemagne	Stellantis Bank	Crédits automobiles	468

6.8 Rémunérations allouées aux membres des organes d’administration

Le montant global des rémunérations allouées aux membres des organes de direction n’est pas donné car il conduirait à communiquer une information trop individualisée.

Les administrateurs ne perçoivent pas de jetons de présence au titre de leur mandat.

6.9 Evènements postérieurs à la clôture

Néant

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2025

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos assemblées générales, nous avons effectué l’audit des comptes consolidés de la société Stellantis Bank relatifs à l’exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu’ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu’adopté dans l’Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l’exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l’exercice, de l’ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L’opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d’audit.

Fondement de l’opinion

■ Référentiel d’audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d’exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l’audit des comptes consolidés » du présent rapport.

■ Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d’audit dans le respect des règles d’indépendance prévues par le Code de commerce et par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1^{er} janvier 2025 à la date d’émission de notre rapport, et notamment nous n’avons pas fourni de services interdits par l’article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Justification des appréciations - Points clés de l’audit

En application des dispositions des articles L. 821-53 et R. 821-180 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l’audit relatifs aux risques d’anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l’audit des comptes consolidés de l’exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s’inscrivent dans le contexte de l’audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n’exprimons pas d’opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

■ Appréciation du risque de crédit et évaluation des dépréciations (strates 1, 2 et 3) sur les portefeuilles de prêts à la clientèle (Se référer aux notes 1.e.4, 1.e.5, 2.f, 4.b et 5.d de l’annexe des comptes consolidés)

Risque identifié	Notre réponse
Votre groupe comptabilise des dépréciations pour couvrir les risques de crédit inhérents à ses activités de financement. Au 31 décembre 2025, le montant total brut des encours de prêts à la clientèle exposés au risque de crédit s’élève à M€ 18 122 dans les comptes consolidés ; le montant total des dépréciations s’élève à M€ 132, soit une valeur nette comptable de M€ 17 990. L’évaluation des pertes de crédit attendues pour les portefeuilles de crédits a requis l’exercice d’un jugement important et la prise en compte d’hypothèses par la direction de votre groupe, notamment pour : ► apprécier la dégradation significative du risque de crédit et classer les encours en strates 1, 2 ou 3 ; ► établir des projections prises en compte dans la mesure des pertes de crédits attendues ;	Nous avons apprécié la conception et la mise en œuvre du dispositif de contrôle interne de votre groupe et avons testé l’efficacité des contrôles manuels ou informatisés que nous avons jugé clés concernant l’évaluation des dépréciations. Nos travaux ont porté plus particulièrement sur les processus suivants : ► classement des encours par strate : nous avons examiné la correcte application des principes de classement des encours par strate ; ► évaluation des pertes attendues (strates 1, 2 et 3) : avec l’aide de nos spécialistes en risque de crédit, nous avons apprécié les méthodologies ainsi que les hypothèses prospectives retenues par votre groupe, leur correcte insertion opérationnelle, et l’efficacité des contrôles relatifs à ce dispositif ; nous avons porté une attention particulière aux ajustements apportés aux estimations issues des modèles ;

► estimer le montant des pertes attendues en fonction des différentes strates. Dans certaines conditions, des provisions complémentaires prennent en compte des risques spécifiques identifiés par votre groupe et qui ne seraient pas déjà couverts par les modèles existants en l'absence de situation historique comparable. Nous avons considéré que l'appréciation du risque de crédit et l'évaluation des dépréciations (strates 1, 2 et 3) sur les portefeuilles de prêts à la clientèle constituaient un point clé de l'audit, ces éléments faisant appel au jugement et aux estimations de la direction, en particulier dans le contexte incertain décrit plus haut.	► examen de la méthodologie et des résultats du <i>backtesting</i> des paramètres de risques ; ► examen analytique du coût du risque et des éléments non récurrents. Nous avons également examiné les informations mentionnées dans l'annexe des comptes consolidés au titre du risque de crédit.
--	--

■ Evaluation de la provision relative au projet de compensation des consommateurs de crédits automobiles au Royaume-Uni (Se référer aux notes 2.g et 5.k de l'annexe des comptes consolidés)

Risque identifié	Notre réponse
Comme indiqué dans les notes 2.g et 5.k de l'annexe des comptes consolidés, le 7 octobre 2025, la Financial Conduct Authority (FCA) au Royaume-Uni a soumis à consultation le projet de dispositif d'indemnisation des consommateurs de crédits automobiles. Ce dispositif, destiné aux contrats de financement automobile régulés, vise à accorder une compensation aux clients ayant subi un traitement jugé inéquitable. A ce stade, le champ d'application du dispositif, la période couverte, les modalités de détermination de l'éligibilité et de calcul de l'indemnisation, ainsi que l'interprétation de certains concepts fondamentaux font encore l'objet de discussions avec la FCA et pourraient donner lieu à des modifications du dispositif envisagé, tel qu'indiqué dans la note 2.g de l'annexe des comptes consolidés. Les règles définitives n'ont pas encore été publiées. Dans ce contexte, la direction de votre groupe a estimé le risque et le montant de la provision à constituer en fonction des informations disponibles à date. Au 31 décembre 2025, la provision comptabilisée au titre de ce risque s'élève à M€ 253 (note 5.k de l'annexe des comptes consolidés), et l'incidence sur le compte de résultat de l'exercice est de M€ 158 compte tenu d'une garantie reçue sur le portefeuille ex-PSA acquis en 2023 (note 2.g de l'annexe des comptes consolidés). Nous avons considéré que l'évaluation de la provision relative au projet de compensation des consommateurs de crédits automobiles au Royaume-Uni constituait un point clé de l'audit compte tenu du caractère incertain des modalités du dispositif définitif, du montant significatif du risque encouru et de la sensibilité de cette estimation aux hypothèses retenues par la direction.	Nous avons pris connaissance du processus d'évaluation de cette provision en procédant à des échanges réguliers avec la direction, et plus précisément la direction générale, la direction financière, et la direction de la filiale au Royaume-Uni en lien avec les auditeurs locaux. Nos travaux ont notamment consisté à : ► examiner les analyses juridiques et les observations formulées auprès de la FCA dans le cadre des réponses à la consultation précédemment évoquée ; ► examiner la documentation fournie par la direction développant les hypothèses retenues pour estimer le montant de la provision en lien avec les analyses juridiques et les observations formulées ; ► apprécier les modalités de constitution et la qualité des données utilisées par la direction pour identifier les clients et contrats concernés en les comparant aux données comptables et de gestion disponible ; ► valider l'exactitude arithmétique de la mise en œuvre de ces hypothèses pour le calcul de la provision ; ► examiner les écritures comptables correspondantes. Enfin, nous avons apprécié le caractère approprié des informations données à ce titre dans les notes 2.g et 5.k de l'annexe des comptes consolidés.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations données dans le rapport sur la gestion du groupe du conseil d'administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

■ Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société Stellantis Bank par votre assemblée générale du 25 avril 2023 pour le cabinet BDO Paris et du 21 mai 2024 pour le cabinet ERNST & YOUNG et Autres.

Au 31 décembre 2025, le cabinet BDO Paris était dans la troisième année de sa mission sans interruption et le cabinet ERNST & YOUNG et Autres dans la deuxième année.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

■ Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 821-55 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- ▶ il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- ▶ il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- ▶ il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;

► il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

► il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;

► concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

■ Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537/2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 821-27 à L. 821-34 du Code de commerce et dans le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Paris et Paris-La Défense, le 13 mars 2026

Les Commissaires aux Comptes

BDO Paris
Benjamin Izarié

ERNST & YOUNG et Autres
Luc Valverde

ETATS FINANCIERS CONSOLIDES

établis selon les normes comptables IFRS adoptées par l'Union Européenne

Les états financiers consolidés du Groupe Stellantis Bank SA sont présentés au titre des deux exercices 2025 et 2024. Il est précisé que l'exercice 2023 est consultable dans les états financiers consolidés 2024 disponibles sur le site des Journaux Officiels (www.journal-officiel.gouv.fr).

COMPTE DE RESULTAT DE L'EXERCICE 2025

En millions d'euros	Notes	Exercice 2025	Exercice 2024
Intérêts et produits assimilés	2.a	1 193	1 282
Intérêts et charges assimilées	2.a	(654)	(783)
Commissions (produits)	2.b	15	17
Commissions (charges)	2.b	(26)	(8)
Gains nets sur instruments financiers à la valeur de marché par résultat	2.c	-	2
Produits des autres activités	2.d	236	289
Charges des autres activités	2.d	(159)	(247)
PRODUIT NET BANCAIRE		605	552
Frais de personnel	7.a	(85)	(81)
Autres charges générales d'exploitation	2.e	(128)	(147)
Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles	5.i	(3)	(4)
RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION		389	320
Coût du risque	2.f	(31)	(20)
Autres charges nettes pour risque sur instruments financiers	2.g	(158)	
RESULTAT D'EXPLOITATION		200	300
Gains nets sur autres actifs immobilisés		-	1
RESULTAT AVANT IMPOT		200	301
Impôt sur les bénéfices	2.h	(33)	(84)
RESULTAT NET		167	217
Dont intérêts minoritaires		-	-
RESULTAT NET, PART DU GROUPE		167	217
Résultat dilué par action	8.a	48,41 €	62,83 €

ETAT DU RESULTAT NET ET DES VARIATIONS D'ACTIFS ET DE PASSIFS COMPTABILISEES DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES

En millions d'euros	Exercice 2025	Exercice 2024
Résultat net	167	217
Variations d'actifs et passifs comptabilisées directement en capitaux propres	(43)	47
Eléments pouvant être rapportés au résultat	(49)	41
- Variations de valeur des éléments relatifs aux parités monétaires	(49)	41
- Variations de valeur différées des instruments dérivés de couverture		
Variations de valeur portées en capitaux propres	-	-
Variations de valeur rapportées au résultat de la période	-	-
- Impôts sur les bénéfices	-	-
Eléments ne pouvant être rapportés au résultat	6	6
- Effets des réestimations sur les régimes d'avantages postérieurs à l'emploi	7	9
- Impôts sur les bénéfices	(1)	(3)
Total	124	264
- Part du Groupe	124	264
- Part des minoritaires	-	-

BILAN AU 31 DECEMBRE 2025

En millions d'euros, au	Notes	31 décembre 2025	31 décembre 2024
ACTIF			
Caisse, banques centrales		377	383
Instruments financiers en valeur de marché par résultat			
Portefeuille de titres	5.a	11	8
Instruments financiers dérivés	5.a	6	10
Instruments financiers dérivés de couverture	5.b	9	21
Actifs financiers au coût amorti			
Prêts et créances sur les établissements de crédit	5.d	106	57
Prêts et créances sur la clientèle	5.d	17 991	18 126
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	5.b	15	19
Actifs d'impôts courants et différés	5.g	149	114
Comptes de régularisation et actifs divers	5.h	1 292	979
Immobilisations corporelles et immeubles de placement	5.i	466	462
Immobilisations incorporelles		-	1
Ecarts d'acquisition	5.j	174	179
TOTAL ACTIF		20 596	20 359
DETTES			
Instruments financiers en valeur de marché par résultat			
Instruments financiers dérivés	5.a	7	11
Instruments financiers dérivés de couverture	5.b	26	38
Passifs financiers au coût amorti			
Dettes envers les établissements de crédit	5.e	10 676	11 164
Dettes envers la clientèle	5.e	4 533	5 406
Dettes représentées par un titre	5.f	1 708	465
Dettes subordonnées	5.f	213	280
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	5.b	-	-
Passifs d'impôts courants et différés	5.g	151	111
Comptes de régularisation et passifs divers	5.h	518	528
Provisions pour risques et charges	5.k	278	56
TOTAL DETTES		18 110	18 059
CAPITAUX PROPRES			
<i>Capital et réserves</i>		<i>2 313</i>	<i>2 034</i>
<i>Résultat de la période, part du Groupe</i>		<i>167</i>	<i>217</i>
Total capital, réserves consolidées et résultat de la période, part du Groupe		2 480	2 251
Variations d'actifs et passifs comptabilisées directement en capitaux propres		6	49
Total part du Groupe		2 486	2 300
TOTAL CAPITAUX PROPRES		2 486	2 300
TOTAL PASSIF		20 596	20 359

TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE RELATIFS A L'EXERCICE 2025

En millions d'euros	Notes	Exercice 2025	Exercice 2024
Résultat avant impôt		200	301
Eléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôt et autres ajustements hors résultat		(56)	(108)
Dotations nettes aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles		78	46
Dotations nettes aux provisions		213	51
Produits (charges) nets des activités d'investissement		-	(1)
Autres mouvements		(348)	(203)
Augmentation (diminution) nette liée aux actifs et passifs provenant des activités opérationnelles		(1 402)	413
Diminution (Augmentation) nette liée aux opérations avec la clientèle et les établissements de crédit		(1 437)	273
Augmentation nette liée aux opérations affectant les autres actifs ou passifs financiers		133	71
Augmentation (diminution) nette liée aux opérations affectant les actifs ou passifs non financiers		(65)	134
Impôts versés		(33)	(65)
AUGMENTATION (DIMINUTION) NETTE DE LA TRESORERIE GENeree PAR L'ACTIVITE OPERATIONNELLE		(1 259)	606
Diminution nette liée aux actifs financiers et aux participations		(15)	(1)
Augmentation (diminution) nette liée aux immobilisations corporelles et incorporelles		1	(17)
DIMINUTION NETTE DE LA TRESORERIE LIEE AUX OPERATIONS D'INVESTISSEMENT		(14)	(18)
Augmentation (diminution) de trésorerie liée aux opérations réalisées avec les actionnaires		61	(261)
Augmentation (diminution) de trésorerie provenant des autres activités de financement		1 272	(489)
AUGMENTATION (DIMINUTION) NETTE DE LA TRESORERIE LIEE AUX OPERATIONS DE FINANCEMENT		1 333	(750)
EFFET DE LA VARIATION DES TAUX DE CHANGE SUR LA TRESORERIE ET ASSIMILEE		-	4
AUGMENTATION (DIMINUTION) NETTE DE LA TRESORERIE		55	(159)
Solde des comptes de trésorerie et assimilée à l'ouverture de la période		426	585
Comptes actifs de caisse, banques centrales		383	375
Prêts à vue aux établissements de crédit		57	220
Emprunts à vue auprès des établissements de crédit	5.e	(14)	(9)
Solde des comptes de trésorerie et assimilée à la clôture de la période		482	426
Comptes actifs de caisse, banques centrales		377	383
Prêts à vue aux établissements de crédit		106	57
Emprunts à vue auprès des établissements de crédit	5.e	-	(14)
AUGMENTATION (DIMINUTION) DES SOLDES DES COMPTES DE TRESORERIE ET ASSIMILEE		55	(159)

Les règles de détermination de la trésorerie et des équivalents de trésorerie sont présentées dans les principes comptables

TABLEAU DE PASSAGE DES CAPITAUX PROPRES DU 31 DECEMBRE 2024 AU 31 DECEMBRE 2025

	Capital et réserves			Variations d'actifs et passifs comptabilisées directement en capitaux propres ne pouvant être reclassées en résultat				Variations d'actifs et passifs comptabilisées directement en capitaux propres pouvant être reclassées en résultat				
	Actions ordinaires et réserves liées	Réserves non distribuées	Total	Instruments financiers en valeur de marché par capitaux propres sur option	Risque émetteur des dettes en valeur de marché par résultat	Réestimations sur les régimes d'avantages postérieurs à l'emploi	Total	Parités monétaires	Instruments financiers en valeur de marché par capitaux propres	Instruments dérivés de couverture	Total	Capitaux propres totaux
En millions d'euros												
Situation au 1 ^{er} janvier 2024	1 375	921	2 296			(3)	(3)	4			4	2 297
Affectation du résultat de l'exercice 2023		(245)	(245)									(245)
Distribution de réserves												
Augmentations de capital et émissions												
Rémunération des instruments subordonnés et des actions de préférence		(16)	(16)									(16)
Opérations d'acquisition de participation complémentaire ou de cession partielle												
Autres variations		(1)	(1)									(1)
Variations d'actifs et passifs comptabilisées directement en capitaux propres						6	6	41			41	47
Résultat net de l'exercice 2024		217	217									217
Acomptes distribués sur le résultat de l'exercice												
Situation au 31 décembre 2024	1 375	876	2 251			3	3	45			45	2 299
Affectation du résultat de l'exercice 2024		(75)	(75)									(75)
Distribution de réserves												
Augmentations de capital et émissions	150		150									150
Rémunération des instruments subordonnés et des actions de préférence		(14)	(14)									(14)
Opérations d'acquisition de participation complémentaire ou de cession partielle												
Autres variations		1	1			1	1					2
Variations d'actifs et passifs comptabilisées directement en capitaux propres						6	6	(49)			(49)	(43)
Résultat net de l'exercice 2025		167	167									167
Situation au 31 décembre 2025	1 525	955	2 480			10	10	(4)			(4)	2 486

NOTES ANNEXES AUX ETATS FINANCIERS

établis selon les normes comptables IFRS adoptées par l'Union Européenne

1. RESUME DES PRINCIPES COMPTABLES APPLIQUES PAR LE GROUPE

1.a NORMES COMPTABLES

1.a.1 NORMES COMPTABLES APPLICABLES

Les comptes consolidés du Groupe Stellantis Bank SA sont établis conformément aux normes comptables internationales (International Financial Reporting Standards – IFRS), telles qu'elles ont été adoptées au sein de l'Union européenne¹. A ce titre, certaines dispositions de la norme IAS 39 relatives à la comptabilité de couverture ont été exclues.

L'entrée en vigueur des normes, amendements et interprétations d'application obligatoire à partir du 1^{er} janvier 2025 n'a pas eu d'effet sur les états financiers du Groupe au 31 décembre 2025.

1.a.2 PRINCIPALES NOUVELLES NORMES PUBLIEES ET NON ENCORE APPLICABLES

Le Groupe n'a pas anticipé l'application des nouvelles normes, amendements et interprétations adoptés par l'Union européenne lorsque l'application en 2025 est optionnelle.

L'évaluation de l'impact des nouvelles normes et amendements non encore applicables par le Groupe est présentée ci-dessous :

- Amendements des normes IFRS 9 « Instruments financiers » et IFRS 7 « Instruments Financiers : Informations à fournir » relatives à la classification et à la mesure des instruments financiers.

Le 30 mai 2024, l'IASB a publié des amendements aux normes IFRS 9 et IFRS 7. Ces amendements, approuvés par la Commission européenne le 27 mai 2025, seront applicables pour les exercices annuels à compter du 1^{er} janvier 2026. Ces amendements :

- précisent la date de comptabilisation et de décomptabilisation de certains actifs et passifs financiers, avec une nouvelle exception pour certains passifs financiers réglés par le biais d'un système de paiement électronique ;
- clarifient et ajoutent des indications permettant d'évaluer si un actif financier satisfait au critère des flux de trésorerie qui sont seulement des remboursements de principal et des versements d'intérêts sur le principal restant dû (SPPI) ;
- requièrent la communication d'informations dans les notes annexes pour certains instruments dont les termes contractuels pourraient modifier les flux de trésorerie en cas de réalisation ou de non-réalisation d'un événement conditionnel (par exemple pour les instruments financiers avec des caractéristiques liées à la réalisation d'objectifs environnementaux, sociaux et de gouvernance) ; et
- mettent à jour les obligations d'informations relatives aux instruments de capitaux propres désignés à la valeur de marché par capitaux propres.

- Publication de la norme IFRS 18 " Présentation et information à fournir dans les états financiers " en remplacement d'IAS 1 « Présentation des états financiers ».

IFRS 18 sera d'application obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2027, avec effet rétroactif.

La norme IFRS 18 reprend un grand nombre des exigences de la norme IAS 1 sans modification et les complète par de nouvelles exigences relatives :

- à la présentation de catégories spécifiques (exploitation, investissement et financement) et de sous-totaux dans l'état des résultats ;
- aux informations à communiquer dans les notes annexes des états financiers sur les mesures de performance définies par la direction (MPM) ;
- à l'agrégation et la désagrégation de l'information dans l'état des résultats.

La Banque a poursuivi l'évaluation des implications détaillées de l'application d'IFRS 18 aux états financiers consolidés du Groupe, et ne s'attend pas à des modifications importantes de la présentation de son compte de résultat autres que celles résultant du reclassement en résultat d'exploitation d'éléments classés jusqu'à présent en « gains nets sur autres actifs immobilisés ».

¹ Le référentiel intégral des normes adoptées au sein de l'Union européenne peut être consulté sur le site internet de la Commission européenne à l'adresse suivante : https://ec.europa.eu/info/business-economy-euro/company-reporting-and-auditing/company-reporting_en

1.b PRINCIPES DE CONSOLIDATION

1.b.1 PERIMETRE DE CONSOLIDATION

Les comptes consolidés regroupent les entreprises contrôlées, contrôlées conjointement, et sous influence notable hormis celles dont la consolidation présente un caractère négligeable pour l'établissement des comptes consolidés du Groupe. Sont également consolidées les entités portant à leur actif des titres de participation de sociétés consolidées.

Une filiale est consolidée à partir de la date à laquelle le Groupe obtient effectivement son contrôle. Les entités temporairement contrôlées sont également intégrées dans les comptes consolidés jusqu'à la date de leur cession.

1.b.2 METHODES DE CONSOLIDATION

Le périmètre de Stellantis Bank SA est constitué uniquement d'entreprises contrôlées exclusivement.

Contrôle exclusif

Les entreprises contrôlées par le Groupe sont consolidées par intégration globale. Le Groupe exerce le contrôle sur une filiale lorsque ses relations avec l'entité l'exposent ou lui donnent droit à des rendements variables et qu'il a la capacité d'influer sur ces rendements du fait du pouvoir qu'il exerce sur cette dernière.

Pour les entités régies par des droits de vote, le Groupe contrôle généralement l'entité s'il détient, directement ou indirectement, la majorité des droits de vote (et s'il n'existe pas de dispositions contractuelles venant altérer le pouvoir de ces droits de vote) ou si le pouvoir de diriger les activités pertinentes de l'entité lui est conféré par des accords contractuels.

Les entités structurées sont des entités établies de telle sorte qu'elles ne sont pas régies par des droits de vote, comme lorsque ceux-ci sont limités à des décisions administratives, alors que la gestion des activités pertinentes est régie par des accords contractuels. Elles présentent souvent des caractéristiques telles que des activités circonscrites, un objet précis et bien défini et des capitaux propres insuffisants pour leur permettre de financer leurs activités sans recours à un soutien financier subordonné.

Pour ces entités, l'analyse du contrôle considère les raisons ayant présidé à leur création, les risques auxquels il a été prévu qu'elles seraient exposées et dans quelle mesure le Groupe en absorbe la variabilité. L'évaluation du contrôle tient compte de tous les faits et circonstances permettant d'apprécier la capacité pratique du Groupe à prendre les décisions susceptibles de faire varier significativement les rendements qui lui reviennent même si ces décisions sont contingentes à certaines circonstances ou événements futurs incertains.

Lorsqu'il évalue s'il a le pouvoir, le Groupe tient seulement compte des droits substantiels relatifs à l'entité, à sa main ou détenus par des tiers. Pour être substantiel, un droit doit donner à son détenteur la capacité pratique de l'exercer, au moment où les décisions relatives aux activités essentielles de l'entité doivent être prises.

L'analyse du contrôle est réexaminée dès lors qu'un des critères caractérisant le contrôle est modifié.

Lorsque le Groupe est contractuellement doté du pouvoir de décision, par exemple lorsque le Groupe intervient en qualité de gestionnaire de fonds, il convient de déterminer s'il agit en tant qu'agent ou principal. En effet, associé à un certain niveau d'exposition à la variabilité des rendements, ce pouvoir décisionnel peut indiquer qu'il agit pour son propre compte et qu'il a donc le contrôle sur ces entités.

Les intérêts minoritaires sont présentés séparément dans le résultat consolidé, ainsi que dans le bilan consolidé au sein des capitaux propres. La détermination des intérêts minoritaires tient compte le cas échéant des actions préférentielles cumulatives en circulation émises par les filiales et classées comme des instruments de capitaux propres, dès lors qu'elles sont détenues par des entreprises hors du Groupe.

Pour les fonds consolidés par intégration globale, les parts détenues par des investisseurs tiers sont enregistrées en dettes à la valeur de marché dès lors que les parts émises par ces fonds sont remboursables à la valeur de marché au gré du détenteur.

Lors de transactions aboutissant à une perte de contrôle, la quote-part résiduelle éventuellement conservée est réévaluée à sa valeur de marché par la contrepartie du résultat.

Les résultats de cession réalisés sur les titres consolidés sont enregistrés au compte de résultat sous la rubrique « Gains nets sur autres actifs immobilisés ».

Les états financiers consolidés sont établis en utilisant des méthodes comptables uniformes pour des transactions et autres événements semblables dans des circonstances similaires.

1.b.3 REGLES DE CONSOLIDATION

• Elimination des opérations réciproques

Les soldes réciproques résultant d'opérations réalisées entre sociétés consolidées du Groupe ainsi que les opérations elles-mêmes, y compris les produits, les charges et les dividendes, sont éliminés. Les profits et les pertes réalisés du fait de cessions d'actifs à l'intérieur du Groupe sont éliminés, sauf dans l'hypothèse où l'actif cédé est considéré comme durablement déprécié. Les profits et pertes latents compris dans la valeur des actifs en valeur de marché par capitaux propres sont conservés au niveau du Groupe.

• Conversion des comptes en devises étrangères

Les comptes consolidés de Stellantis Bank SA sont établis en euros.

La conversion des comptes des entités dont la monnaie fonctionnelle est différente de l'euro est effectuée par application de la méthode du cours de clôture. Selon cette méthode, tous les éléments d'actif et de passif, monétaires ou non monétaires, sont convertis au cours de change en vigueur à la date de clôture de l'exercice. Les produits et les charges sont convertis au cours moyen de la période.

Les écarts de conversion constatés, tant sur les éléments du bilan que du résultat, sont portés, pour la part revenant au Groupe, dans ses capitaux propres sous la rubrique « Parités monétaires » et pour la part des tiers, sous la rubrique « Intérêts minoritaires ».

En cas de liquidation ou de cession de tout ou partie d'une participation détenue dans une entreprise située hors de la zone euro conduisant à changer la nature de l'investissement (perte de contrôle, perte d'influence notable ou perte de contrôle conjoint sans conservation d'une influence notable), l'écart de conversion cumulé à la date de liquidation ou de cession est enregistré en résultat.

En cas de variation de pourcentage d'intérêts ne conduisant pas à changer la nature de l'investissement, l'écart de conversion est réalloué entre la part du Groupe et les intérêts minoritaires si l'entité est intégrée globalement ; dans le cas d'une entreprise mise en équivalence, il est enregistré en résultat pour la fraction afférente à la participation cédée.

1.b.4 REGROUPEMENTS D'ENTREPRISES ET EVALUATION DES ECARTS D'ACQUISITION

• Regroupement d'entreprises

Les regroupements d'entreprises sont comptabilisés selon la méthode de l'acquisition.

Selon cette méthode, les actifs identifiables acquis et les passifs repris de l'entité acquise sont comptabilisés à la valeur de marché ou son équivalent, déterminée à la date d'acquisition, à l'exception des actifs non courants classés comme actifs détenus en vue de la vente, qui sont comptabilisés à la valeur de marché nette des coûts de sortie.

Les passifs éventuels de l'entité acquise ne sont comptabilisés au bilan consolidé que dans la mesure où ils sont représentatifs d'une obligation actuelle à la date de prise de contrôle et où leur valeur de marché peut être estimée de façon fiable.

Le coût d'acquisition est égal à la valeur de marché ou son équivalent, à la date d'échange des actifs remis, des passifs encourus ou assumés ou des instruments de capitaux propres émis pour obtenir le contrôle de la société acquise. Les coûts directement afférents à l'opération de regroupement constituent une transaction séparée du regroupement et sont enregistrés en résultat.

Les compléments de prix éventuels sont intégrés dès la prise de contrôle dans le coût d'acquisition pour leur valeur de marché à la date d'acquisition. Les variations ultérieures de valeur des compléments de prix éventuels qualifiés de passifs financiers sont enregistrées en résultat.

Le Groupe dispose d'un délai de douze mois après la date d'acquisition pour finaliser la comptabilisation du regroupement d'entreprises considéré.

L'écart d'acquisition, correspond à la différence entre le coût d'acquisition et la quote-part d'intérêt de l'acquéreur dans la valeur de marché ou son équivalent des actifs et passifs identifiables à la date d'acquisition. A cette date, cet écart est inscrit à l'actif de l'acquéreur s'il est positif, et est comptabilisé immédiatement en résultat s'il est négatif.

Les écarts d'acquisition sont enregistrés dans la monnaie fonctionnelle de la société acquise et sont convertis au cours de change en vigueur à la date de clôture.

A la date de prise de contrôle d'une entité, l'éventuelle quote-part antérieurement détenue dans cette dernière est réévaluée à sa valeur de marché en contrepartie du compte de résultat. Lorsqu'un regroupement d'entreprise a été réalisé au moyen de plusieurs transactions d'échange (acquisition par étapes), l'écart d'acquisition est déterminé par référence à la valeur de marché à la date de prise de contrôle.

- **Evaluation des écarts d'acquisition**

Le Groupe procède régulièrement à des tests de dépréciation des écarts d'acquisition.

- Ensemble homogène de métiers

L'ensemble des activités du Groupe constitue un seul " ensemble homogène de métiers "2. Cette répartition, opérée de manière cohérente avec le mode d'organisation et de gestion des activités du Groupe, tient compte du mode de gestion et de direction des activités. Cette répartition est régulièrement revue afin de tenir compte des événements susceptibles d'avoir une conséquence sur la composition des ensembles homogènes de métiers (opérations d'acquisition et de cession, réorganisation majeure, etc.).

- Tests de dépréciation de l'ensemble homogène de métiers

Des tests de dépréciation des écarts d'acquisition sont effectués lorsque apparaît un risque de dépréciation durable, et en tout état de cause une fois par an. La valeur comptable de l'ensemble homogène de métiers est alors comparée à sa valeur recouvrable. Dans le cas où la valeur recouvrable est inférieure à la valeur comptable, il est procédé à une dépréciation irréversible de l'écart d'acquisition égale à la différence entre la valeur comptable et la valeur recouvrable de l'ensemble homogène considéré.

- Valeur recouvrable de l'ensemble homogène de métiers

La valeur recouvrable de l'ensemble homogène de métiers est définie comme sa valeur d'utilité.

La valeur d'utilité repose sur une estimation des flux futurs dégagés par l'ensemble homogène de métiers tels qu'ils résultent des plans prévisionnels établis chaque année par les responsables des ensembles homogènes et approuvés par la Direction Générale du Groupe, et des analyses d'évolution à long terme du positionnement relatif des activités concernées sur leur marché. Ces flux sont actualisés à un taux reflétant le niveau de rendement attendu par un investisseur sur le type d'activité et dans la zone géographique concernés.

1.c CONVERSION DES OPERATIONS EN DEVISES

Le mode d'enregistrement comptable et d'évaluation du risque de change inhérent aux actifs et aux passifs relatifs aux opérations en devises faites par le Groupe dépend du caractère monétaire ou non monétaire de ces actifs et de ces passifs.

- **Actifs et passifs monétaires³ libellés en devises**

Les actifs et passifs monétaires libellés en devises sont convertis dans la monnaie fonctionnelle de l'entité concernée du Groupe au cours de clôture. Les écarts de change sont comptabilisés en résultat, à l'exception des écarts de change relatifs à des instruments financiers désignés comme instruments de couverture de résultats futurs ou de couverture d'investissement net en devises qui sont, dans ce cas, comptabilisés en capitaux propres.

- **Actifs non monétaires libellés en devises**

Les actifs non monétaires peuvent être comptabilisés au coût historique ou à la valeur de marché. Les actifs non monétaires libellés en devises sont dans le premier cas évalués au cours de change du jour de la transaction, c'est-à-dire la date de comptabilisation initiale de l'actif non monétaire. Dans le second cas, ils sont évalués au cours de change prévalant à la date de clôture.

Les écarts de change relatifs aux actifs non monétaires libellés en devises et comptabilisés à la valeur de marché (instruments de capitaux propres) sont constatés en résultat lorsque l'actif est classé dans la rubrique « Instruments financiers à la valeur de marché par résultat » et en capitaux propres lorsque l'actif est classé dans la rubrique « Actifs financiers en valeur de marché par capitaux propres ».

1.d MARGE D'INTERETS, PRODUITS ET CHARGES DE COMMISSIONS ET DES AUTRES ACTIVITES

1.d.1 MARGE D'INTERETS

Les produits et les charges relatifs aux instruments financiers de dette évalués au coût amorti ou en valeur de marché par capitaux propres sont comptabilisés au compte de résultat en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif.

Le taux d'intérêt effectif est le taux d'actualisation qui assure l'égalité entre la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs sur la durée de vie attendue de l'instrument financier, et le montant inscrit au bilan. Le calcul de ce taux tient compte :

² Le terme retenu par la norme IAS 36 pour les ensembles homogènes de métiers est celui d'« Unité Génératrice de Trésorerie »

³ Les actifs et passifs monétaires correspondent aux actifs et aux passifs devant être reçus ou payés pour un montant en numéraire déterminé ou déterminable.

- des commissions reçues ou payées faisant par nature partie intégrante du taux effectif du contrat (par exemple les commissions de souscription de crédit),
- des coûts de transaction (par exemple les commissions d'apporteurs d'affaires versées à un intermédiaire),
- et des primes et décotes.

Les commissions considérées comme un complément d'intérêt font partie intégrante du taux d'intérêt effectif et sont comptabilisées au compte de résultat en « Intérêts et produits / charges assimilés ». Entrent dans cette catégorie notamment les commissions sur engagement de financement lorsqu'il est considéré que la mise en place d'un prêt est plus probable qu'improbable. Les commissions perçues sur engagements de financement sont différées jusqu'au tirage puis sont intégrées dans le calcul du taux d'intérêt effectif et étalées sur la durée de vie du prêt.

1.d.2 PRODUITS ET CHARGES DE COMMISSIONS ET DES AUTRES ACTIVITES

Les commissions perçues ou payées au titre de prestations de services bancaires et assimilés (à l'exception de celles relevant du taux d'intérêt effectif), ainsi que les revenus de prestations de services connexes à des contrats de location entrent dans le champ d'application d'IFRS 15 « Produits des activités ordinaires tirés des contrats avec les clients ».

Cette norme définit un modèle unique de reconnaissance des revenus s'appuyant sur des principes déclinés en cinq étapes. Ces cinq étapes permettent notamment d'identifier les obligations de prestations distinctes comprises dans les contrats et de leur allouer le prix de la transaction. Les produits relatifs à ces différentes obligations de prestation sont reconnus lorsque celles-ci sont satisfaites, c'est-à-dire lorsque le transfert du contrôle du bien ou du service a été réalisé.

Le prix d'une prestation peut contenir une composante variable. Les montants variables ne peuvent être enregistrés en résultat que s'il est très hautement probable que les montants enregistrés ne donneront pas lieu à un ajustement significatif à la baisse.

Commissions

Le Groupe enregistre en résultat les produits et charges de commissions :

- soit progressivement au fur et à mesure que le service est rendu lorsque le client bénéficie d'un service continu. Il s'agit par exemple de certaines commissions sur opérations avec la clientèle lorsque les services sont rendus de manière continue, des commissions sur engagements de financement qui ne sont pas intégrées dans la marge d'intérêts car la probabilité qu'ils donnent lieu au tirage d'un prêt est faible, et des commissions sur garantie financière, etc ;

S'agissant des commissions perçues au titre des engagements de garantie financière donnés, elles sont réputées représenter la valeur de marché initiale de l'engagement. Le passif en résultant est ultérieurement amorti sur la durée de l'engagement, en produits de commissions ;

- soit lorsque le service est rendu, dans les autres cas. Il s'agit par exemple des commissions de distributions reçues (par exemple pour la distribution des produits d'assurance), des commissions de syndication rémunérant la prestation d'arrangement, des commissions de prestations de conseil, etc.

Produits et charges des autres activités

Les revenus et charges de prestations de services connexes à des contrats de location simple sont enregistrés dans la rubrique « Produits des autres activités » du compte de résultat.

S'agissant des revenus de prestations de services connexes à des contrats de location, le Groupe les enregistre en résultat au fur et à mesure que le service est rendu, c'est-à-dire au prorata des coûts encourus pour les contrats de maintenance.

Les charges correspondantes sont comptabilisées lorsque le service est rendu.

Les dotations aux amortissements des biens détenus par le Groupe pour son activité de location simple sont comptabilisées sur la ligne « Charges des autres activités ».

1.e ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS

Les actifs financiers sont classés au coût amorti, en valeur de marché par capitaux propres ou en valeur de marché par résultat selon le modèle de gestion et les caractéristiques contractuelles des instruments lors de la comptabilisation initiale.

Les passifs financiers sont classés au coût amorti ou en valeur de marché par résultat lors de la comptabilisation initiale.

Les actifs et les passifs financiers sont comptabilisés au bilan lorsque le Groupe devient partie aux dispositions contractuelles de l'instrument. Les achats et ventes d'actifs financiers effectués dans un délai défini par la réglementation ou par une convention sur un marché donné sont comptabilisés au bilan en date de règlement.

1.e.1 ACTIFS FINANCIERS AU COUT AMORTI

Les actifs financiers sont classés au coût amorti si les deux critères suivants sont remplis : le modèle de gestion consiste à détenir l'instrument afin d'en collecter les flux de trésorerie contractuels (« collecte ») et les flux de trésorerie sont uniquement constitués de paiements relatifs au principal et d'intérêts sur le principal.

Sont notamment inclus dans cette catégorie les crédits consentis par le Groupe, ainsi que les créances de location financement.

Critère du modèle de gestion

Les actifs financiers sont gérés en vue de collecter des flux de trésorerie par la perception des paiements contractuels sur la durée de vie de l'instrument.

La réalisation de cessions proches de l'échéance de l'instrument et pour un montant proche des flux de trésorerie contractuels restant dus ou en raison d'une hausse du risque de crédit de la contrepartie est compatible avec un modèle de gestion « collecte ». Les ventes imposées par des contraintes réglementaires ou pour gérer la concentration du risque de crédit (sans augmentation du risque de crédit) sont elles aussi compatibles avec ce modèle de gestion dès lors qu'elles sont peu fréquentes ou peu significatives en valeur.

Critère des flux de trésorerie

Le critère des flux de trésorerie est satisfait si les modalités contractuelles de l'instrument de dette donnent lieu, à des dates spécifiées, à des flux de trésorerie qui sont seulement des remboursements du principal et des versements d'intérêts sur le principal restant dû.

Le critère n'est pas satisfait en cas de modalité contractuelle qui expose le porteur à des risques ou à une volatilité des flux de trésorerie contractuels incohérents avec ceux d'un prêt non structuré ou « basique ». Il n'est également pas satisfait en cas d'effet de levier qui augmente la variabilité des flux de trésorerie contractuels.

Les intérêts représentent la rémunération de la valeur temps de l'argent, du risque de crédit, ainsi qu'éventuellement la rémunération d'autres risques (risque de liquidité par exemple), des coûts (frais d'administration par exemple), et d'une marge bénéficiaire cohérente avec celle d'un prêt basique. L'existence d'intérêts négatifs ne remet pas en cause le critère des flux de trésorerie.

La valeur temps de l'argent est la composante de l'intérêt - généralement appelée composante « taux » - qui fournit une contrepartie pour le passage du temps uniquement. La relation entre le taux d'intérêt et le passage du temps ne doit pas être altérée par des caractéristiques spécifiques de nature à remettre en cause le respect du critère des flux de trésorerie.

Ainsi, lorsque le taux d'intérêt variable de l'actif financier est révisé périodiquement selon une fréquence qui ne concorde pas avec la durée pour laquelle le taux d'intérêt est établi, la valeur temps de l'argent peut être considérée comme altérée et, selon l'ampleur de cette déformation, le critère des flux de trésorerie peut ne pas être rempli. Certains actifs financiers du Groupe présentent une non-concordance entre la fréquence de révision du taux et la maturité de celui-ci, ou des taux déterminés selon des moyennes. Le Groupe a développé une démarche homogène permettant d'analyser cette altération de la valeur temps de l'argent.

S'agissant des taux règlementés, ils répondent au critère des flux de trésorerie dès lors qu'ils fournissent une contrepartie qui correspond globalement au passage du temps et n'exposent pas à des risques ou à une volatilité des flux de trésorerie contractuels qui seraient incohérents avec ceux d'un prêt de base (exemple : prêts accordés dans le cadre de la collecte des Livrets A).

Certaines clauses contractuelles peuvent modifier l'échéancier ou le montant des flux de trésorerie. Les options de remboursement anticipé ne remettent pas en cause le critère des flux de trésorerie si le montant du remboursement anticipé représente essentiellement le principal restant dû et les intérêts y afférents, ce qui peut comprendre une pénalité raisonnable pour compenser l'annulation avant terme du contrat. Par exemple, dans le cas des prêts aux particuliers, la pénalité limitée à 6 mois d'intérêts ou 3 % du capital restant dû est considérée comme raisonnable. Les pénalités actuarielles correspondant à la différence actualisée entre les flux de trésorerie contractuels résiduels du prêt et leur remplacement auprès d'une contrepartie similaire ou sur le marché interbancaire pour une maturité équivalente sont également considérées comme raisonnables, y compris lorsque la pénalité peut être positive ou négative (i.e. pénalité dite symétrique). Les clauses de passage d'un taux variable à un taux fixe ne remettent pas en cause le critère des flux de trésorerie si le taux fixe est déterminé à l'origine, ou s'il est représentatif de la valeur temps de l'argent pour la maturité résiduelle du crédit en date d'exercice de la clause.

Dans le cas particulier des actifs financiers contractuellement liés aux paiements reçus sur un portefeuille d'actifs sous-jacents et qui comportent un ordre de priorité de paiement des flux de trésorerie entre les investisseurs (« tranches »), créant ainsi des concentrations de risque de crédit, une analyse spécifique est effectuée. Les caractéristiques contractuelles de la tranche et celles des portefeuilles d'instruments financiers sous-jacents doivent satisfaire au critère des flux de trésorerie et l'exposition au risque de crédit inhérente à la tranche doit être inférieure ou égale à l'exposition au risque de crédit du portefeuille d'instruments financiers sous-jacents.

Comptabilisation

Lors de leur comptabilisation initiale, les actifs financiers sont comptabilisés à leur valeur de marché, y compris les coûts de transaction directement imputables à l'opération ainsi que les commissions liées à la mise en place des crédits.

Ils sont évalués ultérieurement au coût amorti, intérêts courus non échus compris et déduction faite des remboursements en capital et intérêts intervenus au cours de la période écoulée. Ces actifs financiers font également l'objet dès l'origine d'un calcul de dépréciation pour pertes attendues au titre du risque de crédit (cf. note 1.e.5).

Les intérêts sont calculés en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif déterminé à l'origine du contrat.

1.e.2 ACTIFS FINANCIERS EN VALEUR DE MARCHÉ PAR CAPITAUX PROPRES

Instruments de dette

Les instruments de dette sont classés en valeur de marché par capitaux propres si les deux critères suivants sont réunis :

- critère du modèle de gestion : les actifs financiers sont détenus dans un modèle de gestion dont l'objectif est atteint à la fois par la perception des flux de trésorerie contractuels et la vente des actifs financiers (« collecte et vente »). Cette dernière n'est pas accessoire mais fait partie intégrante du modèle de gestion.

- critère des flux de trésorerie : les principes sont identiques à ceux applicables aux actifs financiers au coût amorti.

Lors de leur comptabilisation initiale, les actifs financiers sont comptabilisés à leur valeur de marché, y compris les coûts de transaction directement imputables à l'opération. Ils sont évalués ultérieurement à la valeur de marché et les variations de valeur de marché sont enregistrées dans une rubrique spécifique des capitaux propres intitulée « Variations d'actifs et passifs comptabilisées directement en capitaux propres pouvant être reclassées en résultat ». De même, les pertes attendues, calculées selon les mêmes modalités que celles applicables aux instruments de dette au coût amorti et comptabilisées en coût du risque, ont pour contrepartie cette rubrique spécifique des capitaux propres. Lors de la cession, les montants précédemment comptabilisés en capitaux propres sont reclassés en compte de résultat.

Par ailleurs, les intérêts sont comptabilisés au compte de résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif déterminé à l'origine du contrat.

Instruments de capitaux propres

Les investissements dans des instruments de capitaux propres de type actions sont classés sur option, transaction par transaction, en instruments à la valeur de marché par capitaux propres (sous une rubrique spécifique). Lors de la cession des actions, les variations de valeur précédemment comptabilisées en capitaux propres ne sont pas constatées en résultat. Seuls les dividendes, dès lors qu'ils représentent une rémunération de l'investissement et non pas un remboursement de capital, sont comptabilisés en résultat. Ces instruments ne font pas l'objet de dépréciation.

Les parts de fonds remboursables au gré du porteur ne répondent pas à la définition d'instruments de capitaux propres. Elles ne respectent pas non plus les critères de flux de trésorerie et sont donc comptabilisées en valeur de marché par résultat.

1.e.3 ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT ET DE GARANTIE

Les engagements de financement et de garantie financière qui ne sont pas comptabilisés à la valeur de marché par résultat sont présentés respectivement dans les notes 6.a et 6.b. Ils font l'objet d'une dépréciation pour pertes attendues au titre du risque de crédit. Ces dépréciations sont présentées sous la rubrique « Provisions pour risques et charges ».

1.e.4 DEPRECIATION DES ACTIFS FINANCIERS AU COUT AMORTI ET DES INSTRUMENTS DE DETTE EN VALEUR DE MARCHÉ PAR CAPITAUX PROPRES

Le modèle de dépréciation pour risque de crédit est fondé sur les pertes attendues.

Ce modèle s'applique aux crédits et aux instruments de dette classés au coût amorti ou à la valeur de marché par capitaux propres, aux engagements de prêts et aux contrats de garantie financière donnée qui ne sont pas comptabilisés à la valeur de marché, ainsi qu'aux créances résultant des contrats de location, aux créances commerciales et aux actifs de contrat.

Modèle général

Le Groupe identifie trois "strates" correspondant chacune à une situation spécifique au regard de l'évolution du risque de crédit de la contrepartie depuis la comptabilisation initiale de l'actif.

- Pertes de crédit attendues à 12 mois (« strate 1 ») : si, à la date d'arrêté, le risque de crédit de l'instrument financier n'a pas augmenté de manière significative depuis sa comptabilisation initiale, cet instrument fait l'objet d'une provision pour dépréciation pour un montant égal aux pertes de crédit attendues à 12 mois (résultant de risques de défaut dans les 12 mois à venir) ;

- Pertes de crédit à maturité pour les actifs non dépréciés (« strate 2 ») : la provision pour dépréciation est évaluée pour un montant égal aux pertes de crédit attendues sur la durée de vie (à maturité) si le risque de crédit de l'instrument financier a augmenté de manière significative depuis la comptabilisation initiale sans que l'actif financier soit considéré comme déprécié ou douteux ;

- Pertes de crédit attendues à maturité pour les actifs financiers dépréciés ou douteux (« strate 3 ») : la provision pour dépréciation est également évaluée pour un montant égal aux pertes de crédit attendues à maturité.

Ce modèle général est appliqué à l'ensemble des instruments dans le champ de la dépréciation d'IFRS 9.

L'approche des pertes de crédit attendues sous IFRS 9 est symétrique, c'est-à-dire que si des pertes de crédit attendues à maturité ont été comptabilisées lors d'une précédente période d'arrêté, et s'il s'avère qu'il n'y a plus, pour l'instrument financier et pour la période d'arrêté en cours, d'augmentation significative du risque de crédit depuis sa comptabilisation initiale, la provision est à nouveau calculée sur la base d'une perte de crédit attendue à 12 mois.

S'agissant des produits d'intérêts, pour les encours des « strates 1 et 2 », ils sont calculés sur la valeur brute comptable. Pour les encours de la « strate 3 », les produits d'intérêts sont calculés sur la base du coût amorti des créances (c'est-à-dire la valeur brute comptable nette de la provision pour dépréciation).

Définition du défaut

La définition du défaut est alignée avec celle du défaut bâlois, avec une présomption réfutable que l'entrée en défaut se fait au plus tard au-delà de 90 jours d'impayés supérieurs à 100 euros pour la clientèle de détail (500 euros hors clientèle de détail) devant représenter au minimum 1 % de l'exposition consolidée du client. Cette définition tient compte des orientations de l'EBA du 28 septembre 2016, notamment sur les seuils applicables en cas d'impayés et les périodes probatoires.

La définition du défaut est utilisée de manière homogène pour l'évaluation de l'augmentation du risque de crédit et la mesure des pertes de crédit attendues.

Le classement en douteux « strate 3 » est maintenu pendant une période de probation de 3 mois après disparition de l'ensemble des indicateurs du défaut. La période de probation en douteux est étendue à un an pour les contrats restructurés ayant fait l'objet d'un transfert en douteux.

Actifs financiers dépréciés ou douteux

Définition

Un actif financier est considéré comme déprécié ou douteux et classé en « strate 3 » lorsqu'un ou plusieurs événements ayant une incidence négative sur les flux de trésorerie futurs de cet actif financier ont eu lieu.

Au niveau individuel, constitue notamment une indication objective de perte de valeur toute donnée observable afférente aux événements suivants : l'existence d'impayés depuis 90 jours au moins ; la connaissance ou l'observation de difficultés financières significatives de la contrepartie telles qu'il est possible de conclure à l'existence d'un risque avéré, qu'un impayé ait été ou non constaté ; les concessions consenties aux termes des crédits, qui ne l'auraient pas été en l'absence de difficultés financières de l'emprunteur (voir section *Restructuration des actifs financiers*).

Cas particulier des actifs dépréciés dès leur acquisition ou leur émission

Dans certains cas, les actifs financiers sont dépréciés dès leur comptabilisation initiale.

Pour ces actifs, il n'est pas constaté de provision à la comptabilisation initiale. Le taux d'intérêt effectif résulte de la prise en compte des pertes de crédit attendues à maturité dans les flux de trésorerie estimés initialement. Toute variation ultérieure, positive ou négative, des pertes de crédit attendues à maturité donne lieu à un ajustement de dépréciation en résultat.

Augmentation significative du risque de crédit

L'augmentation significative du risque de crédit peut s'apprécier sur une base individuelle ou sur une base collective (en regroupant les instruments financiers en fonction de caractéristiques de risque de crédit communes) en tenant compte de toutes les informations raisonnables et justifiables et en comparant le risque de défaillance sur l'instrument financier à la date de clôture avec le risque de défaillance sur l'instrument financier à la date de la comptabilisation initiale.

Par ailleurs, il existe selon la norme une présomption réfutable d'augmentation significative du risque de crédit associé à un actif financier depuis la comptabilisation initiale lorsque les paiements contractuels subissent un retard de plus de 30 jours.

L'appréciation de la détérioration s'appuie également sur l'existence d'un incident de paiement régularisé mais intervenu au cours des 12 derniers mois.

Mesure des pertes de crédit attendues

Les pertes de crédit attendues sont définies comme étant une estimation des pertes de crédit (c'est-à-dire la valeur actuelle des déficits de trésorerie) pondérées par la probabilité d'occurrence de ces pertes au cours de la durée de vie attendue des instruments financiers.

Maturité

Tous les termes contractuels de l'instrument financier sont pris en compte, y compris les remboursements anticipés, les prorogations et options similaires. Dans les rares cas où la durée de vie attendue de l'instrument financier ne peut pas être estimée de façon fiable, la durée contractuelle résiduelle est utilisée.

Pour les découverts autorisés et les lignes de crédit accordés à des contreparties autres que la clientèle de détail, la maturité contractuelle peut être retenue, notamment lorsque ceux-ci sont gérés individuellement et que la prochaine revue de crédit a lieu à l'échéance contractuelle.

L'estimation des flux de trésorerie attendus tient compte des flux de trésorerie résultant de la vente d'une sûreté détenue ou d'autres rehaussements de crédit si ceux-ci sont inclus dans les conditions contractuelles et ne sont pas comptabilisés séparément par l'entité. Le cas échéant, l'estimation des flux de trésorerie attendus tient compte d'un scénario de flux de trésorerie provenant de la cession des prêts ou d'ensembles de prêts en défaut. Le produit de la vente est considéré net des coûts de cession.

Compte tenu des caractéristiques des portefeuilles dans les métiers du crédit à la consommation, une méthode statistique est utilisée, basée d'une part sur des taux de perte actualisés post-déchéance du terme, et d'autre part sur les probabilités de transition vers la déchéance du terme. Les calculs des paramètres sont réalisés statistiquement par population homogène. Compte-tenu des caractéristiques de ses portefeuilles de crédit, Stellantis Bank SA utilise par simplification les taux d'intérêt contractuels clients pour l'actualisation et non les taux d'intérêt effectifs.

Prise en compte des informations de nature prospective

Le montant des pertes de crédit attendues est calculé sur la base d'une moyenne pondérée de scénarios probabilisés, tenant compte des événements passés, des circonstances actuelles et des prévisions raisonnables et justifiables de la conjoncture économique.

Les principes appliqués en matière de prise en compte des scénarios économiques dans le calcul des pertes de crédit attendues sont détaillés en note 2.f *Coût du risque*.

Passages en pertes

Un passage en pertes consiste à réduire la valeur brute comptable d'un actif financier lorsqu'il n'y a plus d'espoir raisonnable de recouvrement de tout ou partie dudit actif financier ou lorsqu'il a fait l'objet d'un abandon total ou partiel. Le passage en perte intervient lorsque toutes les voies de recours offertes à la Banque ont été épuisées, et dépend généralement du contexte propre à chaque juridiction.

Si le montant de la perte lors du passage en perte est supérieur à la provision pour dépréciation cumulée, la différence est enregistrée comme une perte de valeur supplémentaire en « Coût du risque ». Pour toute récupération après la sortie de l'actif financier (ou d'une partie de cet actif) du bilan, le montant reçu est enregistré comme un profit en « Coût du risque ».

Recouvrements via la mise en jeu du collatéral

Lorsqu'un prêt est sécurisé par un actif financier ou non financier reçu en garantie et que la contrepartie est en défaut, le Groupe peut décider d'exercer la garantie et, selon la juridiction, il peut alors devenir propriétaire de l'actif. Dans une telle situation, le prêt est décomptabilisé en contrepartie de l'actif reçu en garantie.

Une fois la propriété de l'actif effective, celui-ci est comptabilisé à sa valeur de marché et classé au bilan selon l'intention de gestion.

Restructuration des actifs financiers en raison de difficultés financières

Une restructuration en raison de difficultés financières de l'emprunteur se définit comme une modification des termes et conditions de la transaction initiale que le Groupe n'envisage que pour des raisons économiques ou juridiques liées aux difficultés financières de l'emprunteur.

Pour les restructurations n'entraînant pas une décomptabilisation de l'actif financier, l'actif restructuré fait l'objet d'un ajustement de valeur ramenant sa valeur comptable au montant actualisé au taux d'intérêt effectif d'origine de l'actif des nouveaux flux futurs attendus. La modification de valeur de l'actif est enregistrée dans le compte de résultat, dans la rubrique « Coût du risque ».

L'existence d'une augmentation significative du risque de crédit pour l'instrument financier est alors évaluée en comparant le risque de défaut postérieurement à la restructuration (selon les conditions contractuelles modifiées) et le risque de défaut à la date de comptabilisation initiale (selon les conditions contractuelles d'origine). Pour démontrer que les critères de comptabilisation des pertes de crédit attendues à maturité ne sont plus réunis, un comportement de paiement de bonne qualité devra être observé sur une certaine durée.

Lorsque la restructuration consiste en un échange partiel ou total contre d'autres actifs substantiellement différents (par exemple, l'échange d'un instrument de dette en instrument de capitaux propres), elle se traduit par l'extinction de la créance et par la comptabilisation des actifs remis en échange, évalués à leur valeur de marché à la date de l'échange. L'écart de valeur constaté lors de cet échange est enregistré dans le compte de résultat, dans la rubrique « Coût du risque ».

Les modifications d'actifs financiers qui ne sont ni réalisées en raison des difficultés financières de l'emprunteur, ni dans le cadre de moratoires (i.e. renégociations commerciales) sont généralement analysées comme le remboursement par anticipation de l'ancien prêt, qui est décomptabilisé, suivi de la mise en place d'un nouveau prêt aux conditions de marché. Dans le cas où il n'existe pas de pénalité de remboursement significative, elles consistent en effet à remettre le taux du prêt aux conditions de marché, le client étant en mesure de changer d'établissement de crédit et ne subissant pas de difficulté financière.

Périodes probatoires

Le Groupe applique des périodes d'observation pour évaluer le retour possible à une strate de meilleure qualité. Ainsi, pour le passage de la strate 3 à la strate 2, une période probatoire de 3 mois est observée, étendue à 12 mois en cas de restructuration en raison de difficultés financières.

Pour le passage de la strate 2 à la strate 1, une période probatoire de 2 ans est observée pour les créances ayant fait l'objet d'une restructuration en raison de difficultés financières.

1.e.5 COUT DU RISQUE

Le coût du risque comprend les éléments de résultat suivants :

- les dépréciations couvrant les pertes de crédit attendues à 12 mois et à maturité (strate 1 et strate 2) relatives aux instruments de dettes comptabilisés au coût amorti ou à la valeur de marché par capitaux propres, aux engagements de prêts et aux contrats de garantie financière qui ne sont pas comptabilisés à la valeur de marché ainsi qu'aux créances résultant des contrats de location, des actifs de contrats et des créances commerciales ;

- les dépréciations des actifs financiers (y compris ceux en valeur de marché par résultat) pour lesquels il existe une indication objective de perte de valeur (strate 3), les pertes sur créances irrécouvrables et les récupérations sur créances amorties.

Des contextes particuliers peuvent conduire Stellantis Bank SA à constater en coût du risque des ajustements complémentaires lorsque nécessaire.

Sont également comptabilisées en coût du risque les charges liées aux fraudes et aux litiges inhérents à l'activité de financement.

1.e.6 INSTRUMENTS FINANCIERS EN VALEUR DE MARCHE PAR RESULTAT

Portefeuille de transaction et autres actifs financiers en valeur de marché par résultat

Le portefeuille de transaction comprend les instruments détenus à des fins de transaction, y compris les instruments dérivés.

Les autres actifs financiers en valeur de marché par résultat concernent les instruments de dette non détenus à des fins de transaction qui ne remplissent pas le critère du modèle de gestion « collecte » ou « collecte et vente », ou celui des flux de trésorerie. Entrent également dans cette catégorie les instruments de capitaux propres pour lesquels l'option d'un classement en valeur de marché par capitaux propres n'a pas été retenue. Enfin, les actifs financiers peuvent être désignés en valeur de marché par résultat si cela permet à l'entité d'éliminer ou de réduire significativement une asymétrie dans l'évaluation et la comptabilisation qui existerait en cas de comptabilisation dans des actifs et passifs financiers concernés dans des catégories différentes.

Ces instruments financiers sont comptabilisés à leur valeur de marché, les frais de transaction initiaux étant directement comptabilisés en compte de résultat. En date d'arrêté, les variations de la valeur de marché sont présentées sous la rubrique « Gains ou pertes nets sur les instruments financiers à la valeur de marché par résultat » du compte de résultat. Il en est de même des revenus, des dividendes et des plus et moins-values de cession réalisées du portefeuille de transaction.

Passifs financiers évalués en valeur de marché par résultat sur option

Le Groupe utilise cette catégorie dans les deux cas suivants :

- lorsqu'il s'agit d'instruments financiers composés comportant un ou plusieurs dérivés incorporés qui autrement seraient à extraire et à comptabiliser séparément. Un dérivé incorporé est tel que ses caractéristiques économiques et ses risques ne sont pas étroitement liés à ceux du contrat hôte ;

- lorsque l'utilisation de cette option permet d'éliminer ou de réduire significativement une asymétrie dans l'évaluation et la comptabilisation des actifs et passifs qui autrement résulterait de leur classement dans des catégories comptables distinctes.

Les variations de valeur de marché résultant du risque de crédit propre sont constatées sous une rubrique spécifique des capitaux propres.

1.e.7 PASSIFS FINANCIERS ET INSTRUMENTS DE CAPITAUX PROPRES

Un instrument financier émis ou ses différentes composantes sont classés en tant que passif financier ou instrument de capitaux propres, conformément à la substance économique du contrat juridique.

Les instruments financiers émis par le Groupe sont qualifiés d'instruments de dette s'il existe une obligation contractuelle pour la société du Groupe émettrice de ces instruments de délivrer de la trésorerie ou un actif financier au détenteur des titres. Il en est de même dans les cas où le Groupe peut être contraint d'échanger des actifs ou des passifs financiers avec une autre entité à des conditions potentiellement défavorables, ou de livrer un nombre variable de ses propres actions.

Les instruments de capitaux propres résultent de contrats mettant en évidence un intérêt résiduel dans les actifs d'une entité après déduction de tous ses passifs.

Dettes représentées par un titre et dettes subordonnées

Les dettes représentées par un titre et les dettes subordonnées sont comptabilisées au coût amorti sauf si elles sont comptabilisées à la valeur de marché par résultat.

Les dettes subordonnées sont les dettes matérialisées ou non par des titres, à terme ou à durée indéterminée, dont le remboursement du débiteur en cas de liquidation n'est possible qu'après désintéressement des autres créanciers.

Les dettes émises représentées par un titre sont enregistrées à l'origine à leur valeur d'émission comprenant les frais de transaction, puis sont évaluées à leur coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Les obligations remboursables ou convertibles en actions propres sont susceptibles de contenir une composante dette et une composante capitaux propres, déterminées lors de la comptabilisation initiale de l'opération. Elles seront dans ce cas qualifiées d'instruments hybrides.

Instruments de capitaux propres

Le terme « actions propres » désigne les actions de la société consolidante Stellantis Bank et de ses filiales consolidées par intégration globale détenues par l'entité elle-même. Les coûts externes directement attribuables à une émission d'actions nouvelles sont déduits des capitaux propres nets de tout impôt y afférent.

Les actions propres détenues par le Groupe sont portées en déduction des capitaux propres consolidés quel que soit l'objectif de leur détention et les résultats afférents sont éliminés du compte de résultat consolidé.

Les actions émises par les filiales du Groupe contrôlées de manière exclusive étant assimilées aux actions émises par la société consolidante, lorsque le Groupe rachète les titres émis par ces filiales, la différence entre le prix d'acquisition et la quote-part d'actif net rachetée est enregistrée dans les réserves consolidées, part du Groupe. De même, la valeur de la dette, ainsi que ses variations, représentative d'options de vente consenties, le cas échéant, aux actionnaires minoritaires de ces filiales, est imputée sur les intérêts minoritaires et, à défaut, sur les réserves consolidées, part du Groupe. Tant que ces options ne sont pas exercées, les résultats liés aux intérêts minoritaires sont affectés aux intérêts minoritaires au compte de résultat consolidé. L'incidence d'une baisse du pourcentage d'intérêt du Groupe dans une filiale consolidée par intégration globale est traitée comptablement comme un mouvement des capitaux propres.

Les instruments financiers émis par le Groupe et qualifiés d'instruments de capitaux propres notamment les Titres Super Subordonnés à Durée Indéterminée sont présentés au bilan en « Capital et réserves ».

Les distributions d'un instrument financier classé en tant qu'instrument de capitaux propres sont comptabilisées directement en déduction des capitaux propres. De même, les coûts de transaction d'un instrument qualifié de capitaux propres sont comptabilisés en déduction des capitaux propres.

Les dérivés sur actions propres, sont considérés, selon leur mode de dénouement :

- soit comme des instruments de capitaux propres si le dénouement se fait par livraison physique d'un nombre fixe d'actions propres contre un montant fixe de trésorerie ou un autre actif financier ; ces instruments dérivés ne sont dans ce cas pas réévalués ;

- soit comme des dérivés si le dénouement se fait en numéraire ou au choix par la livraison physique d'actions propres ou la remise de numéraire. Les variations de valeur de ces instruments sont dans ce cas enregistrées en résultat.

En outre, si le contrat contient une obligation, même si celle-ci n'est qu'éventuelle, de rachat par la Banque de ses propres actions, une dette est comptabilisée pour sa valeur présente par la contrepartie des capitaux propres.

1.e.8 COMPTABILITE DE COUVERTURE

Le Groupe a retenu l'option prévue par la norme de maintenir les dispositions de la comptabilité de couverture d'IAS 39 jusqu'à l'entrée en vigueur de la future norme sur la macrocouverture. Par ailleurs, la norme IFRS 9 ne traite pas explicitement de la couverture de valeur du risque de taux d'un portefeuille d'actifs ou passifs financiers. Les dispositions prévues dans IAS 39 pour ces couvertures de portefeuille, telles qu'adoptées par l'Union européenne, continuent de s'appliquer.

Les dérivés conclus dans le cadre de relations de couverture sont désignés en fonction de l'objectif poursuivi.

La couverture de valeur est notamment utilisée pour couvrir le risque de taux d'intérêt des actifs et passifs à taux fixe, tant pour des instruments financiers identifiés (titres, émissions, prêts, emprunts) que pour des portefeuilles d'instruments financiers (dépôts à vue et crédits à taux fixe notamment).

La couverture de résultats futurs est notamment utilisée pour couvrir le risque de taux d'intérêt des actifs et passifs à taux révisable, y compris leur renouvellement, et le risque de change des revenus futurs hautement probables en devises.

Lors de la mise en place de la relation de couverture, le Groupe établit une documentation formalisée : désignation de l'instrument ou de la portion d'instrument ou de risque couvert, stratégie et nature du risque couvert, désignation de l'instrument de couverture, modalités d'évaluation de l'efficacité de la relation de couverture.

Conformément à cette documentation, le Groupe évalue, lors de sa mise en place et au minimum trimestriellement, l'efficacité rétrospective et prospective des relations de couverture mises en place. Les tests d'efficacité rétrospectifs ont pour but de s'assurer que le rapport entre les variations effectives de valeur ou de résultat des dérivés de couverture et celles des instruments couverts se situe entre 80 % et 125 %. Les tests prospectifs ont pour but de s'assurer que les variations de valeur ou de résultat des dérivés attendues sur la durée de vie résiduelle de la couverture compensent de manière adéquate celles des instruments couverts. Concernant les transactions hautement probables, leur caractère s'apprécie notamment au travers de l'existence d'historiques sur des transactions similaires.

En application de la norme IAS 39 adoptée par l'Union européenne (excluant certaines dispositions concernant la comptabilité de couverture d'un portefeuille), des relations de couverture de valeur du risque de taux d'intérêt sur base de portefeuille d'actifs ou de passifs sont utilisées. Dans ce cadre :

- le risque désigné comme étant couvert est le risque de taux d'intérêt associé à la composante de taux interbancaire inclus dans le taux des opérations commerciales de crédits à la clientèle, d'épargne et de dépôts à vue ;

- les instruments réputés couverts correspondent, pour chaque bande de maturité, à une fraction de la position constitutive des impasses associées aux sous-jacents couverts ;

- les instruments de couverture sont uniquement des swaps de taux simples ;

- l'efficacité des couvertures est assurée prospectivement par le fait que tous les dérivés doivent avoir à la date de leur mise en place pour effet de réduire le risque de taux d'intérêt du portefeuille de sous-jacents couverts. Rétrospectivement, ces couvertures doivent être déqualifiées lorsque les sous-jacents qui leur sont spécifiquement associés sur chaque bande de maturité deviennent insuffisants (du fait des remboursements anticipés des prêts ou des retraits des dépôts).

Les principes de comptabilisation des dérivés et des instruments couverts dépendent de la stratégie de couverture.

Dans le cas d'une relation de couverture de valeur, les dérivés sont réévalués au bilan à leur valeur de marché par contrepartie du compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la valeur de marché par résultat », symétriquement à la réévaluation des instruments couverts pour le risque considéré. Au bilan, la réévaluation de la composante couverte est comptabilisée soit conformément à la classification de l'instrument couvert dans le cas d'une relation de couverture d'actifs ou de passifs identifiés, soit dans le poste « Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux » dans le cas d'une relation de couverture de portefeuille.

En cas d'interruption de la relation de couverture ou lorsque celle-ci ne satisfait plus aux tests d'efficacité, les dérivés de couverture sont transférés en portefeuille de transaction et comptabilisés selon les principes applicables à cette catégorie. Dans le cas d'instruments de taux d'intérêt identifiés initialement couverts, le montant de réévaluation inscrit au bilan sur ces instruments est amorti au taux d'intérêt effectif sur sa durée de vie résiduelle. Dans le cas de portefeuilles d'instruments de taux d'intérêt initialement couverts en taux, cet ajustement est amorti linéairement sur la période restant à courir par rapport à la durée initiale de la couverture. Si les éléments couverts ne figurent plus au bilan, du fait notamment de remboursements anticipés, ce montant est immédiatement porté au compte de résultat.

Dans le cas d'une relation de couverture de résultats futurs, les dérivés sont réévalués au bilan en valeur de marché en contrepartie d'une ligne spécifique des capitaux propres « Variations de valeur enregistrées directement en capitaux propres ». Les montants inscrits en capitaux propres pendant la durée de vie de la couverture sont transférés en résultat sous la rubrique « Intérêts et produits et charges assimilés » au fur et à mesure que les éléments de résultat de l'instrument couvert affectent le résultat. Les instruments couverts restent comptabilisés conformément aux règles spécifiques à leur catégorie comptable.

En cas d'interruption de la relation de couverture ou lorsque celle-ci ne satisfait plus aux tests d'efficacité, les montants cumulés inscrits en capitaux propres au titre de la réévaluation du dérivé de couverture sont maintenus en capitaux propres jusqu'à ce que la transaction couverte affecte elle-même le résultat ou lorsqu'il est déterminé qu'elle ne se réalisera pas. Ces montants sont alors transférés en résultat.

En cas de disparition de l'élément couvert, les montants cumulés inscrits en capitaux propres sont immédiatement constatés en résultat.

Quelle que soit la stratégie de couverture retenue, l'inefficacité de la couverture est comptabilisée au compte de résultat en « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la valeur de marché par résultat ».

Les couvertures des investissements nets en devises réalisés dans des filiales et succursales sont comptabilisées de la même façon que les couvertures de résultats futurs. Les instruments de couverture peuvent être des dérivés de change ou tout instrument financier non dérivé.

1.e.9 DETERMINATION DE LA VALEUR DE MARCHÉ

La valeur de marché correspond au prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction conclue à des conditions normales entre des participants de marché, sur le marché principal ou sur le marché le plus avantageux, à la date d'évaluation.

Le Groupe détermine la valeur de marché des instruments financiers, soit en utilisant des prix obtenus directement à partir de données externes, soit en utilisant des techniques de valorisation. Ces techniques de valorisation sont principalement des approches par le marché ou par le résultat, regroupant des modèles communément admis (méthode d'actualisation des cash flows futurs, modèle de Black & Scholes, techniques d'interpolation). Elles maximisent l'utilisation de données observables et minimisent celle de données non observables. Ces techniques sont calibrées pour refléter les conditions actuelles du marché. Des ajustements de valorisation sont appliqués si nécessaire, lorsque des facteurs tels que les risques de modèle, de liquidité et de crédit ne sont pas pris en compte dans les techniques de valorisation ou dans les paramètres utilisés, mais sont cependant pris en considération par les participants de marché lors de la détermination de la valeur de marché.

La valeur de marché est déterminée pour chaque actif financier ou passif financier pris individuellement, mais elle peut être évaluée sur la base de portefeuille dès lors que certaines conditions sont remplies. Ainsi, le Groupe applique cette exception lorsqu'un groupe d'actifs financiers et de passifs financiers et d'autres contrats entrant dans le champ d'application de la norme sur les instruments financiers est géré sur la base de son exposition nette à des risques similaires, de marché ou de crédit, qui se compensent, conformément à une stratégie interne de gestion des risques dûment documentée.

Les actifs et passifs évalués ou présentés à la valeur de marché sont répartis selon la hiérarchie suivante :

- Niveau 1 : les valeurs de marché sont déterminées en utilisant directement les prix cotés sur des marchés actifs, pour des actifs ou des passifs identiques. Les caractéristiques d'un marché actif incluent l'existence d'un volume et d'une fréquence suffisants de transactions ainsi qu'une disponibilité continue des prix ;
- Niveau 2 : les valeurs de marché sont déterminées avec des techniques de valorisation dont les paramètres significatifs sont observables sur les marchés, directement ou indirectement. Ces techniques sont régulièrement calibrées et les paramètres corroborés par des données provenant de marchés actifs ;
- Niveau 3 : les valeurs de marché sont déterminées avec des techniques de valorisation dont les paramètres significatifs utilisés sont non observables ou ne peuvent être corroborés par des données de marché, par exemple en raison de l'absence de liquidité de l'instrument ou d'un risque de modèle significatif. Un paramètre non observable est une donnée pour laquelle aucune information de marché n'est disponible. Il provient donc d'hypothèses internes sur les données qui seraient utilisées par les autres participants de marché. L'évaluation de l'absence de liquidité ou l'identification d'un risque de modèle suppose l'exercice du jugement.

Le niveau de hiérarchie de la valeur de marché au sein duquel l'actif ou le passif est classé dans son intégralité correspond au niveau le plus bas des paramètres qui sont significatifs pour la valeur de marché.

1.e.10 DECOMPTABILISATION D'ACTIFS OU DE PASSIFS FINANCIERS

Décomptabilisation des actifs financiers

Le Groupe décomptabilise tout ou partie d'un actif financier lorsque les droits contractuels aux flux de trésorerie de l'actif expirent, ou lorsque le Groupe transfère l'actif - soit sur la base d'un transfert des droits contractuels à ses flux de trésorerie, soit en conservant les droits contractuels à recevoir les flux de trésorerie de l'actif tout en assumant l'obligation de payer les flux de trésorerie de l'actif dans le cadre d'un dispositif de rétrocession éligible – de même que la quasi-totalité des risques et des avantages de l'actif.

Dans le cas où le Groupe a transféré les flux de trésorerie d'un actif financier mais n'a ni transféré ni conservé la quasi-totalité des risques et avantages liés à la propriété de l'actif financier et n'a pas conservé en pratique le contrôle de l'actif financier, le Groupe décomptabilise l'actif financier et enregistre alors distinctement, si nécessaire, un actif ou un passif représentant les droits et obligations créés ou conservés à l'occasion du transfert de l'actif. Si le Groupe a conservé le contrôle de l'actif financier, il maintient ce dernier à son bilan à hauteur de son implication continue dans cet actif.

Lors de la décomptabilisation d'un actif financier dans son intégralité, un gain ou une perte de cession est enregistré dans le compte de résultat pour un montant égal à la différence entre la valeur comptable de cet actif et la valeur de la contrepartie reçue, corrigée le cas échéant de tout profit ou perte latent qui aurait été antérieurement comptabilisé directement en capitaux propres.

Si l'ensemble de ces conditions n'est pas réuni, le Groupe maintient l'actif à son bilan et enregistre un passif représentant les obligations nées à l'occasion du transfert de l'actif.

Décomptabilisation des passifs financiers

Le Groupe décomptabilise tout ou partie d'un passif financier lorsque tout ou partie de ce passif est éteint, c'est-à-dire lorsque l'obligation précisée au contrat est éteinte, est annulée ou est arrivée à expiration. Un passif financier peut également être décomptabilisé en cas de modification substantielle de ses conditions contractuelles ou d'échange avec le prêteur contre un instrument dont les conditions contractuelles sont substantiellement différentes.

1.e.11 COMPENSATION DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS

Un actif financier et un passif financier sont compensés et un solde net est présenté au bilan si et seulement si le Groupe a un droit juridiquement exécutoire de compenser les montants comptabilisés et s'il a l'intention soit de régler le montant net soit de réaliser l'actif et de régler le passif simultanément.

Les opérations de pension livrées et de dérivés dont les principes de fonctionnement répondent aux deux critères requis par la norme font l'objet d'une compensation au bilan.

1.f IMMOBILISATIONS

Les immobilisations inscrites au bilan du Groupe comprennent les immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation ainsi que les immeubles de placement. Les droits d'utilisation relatifs aux actifs pris en location (cf. note 1.g.2) sont présentés dans les postes d'immobilisations correspondant aux actifs similaires détenus.

Les immobilisations d'exploitation sont utilisées à des fins de production de services, ou administratives. Elles incluent les biens autres qu'immobiliers, donnés en location simple.

Les immeubles de placement sont des biens immobiliers détenus pour en retirer des loyers et valoriser le capital investi.

Les immeubles de placement sont comptabilisés au coût.

Les immobilisations d'exploitation sont enregistrées à leur coût d'acquisition augmenté des frais directement attribuables, et des coûts d'emprunt encourus lorsque la mise en service des immobilisations est précédée d'une longue période de construction ou d'adaptation.

Les logiciels développés en interne, lorsqu'ils remplissent les critères d'immobilisation, sont immobilisés pour leur coût direct de développement qui inclut les dépenses externes et les frais de personnel directement affectables au projet.

Après comptabilisation initiale, les immobilisations sont évaluées à leur coût diminué du cumul des amortissements et des pertes éventuelles de valeur.

Le montant amortissable d'une immobilisation est déterminé après déduction de sa valeur résiduelle. Seuls les biens donnés en location simple sont réputés avoir une valeur résiduelle, la durée d'utilité des immobilisations d'exploitation étant généralement égale à la durée de vie économique attendue du bien.

Les immobilisations sont amorties selon le mode linéaire sur la durée d'utilité attendue du bien pour l'entreprise. Les dotations aux amortissements sont comptabilisées sous la rubrique « Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles » du compte de résultat.

Lorsqu'une immobilisation est composée de plusieurs éléments pouvant faire l'objet de remplacement à intervalles réguliers, ayant des utilisations différentes ou procurant des avantages économiques selon un rythme différent, chaque élément est comptabilisé séparément et chacun des composants est amorti selon un plan d'amortissement qui lui est propre. L'approche par composants a été retenue pour les immeubles d'exploitation et de placement.

Les durées d'amortissement retenues pour les immeubles de bureaux sont de 80 et 60 ans pour le gros œuvre des immeubles de prestige et les autres immeubles respectivement, 30 ans pour les façades, 20 ans pour les installations générales et techniques et respectivement 10 ans et 12 ans pour les agencements.

Les logiciels sont amortis, selon leur nature, sur des durées n'excédant pas 8 ans pour les développements d'infrastructure et 3 ans ou 5 ans pour les développements essentiellement liés à la production de services rendus à la clientèle.

Les coûts de maintenance des logiciels sont enregistrés en charges au compte de résultat lorsqu'ils sont encourus. En revanche, les dépenses qui participent à l'amélioration des fonctionnalités du logiciel ou contribuent à en allonger la durée de vie sont portées en augmentation du coût d'acquisition ou de confection initial.

Les immobilisations amortissables font l'objet d'un test de dépréciation lorsqu'à la date de clôture, d'éventuels indices de perte de valeur sont identifiés. Les immobilisations non amortissables font l'objet d'un test de dépréciation au moins une fois par an sur le modèle de celui effectué pour les survaleurs affectées aux ensembles homogènes de métiers.

S'il existe un tel indice de dépréciation, la nouvelle valeur recouvrable de l'actif, égale au montant le plus élevé entre la valeur d'utilité et la valeur de marché nette des coûts de cession, est comparée à la valeur nette comptable de l'immobilisation. En cas de perte de valeur, une dépréciation est constatée en compte de résultat. La dépréciation est reprise en cas de modification de l'estimation de la valeur recouvrable ou de disparition des indices de dépréciation. Les dépréciations sont comptabilisées sous la rubrique « Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles » du compte de résultat.

Les plus ou moins-values de cession des immobilisations d'exploitation sont enregistrées au compte de résultat sous la rubrique « Gains nets sur autres actifs immobilisés ».

Les plus ou moins-values de cession des immeubles de placement sont enregistrées au compte de résultat sous la rubrique « Produits des autres activités » ou « Charges des autres activités ».

1.g CONTRATS DE LOCATION

Les différentes sociétés du Groupe peuvent être le preneur ou le bailleur de contrats de location.

1.g.1 SOCIETE DU GROUPE BAILLEUR DU CONTRAT DE LOCATION

Les contrats de location consentis par le Groupe sont analysés en contrats de location-financement (crédit-bail et autres) ou en contrats de location simple.

• Contrats de location-financement

Dans un contrat de location-financement, le bailleur transfère au preneur l'essentiel des risques et avantages de l'actif. Il s'analyse comme un financement accordé au preneur pour l'achat d'un bien.

La valeur actualisée des paiements dus au titre du contrat, augmentée le cas échéant de la valeur résiduelle, est enregistrée comme une créance. Le revenu net de l'opération pour le bailleur ou le loueur correspond au montant d'intérêts du prêt et est enregistré au compte de résultat sous la rubrique « Intérêts et produits assimilés ». Les loyers perçus sont répartis sur la durée du contrat de location-financement en les imputant en amortissement du capital et en intérêts de façon à ce que le revenu net représente un taux de rentabilité constant sur l'encours résiduel. Le taux d'intérêt utilisé est le taux d'intérêt implicite du contrat.

Les provisions constatées sur ces créances suivent les mêmes règles que celles décrites pour les actifs financiers comptabilisés au coût amorti.

• Contrats de location simple

Est un contrat de location simple, un contrat par lequel l'essentiel des risques et avantages de l'actif mis en location n'est pas transféré au preneur.

Lors de sa mise en location, le bien est comptabilisé à l'actif du bailleur en immobilisations pour son coût d'acquisition diminué de sa valeur résiduelle et est ensuite amorti linéairement sur sa durée d'utilité. Les dotations aux amortissements du bien ainsi que les loyers sont comptabilisés en résultat sur la durée du contrat de location, respectivement sur les lignes « Produits des autres activités » et « Charges des autres activités ».

Les véhicules mis en location par le Groupe et classés en contrat de location simple sont des actifs dont la durée moyenne de location s'établit entre un et cinq ans.

Le coût d'acquisition de ces actifs comprend leur prix d'acquisition, ainsi que tous les coûts directement attribuables nécessaires à la mise à disposition du véhicule auprès des clients locataires. La valeur résiduelle est une estimation selon un modèle statistique de la valeur de revente de l'actif et fait l'objet de réestimations à chaque date de clôture en tenant compte notamment des données historiques de vente des véhicules sur le marché de l'occasion et du contexte propre à chaque zone géographique. En cas d'évolution du montant de la valeur résiduelle de l'actif par rapport à sa valeur d'estimation, un ajustement prospectif du plan d'amortissement est effectué véhicule par véhicule.

1.g.2 SOCIETE DU GROUPE PRENEUR DU CONTRAT DE LOCATION

Les contrats de location conclus par le Groupe à l'exception des contrats d'une durée inférieure ou égale à 12 mois et des contrats de faible valeur sont comptabilisés au bilan à l'actif en tant que droits d'utilisation et au passif en dettes financières au titre des loyers et autres paiements liés pendant la durée de la location. Le droit d'utilisation est amorti linéairement et la dette financière est amortie actuariellement sur la durée du contrat de location. Les coûts de démantèlement correspondant à des agencements spécifiques et significatifs sont intégrés au droit d'utilisation initial par contrepartie des provisions de passif.

Les principales hypothèses utilisées dans l'évaluation des droits d'utilisation et dettes de location sont les suivantes :

- les durées de location correspondent à la période non résiliable des contrats, complétée le cas échéant des options de renouvellement dont l'exercice est jugé raisonnablement certain. En France par exemple, le contrat type en immobilier est le contrat de bail commercial dit bail « trois, six, neuf », pour lequel la période exécutoire de base est au maximum de neuf ans, avec une première période de trois ans non résiliable suivie de deux périodes optionnelles de renouvellement de trois ans ; ainsi, suivant les analyses, les durées retenues peuvent être de trois, six ou neuf ans, suivant la durée économique raisonnablement prévisible des contrats. Lorsque des investissements de type agencements, aménagements et installations sont effectués dans le cadre du contrat, la durée du contrat de location est alignée sur la durée d'amortissement de ceux-ci. Pour les contrats renouvelables tacitement (avec ou sans période exécutoire), des droits d'utilisation et des passifs de location sont comptabilisés sur la base d'une estimation de la durée économique raisonnablement prévisible des contrats, période minimale d'occupation incluse ;
- les taux d'actualisation utilisés pour calculer le droit d'utilisation et la dette de location sont déterminés pour chaque actif comme le taux implicite du contrat s'il est disponible, ou plus généralement en fonction du taux marginal d'endettement des preneurs à la date de signature. Le taux marginal d'endettement est déterminé en tenant compte de la durée moyenne (duration) du contrat ;
- en cas de modification du contrat, il est procédé à une nouvelle appréciation de l'obligation locative en tenant compte de la nouvelle durée résiduelle du contrat et donc à une nouvelle évaluation du droit d'utilisation et du passif de location.

1.h ACTIFS NON COURANTS DETENUS EN VUE DE LA VENTE ET ACTIVITES ABANDONNEES

Lorsque le Groupe décide de vendre des actifs ou un groupe d'actifs et de passifs, et lorsqu'il est hautement probable que cette vente interviendra dans les douze mois, ces actifs sont présentés séparément au bilan dans le poste « Actifs destinés à être cédés ». Les passifs qui leur sont éventuellement liés sont présentés séparément dans le poste « Dettes liées aux actifs destinés à être cédés ». Lorsque le Groupe est engagé dans un plan de vente impliquant la perte de contrôle d'une filiale hautement probable dans le délai d'un an, il classe tous les actifs et les passifs de cette filiale comme détenus en vue de la vente.

Dès lors qu'ils sont classés dans cette catégorie, les actifs ou le groupe d'actifs et de passifs sont évalués au plus bas de leur valeur comptable et de leur valeur de marché nette des coûts de sortie.

Les actifs concernés cessent d'être amortis. En cas de perte de valeur constatée sur un actif ou un groupe d'actifs et de passifs, une dépréciation est constatée en résultat. Les pertes de valeur comptabilisées à ce titre sont réversibles.

En outre, lorsqu'un groupe d'actifs et de passifs destiné à la vente constitue un ensemble homogène de métiers, il est qualifié d'activité abandonnée. Les activités abandonnées incluent à la fois les activités destinées à être cédées, les activités arrêtées, ainsi que les filiales acquises exclusivement dans une perspective de revente.

Dans ce cas, les pertes et profits relatifs à ces opérations sont présentés séparément au compte de résultat, sur la ligne « Résultat net des activités destinées à être cédées ». Ce poste inclut les résultats nets après impôt des activités abandonnées, le résultat net après impôt lié à l'évaluation à la valeur de marché (nette des coûts de vente), et le résultat net après impôt de la cession.

1.i AVANTAGES BENEFICIAIRE AU PERSONNEL

Les avantages consentis au personnel du Groupe sont classés en quatre catégories :

- les avantages à court terme tels que les salaires, les congés annuels, l'intéressement, la participation, l'abondement ;
- les avantages à long terme qui comprennent les congés rémunérés et les primes liées à l'ancienneté, certaines rémunérations différées versées en numéraire ;

- les indemnités de fin de contrat de travail ;

- les avantages postérieurs à l'emploi constitués notamment en France par les compléments de retraite bancaire, et les primes de fin de carrière, et à l'étranger par des régimes de retraite portés pour certains d'entre eux par des fonds de pension.

• **Avantages à court terme**

L'entreprise comptabilise une charge lorsqu'elle a utilisé les services rendus par les membres du personnel en contrepartie des avantages qui leur ont été consentis.

• **Avantages à long terme**

Les avantages à long terme désignent les avantages, autres que les avantages à court terme, les avantages postérieurs à l'emploi et les indemnités de fin de contrat de travail. Sont notamment concernées les rémunérations différées de plus de douze mois, versées en numéraire et indexées sur le cours de l'action BNP Paribas et Stellantis, qui sont provisionnées dans les comptes de l'exercice auquel ces rémunérations se rapportent.

La méthode d'évaluation actuarielle est similaire à celle qui s'applique aux avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies, mais les éléments de réévaluation sont comptabilisés en résultat et non pas en capitaux propres.

• **Indemnités de fin de contrat de travail**

Les indemnités de fin de contrat de travail sont les avantages accordés à un membre du personnel en contrepartie de la cessation de son emploi résultant soit de la résiliation par le Groupe du contrat de travail avant l'âge légal du départ en retraite soit de la décision du membre du personnel de partir volontairement en échange d'une indemnité. Les indemnités de fin de contrat de travail exigibles plus de douze mois après la date de clôture font l'objet d'une actualisation.

• **Avantages postérieurs à l'emploi**

Conformément aux principes généralement admis, le Groupe distingue les régimes à cotisations définies et les régimes à prestations définies.

Les régimes qualifiés de « régimes à cotisations définies » ne sont pas représentatifs d'un engagement pour l'entreprise et ne font l'objet d'aucune provision. Le montant des cotisations appelées pendant l'exercice est constaté en charges.

Seuls les régimes qualifiés de « régimes à prestations définies » sont représentatifs d'un engagement à la charge de l'entreprise qui donne lieu à évaluation et provisionnement.

Le classement dans l'une ou l'autre de ces catégories s'appuie sur la substance économique du régime pour déterminer si le Groupe est tenu ou pas, par les clauses d'une convention ou par une obligation implicite, d'assurer les prestations promises aux membres du personnel.

Les avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies font l'objet d'évaluations actuarielles tenant compte d'hypothèses démographiques et financières.

Le passif net comptabilisé au titre des régimes postérieurs à l'emploi est la différence entre la valeur actualisée de l'obligation au titre des prestations définies et la valeur de marché des actifs du régime (s'ils existent).

La valeur actualisée de l'obligation au titre des prestations définies est déterminée en utilisant les hypothèses actuarielles retenues par l'entreprise et en appliquant la méthode des unités de crédit projetées. Cette méthode d'évaluation tient compte d'un certain nombre de paramètres propres à chaque pays ou entité du Groupe tels que des hypothèses démographiques, de départs anticipés, d'augmentations des salaires et de taux d'actualisation et d'inflation.

Lorsque le montant des actifs de couverture excède la valeur de l'engagement, un actif est comptabilisé s'il est représentatif d'un avantage économique futur pour le Groupe prenant la forme d'une économie de cotisations futures ou d'un remboursement attendu d'une partie des montants versés au régime.

La charge annuelle comptabilisée en frais de personnel au titre des régimes à prestations définies est représentative des droits acquis pendant la période par chaque salarié correspondant au coût des services rendus, des intérêts nets liés à l'actualisation du passif (de l'actif) net au titre des prestations définies, des coûts des services passés résultant des éventuelles modifications ou réductions de régimes, ainsi que des conséquences des liquidations éventuelles de régimes.

Les éléments de réévaluation du passif (de l'actif) net au titre des prestations définies sont comptabilisés directement en capitaux propres sans jamais affecter le résultat. Ils comprennent les écarts actuariels, le rendement des actifs du régime et la variation de l'effet du plafonnement éventuel de l'actif (à l'exclusion des montants pris en compte dans le calcul des intérêts nets sur le passif ou l'actif net au titre des prestations définies).

1.j PROVISIONS DE PASSIF

Les provisions enregistrées au passif du bilan du Groupe, autres que celles relatives aux instruments financiers, aux engagements sociaux, concernent principalement les provisions pour restructuration, litiges, amendes et pénalités.

Une provision est constituée lorsqu'il est plus probable qu'improbable qu'une sortie de ressources représentative d'avantages économiques sera nécessaire pour éteindre une obligation actuelle née d'un événement passé et lorsque le montant de l'obligation peut être estimé de manière fiable. Le montant de cette obligation est actualisé pour déterminer le montant de la provision, dès lors que cette actualisation présente un caractère significatif.

1.k IMPOT COURANT ET DIFFERE

La charge d'impôt sur le bénéfice exigible est déterminée sur la base des règles et taux en vigueur dans chaque pays d'implantation des sociétés du Groupe sur la période à laquelle se rapportent les résultats.

Des impôts différés sont comptabilisés lorsqu'existent des différences temporelles entre les valeurs comptables des actifs et passifs du bilan et leurs valeurs fiscales.

Des passifs d'impôts différés sont reconnus pour toutes les différences temporelles taxables à l'exception :

- des différences temporelles taxables générées par la comptabilisation initiale d'un écart d'acquisition ;
- des différences temporelles taxables relatives aux investissements dans des entreprises sous contrôle exclusif et contrôle conjoint, dans la mesure où le Groupe est capable de contrôler la date à laquelle la différence temporelle s'inversera et qu'il est probable que cette différence temporelle ne s'inversera pas dans un avenir prévisible.

Des actifs d'impôts différés sont constatés pour toutes les différences temporelles déductibles et les pertes fiscales reportables dans la mesure où il est probable que l'entité concernée disposera de bénéfices imposables futurs sur lesquels ces différences temporelles et ces pertes fiscales pourront être imputées.

Les impôts différés actifs et passifs sont évalués selon la méthode du report variable au taux d'impôt dont l'application est présumée sur la période au cours de laquelle l'actif sera réalisé ou le passif réglé, sur la base des taux d'impôt et réglementations fiscales qui ont été adoptés ou le seront avant la date de clôture de la période. Ils ne font pas l'objet d'une actualisation.

Les impôts différés actifs ou passifs sont compensés quand ils trouvent leur origine au sein d'un même groupe fiscal, relèvent de la même autorité fiscale, et lorsqu'existe un droit légal de compensation.

S'agissant de l'évaluation des positions fiscales incertaines, le Groupe adopte la démarche suivante :

- la probabilité qu'un traitement fiscal incertain soit agréé par les autorités fiscales est appréciée ;
- l'incertitude éventuelle est reflétée lors de la détermination du résultat fiscal en retenant soit le montant le plus probable (probabilité d'occurrence la plus élevée), soit l'espérance mathématique (somme des résultats possibles pondérés par leur probabilité d'occurrence).

Les impôts exigibles et différés sont comptabilisés comme un produit ou une charge d'impôt dans le compte de résultat, à l'exception de ceux relatifs à une transaction ou un événement directement comptabilisé en capitaux propres, qui sont également imputés sur les capitaux propres. Ceci concerne en particulier l'effet d'impôt relatif aux coupons versés sur les instruments financiers émis par le Groupe et qualifiés d'instruments de capitaux propres comme les Titres Super Subordonnés à Durée Indéterminée.

Les crédits d'impôt sur revenus de créances et de portefeuilles titres, lorsqu'ils sont effectivement utilisés en règlement de l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice, sont comptabilisés dans la même rubrique que les produits auxquels ils se rattachent. La charge d'impôt correspondante est maintenue dans la rubrique « Impôt sur les bénéfices » du compte de résultat.

1.l TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE

Le solde des comptes de trésorerie et assimilés est constitué des soldes nets des comptes de caisse, banques centrales, ainsi que des soldes nets des prêts et emprunts à vue auprès des établissements de crédit.

Les variations de la trésorerie générée par l'activité opérationnelle enregistrent les flux de trésorerie générés par les activités du Groupe, y compris ceux relatifs aux titres de créances négociables.

Les variations de la trésorerie liées aux opérations d'investissement résultent des flux de trésorerie liés aux acquisitions et aux cessions de filiales, ainsi que ceux liés aux acquisitions et aux cessions d'immobilisations, hors immeubles de placement et immeubles donnés en location simple.

Les variations de la trésorerie liées aux opérations de financement comprennent les encaissements et décaissements provenant des opérations avec les actionnaires et les flux liés aux dettes subordonnées et obligataires, et dettes représentées par un titre (hors titres de créances négociables).

1.m UTILISATION D'ESTIMATIONS DANS LA PREPARATION DES ETATS FINANCIERS

La préparation des états financiers du Groupe exige des responsables des métiers et des fonctions la formulation d'hypothèses et la réalisation d'estimations qui se traduisent dans la détermination des produits et des charges du compte de résultat comme dans l'évaluation des actifs et passifs du bilan et dans la confection des notes annexes qui leur sont relatives. Cet exercice suppose que les gestionnaires fassent appel à l'exercice de leur jugement et utilisent les informations disponibles à la date d'élaboration des états financiers pour procéder aux estimations nécessaires. Les résultats futurs définitifs des opérations pour lesquelles les gestionnaires ont recouru à des estimations peuvent à l'évidence s'avérer sensiblement différents de celles-ci notamment en fonction de conditions de marché différentes et avoir un effet significatif sur les états financiers.

Ainsi est-ce en particulier le cas :

- de l'analyse du critère des flux de trésorerie de certains actifs financiers ;
- du calcul des pertes de crédit attendues. Ceci concerne plus particulièrement l'évaluation du critère d'augmentation significative du risque de crédit, les modèles et hypothèses utilisés pour la mesure des pertes de crédit attendues, la détermination des différents scénarios économiques et de leur pondération ;
- de l'analyse des crédits renégociés afin de déterminer leur maintien au bilan ou leur décomptabilisation ;
- de l'analyse du caractère actif ou non d'un marché et de l'usage de modèles internes pour le calcul de la valeur de marché des instruments financiers non cotés sur un marché actif classés en « Actifs financiers en valeur de marché par capitaux propres » ou en « Instruments financiers en valeur de marché par résultat » à l'actif ou au passif, et plus généralement du calcul des valeurs de marché des instruments financiers pour lesquels une information est donnée dans les notes annexes aux états financiers ;
- de la pertinence de la qualification de certaines couvertures de résultat par des instruments financiers dérivés et de la mesure de l'efficacité des stratégies de couverture ;
- des tests de dépréciation effectués sur les actifs incorporels ;
- de l'estimation des valeurs résiduelles d'immobilisations faisant l'objet de contrats de location simple et servant de base à la détermination de leur amortissement ainsi que leur dépréciation éventuelle notamment en lien avec l'effet des considérations environnementales sur l'évaluation des prix futurs des véhicules d'occasion ;
- des actifs d'impôt différé ;
- de la détermination de l'incertitude sur les traitements fiscaux et des autres provisions destinées à couvrir les risques de pertes et charges. En particulier, l'issue et l'impact potentiel des enquêtes et litiges en cours est difficile à prédire avant leur terme. L'estimation des provisions est réalisée en prenant en compte toutes les informations disponibles à la date d'établissement des comptes notamment la nature du litige, les faits sous-jacents, les procédures en cours et les décisions de justice, y compris celles relatives à des cas similaires. Le Groupe peut également avoir recours à des avis d'experts et de conseillers indépendants afin d'exercer son jugement.

2. NOTES RELATIVES AU COMPTE DE RESULTAT DE L'EXERCICE 2025

2.a MARGE D'INTERETS

Le Groupe Stellantis Bank SA présente sous les rubriques « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées » la rémunération déterminée selon la méthode du taux d'intérêt effectif (intérêts, commissions et frais) des instruments financiers évalués au coût amorti, ainsi que la rémunération des instruments financiers en valeur de marché par capitaux propres.

Ces rubriques incluent également la rémunération des instruments financiers non détenus à des fins de transaction dont les caractéristiques ne permettent pas une comptabilisation au coût amorti ou en valeur de marché par capitaux propres. La variation de valeur calculée hors intérêts courus sur ces instruments financiers en valeur de marché par résultat est comptabilisée sous la rubrique « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Les produits et charges d'intérêts sur les dérivés de couverture de valeur de marché sont présentés avec les revenus des éléments dont ils contribuent à la couverture des risques. De même, les produits et charges d'intérêts sur les dérivés de couverture économique des opérations désignées en valeur de marché par résultat sont rattachés aux rubriques qui enregistrent les intérêts de ces opérations.

En millions d'euros	Exercice 2025			Exercice 2024		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Instruments financiers au coût amorti	1 174	(625)	549	1 161	(765)	396
Comptes et prêts / emprunts	356	(585)	(229)	426	(717)	(291)
Opérations de pensions						
Opérations de location-financement	817		817	733		733
Titres de dette	1		1	2		2
Dettes représentées par un titre et dettes subordonnées		(40)	(40)		(48)	(48)
Instruments financiers en valeur de marché par capitaux propres						
Instruments financiers en valeur de marché par résultat						
Instruments de couverture de résultats futurs						
Instruments de couverture des portefeuilles couverts en taux	19	(29)	(10)	121	(18)	103
Passif de location						
Total des produits et charges d'intérêts ou assimilés	1 193	(654)	539	1 282	(783)	499

Les intérêts sur instruments financiers au coût amorti comprennent, les produits et charges d'intérêts sur opérations avec la clientèle, opérations interbancaires et emprunts émis par le Groupe.

2.b COMMISSIONS

En millions d'euros	Exercice 2025			Exercice 2024		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations avec la clientèle et les établissements de crédit	-	(2)	(2)	-	(2)	(2)
Opérations sur titres et dérivés	-	-	-	-	-	-
Engagements de financement et de garantie	-	-	-	-	-	-
Prestations de service et gestion d'actifs	13	-	13	17	-	17
Autres ⁽¹⁾	2	(24)	(22)	-	(6)	(6)
Produits et charges de commissions	15	(26)	(11)	17	(8)	9
- dont détention ou placement d'actifs pour le compte de la clientèle, de fiducies, d'institutions de retraite ou de prévoyance et d'autres institutions	-	-	-	-	-	-
- dont instruments financiers non évalués à la valeur de marché par résultat	-	-	-	-	-	-

⁽¹⁾ Dont commissions de titrisation et assurance-crédit.

2.c GAINS OU PERTES NETS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS EVALUES EN VALEUR DE MARCHE PAR RESULTAT

Les gains nets sur instruments financiers évalués en valeur de marché par résultat recouvrent les éléments de résultat afférents aux instruments financiers gérés au sein d'un portefeuille de transaction, aux titres des capitaux propres non détenus à des fins de transaction pour lesquels l'option de comptabilisation en valeur de marché par capitaux propres n'a pas été retenue, ainsi qu'aux instruments de dette dont les flux de trésorerie ne sont pas uniquement constitués de paiements relatifs au principal et d'intérêts sur le principal ou dont le modèle de gestion n'est pas de collecter les flux de trésorerie ni de collecter les flux de trésorerie et de vendre les actifs.

Ces éléments de résultat comprennent les dividendes sur ces instruments et excluent les revenus et charges d'intérêts des instruments financiers dont les flux de trésorerie ne sont pas uniquement des paiements relatifs au principal et aux intérêts sur le principal ou dont le modèle de gestion n'est pas de collecter les flux de trésorerie ni de collecter les flux de trésorerie et de vendre les actifs, qui sont présentés dans la « Marge d'intérêts » (note 2.a).

En millions d'euros	Exercice 2025	Exercice 2024
Instruments financiers du portefeuille de transaction	(1)	(1)
Instruments financiers de taux et de crédit	-	(1)
Instruments financiers de change	(1)	-
Autres instruments financiers comptabilisés en valeur de marché par résultat	1	3
Instruments de capitaux propres	1	3
Incidence de la comptabilité de couverture	-	-
Instruments dérivés de couverture de valeur	3	(68)
Composantes couvertes des instruments financiers ayant fait l'objet d'une couverture de valeur	(3)	68
Gains nets sur instruments financiers évalués en valeur de marché par résultat	-	2

Les facteurs potentiels d'inefficacité sont les différences entre les instruments de couverture et les instruments couverts, notamment du fait de divergences dans les caractéristiques des instruments, telles que la fréquence et la date de révision des index de taux, la fréquence des paiements et les courbes d'actualisation utilisées, ou lorsque les instruments dérivés ont une valeur de marché non nulle à la date de documentation de la relation de couverture. Les ajustements de valeur pour risque de contrepartie s'appliquant aux instruments de couverture sont également sources d'inefficacité.

2.d PRODUITS ET CHARGES DES AUTRES ACTIVITES

En millions d'euros	Exercice 2025			Exercice 2024		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Produits nets des immeubles de placement		(1)	(1)	2	(1)	1
Produits nets des immobilisations en location simple	128	(90)	38	210	(209)	1
Autres produits nets ⁽¹⁾	108	(68)	40	77	(37)	40
Total net des produits et charges des autres activités	236	(159)	77	289	(247)	42

⁽¹⁾ Dont garantie relative au FCA (Financial Conduct Authority) chez Stellantis Bank SA et plus ou moins-values de cessions de véhicules au UK et en Allemagne.

2.e AUTRES CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION

En millions d'euros	Exercice 2025	Exercice 2024
Services extérieurs et autres charges générales d'exploitation	(125)	(151)
Taxes ⁽¹⁾	(3)	4
Total des autres charges générales d'exploitation	(128)	(147)

⁽¹⁾ Les contributions au fonds de résolution européen, y compris contributions exceptionnelles, sont nulles en 2025 et 2024.

2.f COUT DU RISQUE

Le modèle général d'évaluation des dépréciations décrit dans la note 1.e.5 et utilisé par le Groupe s'articule autour des deux étapes suivantes :

- évaluer s'il y a une augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale,
- mesurer la provision pour dépréciation sur la base d'une perte attendue sur 12 mois ou sur la base d'une perte attendue sur la durée de vie (i.e. perte attendue à maturité).

Des informations prospectives sont prises en compte pour la mesure de la provision pour dépréciation.

Informations prospectives

Le Groupe a fait le choix de retenir 4 scénarios macroéconomiques par zone géographique, couvrant un large panel de conditions économiques futures potentielles :

- un scénario central, en ligne avec le scénario utilisé dans le cadre du processus budgétaire et de réestimés ;
- un scénario favorable, prenant en compte des situations où les performances économiques sont meilleures que prévues ;
- un scénario adverse, correspondant au scénario utilisé semestriellement dans le cadre des exercices de test de résistance réalisés par le Groupe ;
- un scénario sévère qui correspond à un choc d'amplitude plus importante que celle du scénario adverse.

Le lien entre les scénarios macroéconomiques et la mesure de l'ECL est principalement établi au travers de la modélisation des probabilités de défaut et par la déformation des matrices de migration de note interne (ou paramètre de risque). Les probabilités de défaut ainsi déterminées par les scénarios macroéconomiques permettent de mesurer les pertes attendues pour chaque scénario.

Le poids à attribuer aux pertes de crédit attendues calculées dans chacun des scénarios est déterminé ainsi :

- le poids du scénario central s'établit autour de 50 % ;
- le poids des trois scénarios alternatifs est défini selon la position dans le cycle économique. Dans l'approche retenue, les scénarios adverse et sévère ont un poids plus important dans les situations en haut de cycle que dans les situations en bas de cycle, en anticipation d'un retournement potentiel défavorable de l'économie ;

Lorsque cela s'avère pertinent, la mesure des dépréciations peut prendre en compte des scénarios de vente des actifs.

Scénarios macroéconomiques

Les quatre scénarios macroéconomiques sont définis avec un horizon de projection à 3 ans. Ils correspondent à :

- un scénario central, qui décrit la situation économique la plus probable sur l'horizon de projection. Ce scénario est mis à jour à une fréquence semestrielle. Il est élaboré par la cellule de Recherche Economique du Groupe, en collaboration avec divers experts du Groupe. Les projections sont déclinées pour les principaux marchés du Groupe, au travers des principales variables macroéconomiques (le Produit Intérieur Brut - PIB - et ses composantes, le taux de chômage, l'indice des prix à la consommation, les taux d'intérêt, les taux de change, le prix du pétrole, les prix du marché immobilier, etc.) qui sont déterminantes dans la modélisation des paramètres de risque utilisés dans le cadre du processus de test de résistance ;

- un scénario adverse, qui reflète l'impact de la matérialisation de risques pesant sur le scénario central, et dont il résulte une situation économique beaucoup plus défavorable. Le choc sur le PIB est appliqué avec une ampleur variable, mais de manière simultanée, aux différentes économies considérées. Les hypothèses retenues sont généralement cohérentes avec celles proposées par les régulateurs. Les autres variables (taux de chômage, inflation, taux d'intérêt, etc.) sont définies sur la base de relations économétriques établies, et de jugement d'expert ;

- un scénario sévère, qui est une version aggravée du scénario adverse ;

- un scénario favorable, qui reflète l'impact de la matérialisation de risques ayant un effet positif sur l'économie, et dont il résulte une situation économique plus favorable. Le choc favorable sur le PIB est déduit du choc adverse sur le PIB de telle sorte que les probabilités des deux chocs sont égales en moyenne sur le cycle. Les autres variables (taux de chômage, inflation, taux d'intérêt, etc.) sont définies de la même manière que dans le scénario adverse.

Le lien entre les scénarios macroéconomiques et la mesure de l'ECL est complété par une approche permettant de prendre en compte des aspects d'anticipation non capturés par les modèles dans l'approche générique. Cela est en particulier le cas lorsque des événements sans précédent dans la chronique historique prise en compte pour construire les modèles se réalisent ou sont anticipés, ou lorsque la nature ou l'amplitude de variation d'un paramètre macroéconomique vient remettre en cause les corrélations passées. Ainsi, la situation d'inflation élevée et le niveau des taux d'intérêt constatés antérieurement n'étaient pas observés dans l'historique de référence. Dans ce contexte, le Groupe a développé une approche permettant de prendre en compte les perspectives économiques à venir dans l'appréciation de la solidité financière des contreparties. Cette approche consiste à projeter les conséquences de la hausse des taux sur les ratios financiers des clients en tenant compte notamment de leur niveau d'endettement. Les notes de crédit et les probabilités de défaut associées sont réestimées sur la base de ces ratios financiers simulés. Cette démarche a également été utilisée de 2022 à fin 2025 pour anticiper les conséquences de la baisse des prix de l'immobilier commercial. A partir de 2024, cette approche a été déclinée afin de compléter l'évaluation prospective des conséquences potentielles du changement climatique (risques de transition et physiques) sur le risque de crédit des contreparties entreprises et des prêts immobiliers.

Scénario central

En 2025, l'expansion de l'activité mondiale s'est poursuivie à un rythme modéré. Le redressement économique de la zone euro a continué, avec une accélération de la croissance du Produit Intérieur Brut (PIB) entre 2024 (+0,8 %) et 2025 (+1,4 %). Cette amélioration reflète notamment le raffermissement de la demande intérieure, favorisé par une politique monétaire plus accommodante. Aux Etats-Unis, en revanche, la croissance a ralenti entre 2024 (+2,8 %) et 2025 (+2 %), en raison notamment des chocs liés aux droits de douane et à l'incertitude domestique.

Les attentes n'indiquent pas de changement de rythme significatif pour l'activité mondiale dans les prochains trimestres et années. D'un côté, les politiques monétaires seront en moyenne un peu plus accommodantes ; de l'autre, le contexte international restera marqué par les incertitudes commerciales et géopolitiques. Dans la zone euro, la croissance devrait se maintenir autour du rythme observé en 2025 lors des trois prochaines années, soutenue par des conditions monétaires et fiscales relativement favorables. Aux Etats-Unis, le ralentissement en cours devrait conduire à une croissance annuelle inférieure à 2 % en 2026 et les années suivantes.

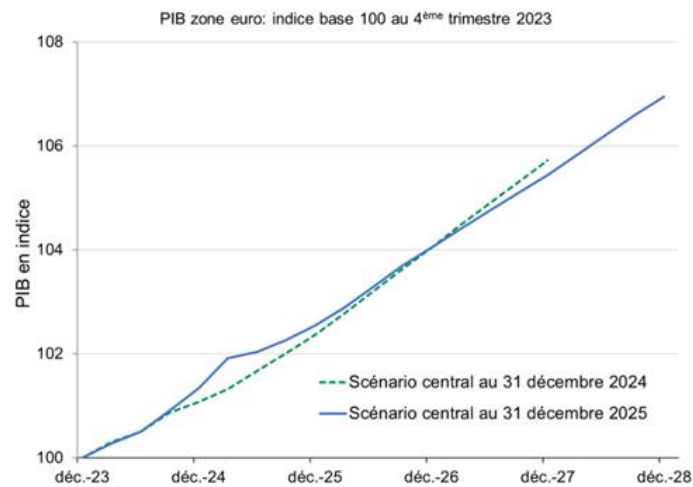
Après un repli généralisé en 2024, la dynamique des prix s'est montrée plus contrastée au niveau mondial en 2025. Dans un certain nombre d'économies avancées, notamment en zone euro, l'inflation a continué à se rapprocher de la cible des banques centrales, autour de 2 %. Elle est en revanche demeurée plus élevée dans d'autres régions telles que les Etats-Unis et le Japon, tandis que la Chine est restée confrontée au risque de déflation. Si l'inflation devrait rester proche de 2 % dans la zone euro dans un avenir prévisible, elle continuera de dépasser sensiblement ce niveau dans les prochains trimestres aux Etats-Unis, en raison notamment des mesures commerciales mises en place, avant de se modérer par la suite.

Par conséquent, les principales banques centrales ne sont pas au même stade de leur cycle de politique monétaire. La BCE semble avoir achevé l'essentiel de son cycle d'assouplissement, même si elle pourrait ajuster sa politique selon l'évolution de l'inflation et de la croissance. De son côté, la Réserve fédérale américaine a recommencé son assouplissement monétaire au troisième trimestre 2025 pour soutenir l'activité face aux signes de ralentissement du marché du travail, malgré un contexte inflationniste toujours présent, et devrait le poursuivre dans les trimestres à venir.

Les taux d'intérêt à long terme ont atteint ces dernières années des niveaux qui n'avaient plus été observés depuis plus d'une décennie. Ils devraient rester élevés au cours des prochaines années, reflétant notamment les contraintes budgétaires persistantes dans plusieurs économies avancées. Les taux des obligations souveraines se stabiliseraient ainsi à 2,55 % pour le 10 ans allemand et à 4 % pour le 10 ans américain.

L'incertitude entourant ce scénario reste significative, notamment en lien avec les tensions commerciales et géopolitiques, ainsi que les risques pesant sur l'environnement macroéconomique et financier.

Le graphique ci-après présente une comparaison des projections du PIB de la zone euro retenues dans le scénario central pour le calcul des ECL au 31 décembre 2025 et au 31 décembre 2024.



Variables macroéconomiques, scénario central au 31 décembre 2025

(Moyennes annuelles)	2025	2026	2027	2028
Taux de croissance du PIB				
Zone euro	1,4 %	1,3 %	1,4 %	1,4 %
France	0,8 %	1,1 %	1,3 %	1,3 %
Italie	0,5 %	0,9 %	1,2 %	1,2 %
Belgique	1,1 %	1,2 %	1,4 %	1,4 %
Etats-Unis	2,0 %	1,7 %	1,7 %	1,8 %
Taux de chômage				
Zone euro	6,4 %	6,4 %	6,2 %	5,9 %
France	7,6 %	7,8 %	7,7 %	7,5 %
Italie	6,2 %	6,3 %	6,1 %	5,8 %
Belgique	6,0 %	5,8 %	5,4 %	4,9 %
Etats-Unis	4,3 %	4,8 %	4,7 %	4,6 %
Taux d'inflation				
Zone euro	2,1 %	1,7 %	1,9 %	2,0 %
France	0,9 %	1,4 %	1,8 %	1,9 %
Italie	1,7 %	1,2 %	1,9 %	2,0 %
Belgique	3,0 %	2,1 %	1,9 %	2,0 %
Etats-Unis	2,8 %	2,9 %	2,4 %	2,4 %
Taux des obligations souveraines à 10 ans				
Allemagne	2,61 %	2,55 %	2,55 %	2,55 %
France	3,37 %	3,40 %	3,40 %	3,40 %
Italie	3,56 %	3,35 %	3,35 %	3,35 %
Belgique	3,17 %	3,10 %	3,10 %	3,10 %
Etats-Unis	4,29 %	4,00 %	4,00 %	4,00 %

Scénarios adverse et sévère

Les scénarios adverse et sévère supposent la matérialisation de certains risques baissiers, entraînant des trajectoires économiques beaucoup moins favorables que dans le scénario central.

Les risques principaux suivants sont identifiés :

- **Commerce et fragmentation géoéconomique.** Les tensions commerciales se sont fortement accrues ces dernières années, en particulier depuis les hausses de droits de douanes américains en 2025. Ces tensions pourraient encore s'intensifier et s'installer dans la durée, avec des augmentations supplémentaires des barrières tarifaires et non tarifaires au commerce, amplifiant la fragmentation mondiale et perturbant les flux commerciaux. Les mesures protectionnistes alimenteraient les pressions inflationnistes dans les pays qui les mettent en œuvre, pèseraient sur la demande mondiale et affaibliraient la confiance des entreprises et des ménages.

- **Géopolitique.** Les tensions géopolitiques peuvent affecter l'économie mondiale par différents canaux. Elles peuvent notamment générer des chocs sur les prix des matières premières, perturber l'activité directement ou par le biais des chaînes d'approvisionnement, ou peser sur les marchés financiers et la confiance des agents économiques. Elles sont ainsi susceptibles d'entraîner simultanément une augmentation de l'inflation et une baisse de l'activité, ce qui complique l'action des banques centrales.

- **Finances publiques.** Un certain nombre de gouvernements font face à une combinaison de niveaux de dette importants, de coûts d'emprunt élevés et de croissance modérée. Cet environnement restreint la marge de manœuvre budgétaire à un moment où les pressions structurelles sur les dépenses publiques s'intensifient (transition climatique, capacités de défense, dépenses liées à l'âge). Ces conditions pourraient alimenter les tensions sur les marchés dans certains pays (élargissement des spreads des obligations souveraines) et peser sur l'activité par plusieurs canaux (hausse des impôts, réduction des dépenses publiques).

- **Fragilités Financières.** Les risques financiers sont alimentés par plusieurs développements, notamment le niveau élevé de certaines valorisations de marché et du rôle plus important joué dans le système financier par les institutions financières non bancaires, ce qui rend plus difficile la mesure des fragilités effectives du système. Dans ces conditions, une correction significative des marchés pourrait survenir en cas de développements défavorables.

- **Événements et politiques climatiques.** Les développements liés au changement climatique et à la dégradation de la nature peuvent générer des chocs défavorables par divers canaux. Les événements météorologiques extrêmes peuvent perturber la production et la demande localement, et déclencher des difficultés dans les chaînes d'approvisionnement dans d'autres régions, exerçant ainsi des pressions à la hausse sur les prix. Les politiques de transition, en augmentant les coûts, peuvent affecter négativement l'activité des entreprises et la demande intérieure, étant particulièrement nuisibles pour les secteurs à forte émission.

Les scénarios adverse et sévère supposent la matérialisation de ces risques à partir du premier trimestre 2026. Bien que les risques identifiés soient présents dans ces deux scénarios, leurs répercussions sont supposées être nettement plus prononcées dans le scénario sévère, en raison de chocs directs plus significatifs et du développement d'une spirale négative entre les principaux facteurs (activité, dette publique, taux obligataires, marchés boursiers). La détérioration de l'activité porte les taux de chômage à des niveaux significativement plus dégradés. L'inflation est plus élevée que dans le scénario central sur la première partie de l'horizon de projection, reflétant notamment les pressions des prix des matières premières, des tarifs commerciaux, et des perturbations des chaînes d'approvisionnement. Dans une seconde phase, l'inflation diminue dans la plupart des pays, reflétant les impacts de la récession. Compte tenu du déclin marqué de l'activité, les banques centrales adoptent une politique monétaire plus accommodante. Reflétant ces assouplissements et la fuite vers la qualité, les rendements obligataires allemands et américains sont plus bas que dans le scénario central, tandis que les spreads souverains s'écartent. Les indices boursiers chutent fortement sur les quatre premiers trimestres de l'horizon de la projection.

Parmi les pays considérés, les niveaux du PIB dans le scénario adverse se situent entre 7 % et 12 % plus bas que dans le scénario central à la fin de la période de choc. En particulier, cet écart atteint 7,4 % dans la zone euro et 7,7 % aux Etats-Unis. Dans le scénario sévère, les niveaux du PIB sont inférieurs de 10,3 % à 17,5 % à ceux du scénario central à la fin de la période de choc. Cet écart atteint 11,4 % en zone euro et 11 % aux Etats-Unis.

Pondération des scénarios et sensibilité du coût du risque

Au 31 décembre 2025, la pondération du scénario favorable retenue par le Groupe est de 25 %, de 22 % pour le scénario adverse, de 3 % pour le scénario sévère et de 50 % pour le scénario central. Au 31 décembre 2024, la pondération du scénario favorable était de 28 %, de 17 % pour le scénario adverse et de 5 % pour le scénario sévère et 50 % pour le scénario central.

Ajustements post-modèles :

Les ajustements post-modèles sont réalisés lorsque des limitations du dispositif sont identifiées dans un contexte particulier, par exemple, dans le cas de données statistiques insuffisantes ne permettant pas de refléter la situation spécifique dans les modèles. Des ajustements post-modèles peuvent être également considérés pour prendre en compte le cas échéant les conséquences d'incidents climatiques sur les pertes attendues.

• Coût du risque de la période

En millions d'euros	Exercice 2025	Exercice 2024
Dotations nettes aux dépréciations	(34)	(27)
Récupérations sur créances amorties	3	8
Pertes sur créances irrécouvrables		(1)
Total du coût du risque de la période	(31)	(20)

• Coût du risque de la période par catégorie comptable et nature d'actifs

En millions d'euros	Exercice 2025	Exercice 2024
Prêts et créances sur la clientèle et les établissements de crédit	(31)	(20)
Autres actifs	-	-
Engagements de financement, de garantie et divers	-	-
Total du coût du risque de la période	(31)	(20)
<i>Coût du risque sur encours sains</i>	<i>(3)</i>	<i>11</i>
<i>Dont strate 1</i>		<i>12</i>
<i>Dont strate 2</i>	<i>(3)</i>	<i>(1)</i>
<i>Coût du risque sur encours dépréciés - strate 3</i>	<i>(28)</i>	<i>(31)</i>

• Dépréciations constituées au titre du risque de crédit

Variation au cours de la période des dépréciations constituées par catégorie comptable et nature d'actifs

	31 décembre 2024	Dotations nettes aux dépréciations	Utilisation de dépréciations	Variation de périmètre, de parités monétaires et divers	31 décembre 2025
En millions d'euros					
Dépréciations des actifs					
Actifs financiers au coût amorti	129	33	(28)	(2)	132
<i>Dont prêts et créances</i>	129	33	(28)	(2)	132
Autres actifs	-	-		-	-
Total des dépréciations d'actifs financiers	129	33	(28)	(2)	132
<i>Dont strate 1</i>	20	-		-	20
<i>Dont strate 2</i>	40	3	-	(1)	42
<i>Dont strate 3</i>	69	30	(28)	(1)	70
Provisions inscrites au passif					
Provisions pour engagements de financement et de garantie	-	1	-	-	1
Autres dépréciations	-	-	-	-	-
Total des provisions constituées au titre des engagements de crédit	-	1	-	-	1
<i>Dont strate 1</i>	-	1		-	1
Total des dépréciations et provisions constituées	129	34	(28)	(2)	133

Variations des dépréciations sur actifs financiers au coût amorti sur la période

En millions d'euros	Dépréciations sur encours avec pertes attendues à 12 mois (Strate 1)	Dépréciations sur encours avec pertes attendues à maturité (Strate 2)	Dépréciations sur encours dépréciés (Strate 3)	Total
Au 31 décembre 2024	21	40	68	129
Dotations nettes aux dépréciations	(1)	3	31	33
Actifs financiers acquis ou émis pendant la période	1			1
Actifs financiers décomptabilisés pendant la période		(1)		(1)
Transfert vers strate 2	(1)	16	(3)	12
Transfert vers strate 3		(4)	35	31
Transfert vers strate 1		(2)		(2)
Autres dotations / reprises sans changement de strate ⁽¹⁾	(1)	(6)	(1)	(8)
Utilisation de dépréciations			(28)	(28)
Variation de périmètre, des parités monétaires et divers		(1)	(1)	(2)
Au 31 décembre 2025	20	42	70	132

⁽¹⁾ Y compris amortissements.

2.g AUTRES CHARGES NETTES POUR RISQUE SUR INSTRUMENTS FINANCIERS

Le 7 octobre 2025, la Financial Conduct Authority (« FCA ») au Royaume-Uni a soumis à consultation le document CP25/27, exposant un projet de dispositif d'indemnisation des consommateurs de crédits automobiles. Ce dispositif, destiné aux contrats de financement automobile régulés, vise à accorder une compensation aux clients ayant subi un traitement jugé inéquitable. De nombreux acteurs du secteur ont transmis leurs observations à la FCA avant la date butoir du 12 décembre 2025. A ce stade, le champ d'application du dispositif, la période couverte, les modalités de détermination de l'éligibilité et de calcul de l'indemnisation, ainsi que l'interprétation de certains concepts fondamentaux font encore l'objet de discussions avec la FCA et pourraient donner lieu à des modifications de la version définitive du dispositif. La FCA prévoit de publier les règles définitives et un exposé de sa politique en mars 2026.

Stellantis Bank a comptabilisé une charge de 158 M€ net d'une garantie reçue sur le portefeuille Ex PSA acquis en 2023 ; et a choisi d'isoler sur la ligne « Autres charges nettes pour risques sur instruments financiers » les coûts relatifs au plan d'indemnisation de la FCA.

Dans un contexte qui reste très incertain sur le contenu du schéma définitif qui sera retenu par la FCA, le management de Stellantis Bank a fait ses meilleurs efforts pour estimer le risque et le montant de la provision à constituer en fonction des informations disponibles à date.

2.h IMPOTS SUR LES BENEFICES

Rationalisation de la charge d'impôt par rapport au taux d'impôt sur les sociétés en France	Exercice 2025		Exercice 2024	
	En millions d'euros	Taux d'impôt	En millions d'euros	Taux d'impôt
Charge d'impôt théorique sur le résultat net avant impôt	(52)	25,8 %	(78)	25,8 %
Effet du différentiel de taux d'imposition des entités étrangères	(8)	3,9 %	(5)	1,6 %
Autres effets	27	-13,4 %	(1)	0,5 %
Charge d'impôt sur les bénéfices	(33)	16,3 %	(84)	27,9 %
Charge d'impôt courant de l'exercice	(47)		(30)	
Charge d'impôt différé de l'exercice (note 5.g)	14		(54)	

3. INFORMATIONS SECTORIELLES

• Produit net bancaire par zone géographique

En millions d'euros, au	Exercice 2025	Exercice 2024
France	37	30
Allemagne	271	298
Royaume-Uni	211	204
Autres pays européens	86	20
Total Groupe	605	552

• Coût du risque par zone géographique

En millions d'euros, au	Exercice 2025	Exercice 2024
France	4	(2)
Allemagne	(21)	(17)
Royaume-Uni	(5)	1
Autres pays européens	(9)	(2)
Total Groupe	(31)	(20)

• Bilan par zone géographique

En millions d'euros, au	31 décembre 2025	31 décembre 2024
France	524	632
Allemagne	9 923	10 700
Royaume-Uni	7 213	7 714
Autres pays européens	2 936	1 313
Total Groupe	20 596	20 359

• Prêts et créances sur la clientèle par zone géographique

En millions d'euros, au	31 décembre 2025	31 décembre 2024
France	215	400
Allemagne	8 505	9 254
Royaume-Uni	6 724	7 347
Autres pays européens	2 547	1 125
Total Groupe	17 991	18 126

4. NOTES EXPOSITION AUX RISQUES

4.a PRESENTATION SYNTHETIQUE DES RISQUES

Le Groupe Stellantis Bank SA exerce une activité spécialisée de vente de crédits à la consommation, dans le secteur de l'automobile.

Dans le cadre de cette activité, six risques majeurs sont identifiables :

- le risque de crédit qui se traduit par le non-règlement de la dette du client envers la société de crédit (voir note 4.b) ;
- le risque de taux d'intérêt sur le portefeuille bancaire (voir note 4.c) : le portefeuille bancaire (« Banking Book ») du Groupe Stellantis Bank SA est composé d'une activité commerciale d'intermédiation bancaire par octroi de prêts à une clientèle de particuliers et de professionnels, et d'opérations de refinancement à taux fixe ou à taux révisable. Dans certains cas, les échéanciers de révision des taux des actifs et des passifs peuvent ne pas être parfaitement adossés. Il en résulte que la marge nette d'intérêt peut être sensible aux variations des taux d'intérêts. Le Groupe Stellantis Bank SA doit se couvrir contre ce risque de fluctuations défavorables des revenus et donc de la valeur de son portefeuille bancaire en fonction des fluctuations des taux d'intérêt afférents aux instruments à l'actif, passif et au hors bilan ;
- le risque de liquidité (voir note 4.d) : le Groupe Stellantis Bank SA doit s'assurer qu'il est en mesure de faire face à ses besoins en flux de trésorerie et sûretés présents et futurs, attendus et inattendus, sans nuire à ses opérations quotidiennes et à sa situation financière ;
- le risque de change (voir note 4.e) ;
- le risque opérationnel est défini comme le risque de perte résultant de l'inadéquation ou de la défaillance de processus internes, ou d'événements extérieurs délibérés, accidentels ou naturels ;
- le risque de conformité concerne le non-respect des dispositions législatives et réglementaires, des normes professionnelles et déontologiques.

4.b RISQUE DE CREDIT

Le risque de crédit est le risque de pertes de valeur économique des créances de la Banque, existantes ou potentielles du fait d'engagements donnés, lié à l'évolution de la qualité de crédit de ses débiteurs, pouvant aller jusqu'à se matérialiser par le défaut de ces derniers. L'évaluation de cette probabilité de défaut ainsi que de la récupération attendue en cas de défaut sont les éléments essentiels de la mesure de la qualité du crédit.

GESTION DU RISQUE DE CREDIT**Dispositif de sélection des opérations**

Le dispositif de sélection dépend du type des crédits octroyés.

Pour les crédits automobiles, le dispositif intègre la sélection et le suivi du réseau de distribution, notamment par l'agrément des vendeurs, le choix des secteurs d'activité, le ciblage des clients éligibles aux offres par marketing direct. L'octroi s'effectue sur la base de scores et de systèmes experts.

Pour les financements aux concessionnaires (crédits réalisés notamment auprès des concessions automobiles) pour favoriser la vente de crédits aux particuliers, l'octroi repose sur une analyse de chaque dossier, sur la séparation des fonctions d'analyse et de décision, et sur des délégations de pouvoir.

Pour les financements aux concessionnaires, les dossiers dépassant un certain seuil sont soumis à décision de la Direction Générale de BNP Paribas Personal Finance et de BNP Paribas après avis favorable du comité « Global Loan Committee » composé des actionnaires.

Dispositif de mesure et de surveillance des risques

Le contrôle des risques du Groupe Stellantis Bank SA est assuré par une Fonction Risques intégrée et totalement indépendante des responsables des unités opérationnelles et rattachée à la direction des Risques du Groupe BNP Paribas.

Risque Stellantis Bank SA assure les missions suivantes :

- Définir la politique risque de Stellantis Bank SA dans le double cadre de la stratégie de BNP Paribas Personal Finance et des politiques de risques du Groupe BNP Paribas ;
- Assurer l'octroi des crédits concessionnaires ;
- Définir le cadre d'octroi de crédit aux clients particuliers ;
- Assurer l'objectivité du contrôle des risques par un second regard indépendant des logiques commerciales ;
- Fournir une information rapide, fiable et complète de l'état des risques, et donner l'alerte sur les éventuelles dégradations des risques ;
- Favoriser une pratique uniforme de standards élevés de gestion des risques ;
- Contribuer à la qualité des méthodes et des procédures ;
- Mettre en place et maintenir un dispositif d'agrégation de données et de reporting conforme aux exigences réglementaires et aux besoins de Stellantis Bank SA et de BNP Paribas Personal Finance.

La Direction des Risques comprend quatre niveaux :

a- Des équipes risques dans chaque entité, qui ont pour mission d'assurer la maîtrise des risques de leur entité, aussi bien lors de l'octroi des facilités que dans le cadre de la surveillance permanente des engagements.

b- Un responsable risque de l'activité « retail » ayant pour mission d'effectuer un contrôle de second niveau et de venir en appui technique des équipes risques locales en charge aussi de la définition des politiques d'acceptation, de la confection des scores. Un responsable risque de l'activité « commercial » ayant pour mission de définir la politique d'acceptation et d'assurer l'analyse et l'octroi des crédits concessionnaires.

c- Une équipe centrale en charge des contrôles de deuxième niveau, de la réalisation des reportings au niveau du Groupe, de la gestion de la fraude, du risque opérationnel et du contrôle des provisions.

d- De comités actionnaires en charge de la validation des changements de politique, des investissements et projets, de l'examen des financements aux concessionnaires excédant les délégations de Stellantis Bank SA.

Le pilotage des risques repose sur des Comités de niveau groupe (comités centraux), des Comités internes à la filière risque et des Comités de niveau pays.

• Encours douteux

En millions d'euros, au	31 décembre 2025			
	Encours douteux			Garanties reçues
	Brut	Dépréciation	Net	
Prêts et créances sur la clientèle douteux	162	(70)	92	92
Engagements de financements donnés	1		1	
Engagements de garantie financière donnés				
Total des engagements douteux hors-bilan	1		1	-
TOTAL	163	(70)	93	92

En millions d'euros, au	31 décembre 2024			
	Encours douteux			Garanties reçues
	Brut	Dépréciation	Net	
Prêts et créances sur la clientèle douteux	165	(68)	97	97
Engagements de financements donnés				
Engagements de garantie financière donnés				
Total des engagements douteux hors-bilan				-
TOTAL	165	(68)	97	97

• Variation d'encours bruts de la strate 3

Le tableau ci-après fournit les données relatives aux variations d'encours bruts de la strate 3 :

Valeur brute En millions d'euros	Exercice 2025	Exercice 2024
Encours dépréciés (Strate 3) en début de période	165	217
Passage en strate 3	100	167
Retour en strate 1 ou strate 2	(52)	(71)
Passage en pertes	(28)	(32)
Autres variations ⁽¹⁾	(23)	(116)
Encours dépréciés (Strate 3) en fin de période	162	165

⁽¹⁾ Principalement sortie des encours strate 3 et effets périmètre 2024.

4.c RISQUE DE TAUX D'INTERET (RISQUE DE MARCHE) SUR LE PORTEFEUILLE BANCAIRE

CADRE GENERAL DE LA GESTION DU RISQUE DE TAUX

Le département ALM Trésorerie de Stellantis Bank SA est responsable de l'analyse, de la gestion et de la consolidation du risque de taux d'intérêt du Groupe Stellantis Bank SA. Il prépare des évaluations trimestrielles du risque de taux d'intérêt (le processus formel est trimestriel mais informel sur une base mensuelle) sur tous les postes du bilan, conformément aux normes et à la méthodologie définies par BNP Paribas Personal Finance et validées par l'ALCO de Stellantis Bank SA. L'ALM applique ces règles de gestion au niveau de l'entité légale dans le cadre des exigences de gestion des risques de BNP Paribas Personal Finance. Les équipes de Risk Management révisent la sélection des indicateurs de risques et des modèles. Les activités de gestion des risques sont menées en collaboration avec le département ALM Trésorerie du Groupe Stellantis Bank SA et pilotées par un comité trimestriel.

La gouvernance clé est administrée par un comité ALCO qui se réunit 4 fois par an. Les deux actionnaires BNP Paribas Personal Finance et Stellantis Financial Services Europe sont représentés dans ce comité qui approuve et définit la politique à mettre en œuvre par l'équipe ALM Trésorerie de Stellantis Bank SA.

DISPOSITIF DE MESURE ET DE SUIVI (ET METHODOLOGIE) DU RISQUE DE TAUX

Le risque de taux d'intérêt est géré au travers d'analyses statiques et prospectives mensuelles des impasses. L'objectif de l'évaluation du risque de taux d'intérêt est de fournir un aperçu à long terme des engagements des entités et du Groupe Stellantis Bank SA en examinant chaque élément du bilan. De plus, la décomposition des analyses en activités commerciales et activités pour compte propre assure un meilleur suivi. Les limites sont définies par l'ALCO.

Au sein de Stellantis Bank SA, Stellantis Bank SA (pour elle-même et ses succursales) effectue des analyses de sensibilité NII dans le cadre de ses déclarations réglementaires. Ceci s'applique également au niveau consolidé, avec des analyses complémentaires par devise.

COUVERTURE DU RISQUE DE TAUX D'INTERET

Les opérations de couverture initiées par le Groupe concernent principalement des couvertures de risque de taux d'intérêt réalisées par le biais de dérivés simples (vanilla swaps) de taux d'intérêt, en complément d'emprunt à taux fixe que Stellantis Bank SA peut souscrire auprès de BNP Paribas.

Les expositions aux dérivés sont gérées conformément au cadre de gestion des risques de BNP Paribas Personal Finance et dans le respect des règlements et lois applicables. Ceci se traduit par une combinaison de micro-couvertures (pour assurer la gestion du risque de taux au niveau des SPVs de titrisation) et de macro-couverture en ce qui concerne le risque de taux consolidé par devises (ex : GBP).

4.d RISQUE DE LIQUIDITE

A la fin de l'année 2025, les sources de refinancement suivantes sont disponibles pour le Groupe Stellantis Bank SA :

- des prêts simples de BNP Paribas ;
- des titrisations externes ;
- des dépôts de la clientèle ;
- des fonds propres.

Le risque de refinancement de Stellantis Bank SA (risque de liquidité) fait l'objet d'un suivi dans le cadre de la politique de liquidité du Groupe BNP Paribas approuvée par le management exécutif et conforme à la politique générale du Groupe. Cette politique de liquidité repose sur des principes de gestion applicables tant dans des conditions normales qu'en cas de crise de liquidité. La situation de refinancement du Groupe est évaluée sur la base de normes internes, d'indicateurs d'alerte et de ratios réglementaires. La gestion du risque de liquidité repose principalement sur des écarts statiques préparés mensuellement.

L'évaluation du risque de liquidité suit la même méthodologie que l'évaluation du risque de taux d'intérêt. De la même façon, l'ALCO Stellantis Bank SA surveille les indicateurs idoines et les seuils de risque dédiés, qui s'applique au bilan consolidé de Stellantis Bank SA.

4.e RISQUE DE CHANGE

Le risque de change porté par un établissement est le risque relevant des écarts de valorisation liés à la détention d'une position dans une devise autre que sa devise de référence. Ces écarts de valorisation sont dus aux fluctuations du cours de change entre les deux devises.

Le risque de change peut-être :

- opérationnel lorsque la position de change est liée à l'activité commerciale ;
- structurel lorsque la position de change est liée à un investissement dans une entité implantée au sein d'un pays ayant une devise différente.

L'exposition au risque de change opérationnel du Groupe Stellantis Bank SA provient des résultats nets dégagés par les activités conduites dans des devises différentes de la devise fonctionnelle de l'entité concernée. La politique du Groupe Stellantis Bank SA est d'insensibiliser son résultat net aux variations des cours de change.

La position de change du Groupe Stellantis Bank SA liée à ses investissements en devises (position de change " structurelle ") résulte des titres de participation en devises étrangères financés par l'achat de la devise d'investissement.

Stellantis Bank bénéficie d'une exemption pour certaines positions ouvertes nettes des exigences de fonds propres (demande en vertu de l'article 352, paragraphe 2, du règlement (UE) 575/2013), à compter de janvier 2024.

5. NOTES RELATIVES AU BILAN AU 31 DECEMBRE 2025

5.a INSTRUMENTS FINANCIERS EN VALEUR DE MARCHE PAR RESULTAT

Les actifs et passifs financiers enregistrés en valeur de marché ou de modèle par résultat sont constitués d'instruments financiers dérivés, ainsi que d'instruments non détenus à des fins de transaction dont les caractéristiques ne permettent pas la comptabilisation au coût amorti ou en valeur de marché par capitaux propres.

En millions d'euros, au	31 décembre 2025	31 décembre 2024
Portefeuille de titres	11	8
ACTIFS FINANCIERS EN VALEUR DE MARCHE PAR RESULTAT	11	8

La valeur de marché positive ou négative des instruments financiers dérivés classés en portefeuille de transaction représente la valeur de remplacement de ces instruments. Cette valeur peut fortement fluctuer en fonction de l'évolution des paramètres de marché (tels que les taux d'intérêt ou de change).

	31 décembre 2025		31 décembre 2024	
	Valeur de marché positive	Valeur de marché négative	Valeur de marché positive	Valeur de marché négative
En millions d'euros, au				
Instruments dérivés de taux	6	7	10	11
Instruments financiers dérivés	6	7	10	11

Le tableau ci-après présente les montants notionnels des instruments financiers dérivés classés en portefeuille de transaction. Le montant notionnel des instruments financiers dérivés ne constitue qu'une indication de volume de l'activité du Groupe sur les marchés d'instruments financiers et ne reflète pas les risques de marché attachés à ces instruments.

En millions d'euros, au	31 décembre 2025	31 décembre 2024
Instruments dérivés de taux	7 079	1 032
Instruments financiers dérivés	7 079	1 032

Les opérations sur instruments financiers dérivés sont conclues de gré à gré.

5.b INSTRUMENTS FINANCIERS DERIVES A USAGE DE COUVERTURE

Le tableau suivant présente les montants notionnels et les valeurs de marché des instruments financiers dérivés utilisés à des fins de couverture.

	31 décembre 2025			31 décembre 2024		
	Montants notionnels des instruments de couverture	Valeur de marché positive	Valeur de marché négative	Montants notionnels des instruments de couverture	Valeur de marché positive	Valeur de marché négative
En millions d'euros, au						
Couverture de valeur	8 111	9	26	8 340	21	38
Instruments dérivés de taux	8 111	9	26	8 340	21	38
Instruments dérivés de change						
Couverture de résultats futurs	-	-	-	-	-	-
Instruments dérivés de taux		-	-		-	-
Instruments dérivés de change					-	-
Dérivés utilisés en couverture	8 111	9	26	8 340	21	38

Le tableau suivant présente le détail des relations de couverture de valeur d'instruments identifiés et de portefeuilles d'instruments financiers dont la couverture se poursuit au 31 décembre 2025 :

	Instruments de couverture				Instruments couverts			
	Montants notionnels	Valeur de marché positive	Valeur de marché négative	Variations de valeurs cumulées utilisées pour le calcul de l'inefficacité	Valeur nette comptable - actif	Variations de valeur cumulées - actif	Valeur nette comptable - passif	Variations de valeurs cumulées - passif
En millions d'euros, au 31 décembre 2025								
Couverture des portefeuilles couverts en taux	8 111	9	26	(15)	8 111	15	-	-
Instruments dérivés de taux en couverture du risque de taux lié aux	8 111	9	26	(15)	8 111	15	-	-
Prêts et créances	8 111	9	26	(15)	8 111	15	-	-
Total couverture de valeur	8 111	9	26	(15)	8 111	15	-	-

Le tableau suivant présente la ventilation des montants notionnels des instruments dérivés à usage de couverture par date d'échéance :

En millions d'euros, au 31 décembre 2025	Date d'échéance			
	Inférieure à 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans	Total
Couverture de valeur	3 633	4 478	-	8 111
Instruments dérivés de taux	3 633	4 478	-	8 111
Couverture de résultats futurs	-	-	-	-
Instruments dérivés de taux	-	-	-	-
Instruments dérivés de change	-	-	-	-

5.c MESURE DE LA VALEUR DE MARCHÉ DES INSTRUMENTS FINANCIERS

CLASSES D'INSTRUMENTS ET CLASSIFICATION AU SEIN DE LA HIERARCHIE POUR LES ACTIFS ET PASSIFS ÉVALUÉS À LA VALEUR DE MARCHÉ

Comme énoncé dans le résumé des principes comptables (cf. note 1.e.9), les instruments financiers évalués à la valeur de marché sont répartis selon une hiérarchie qui comprend trois niveaux.

• Actifs financiers en valeur de marché par résultat ou par capitaux propres

En millions d'euros, au	31 décembre 2025											
	Portfeuille de transaction				Instruments financiers en valeur de marché par résultat non détenus à des fins de transaction				Actifs financiers évalués en valeur de marché par capitaux propres			
	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
Portfeuille de titres	-	-	-	-	-	-	11	11	-	-	-	-
États				-				-				-
Autres titres de dettes	-	-	-	-		-		-	-	-	-	-
Actions et autres titres de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	11	11	-	-	-	-
Prêts et opérations de pension	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts				-				-				-
Opérations de pension				-				-				-
ACTIFS FINANCIERS EN VALEUR DE MARCHÉ	-	-	-	-	-	-	11	11	-	-	-	-

En millions d'euros, au	31 décembre 2024											
	Portfeuille de transaction				Instruments financiers en valeur de marché par résultat non détenus à des fins de transaction				Actifs financiers évalués en valeur de marché par capitaux propres			
	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
Portfeuille de titres	-	-	-	-	-	-	8	8	-	-	-	-
États				-				-				-
Autres titres de dette				-				-				-
Actions et autres titres de capitaux propres				-			8	8				-
Prêts et opérations de pension	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts				-				-				-
Opérations de pension				-				-				-
ACTIFS FINANCIERS EN VALEUR DE MARCHÉ	-	-	-	-	-	-	8	8	-	-	-	-

• Instruments financiers dérivés

En millions d'euros, au	31 décembre 2025							
	Portfeuille de transaction				Couverture			
	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
Instruments dérivés de taux		6		6		9		9
Instruments dérivés de change				-				-
Valeur de marché positive	-	6	-	6	-	9	-	9
Instruments dérivés de taux		7		7		26		26
Instruments dérivés de change				-				-
Valeur de marché négative	-	7	-	7	-	26	-	26

En millions d'euros, au	31 décembre 2024							
	Portefeuille de transaction				Couverture			
	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
Instruments dérivés de taux		10		10		21		21
Instruments dérivés de change				-				-
Valeur de marché positive	-	10	-	10	-	21	-	21
Instruments dérivés de taux		11		11		38		38
Instruments dérivés de change				-				-
Valeur de marché négative	-	11	-	11	-	38	-	38

Les transferts entre les niveaux de la hiérarchie peuvent intervenir lorsque les instruments répondent aux critères de classification dans le nouveau niveau, ces critères étant dépendants des conditions de marché et des produits. Les changements d'observabilité, le passage du temps et les événements affectant la vie de l'instrument sont les principaux facteurs qui déclenchent les transferts.

5.d ACTIFS FINANCIERS AU COUT AMORTI

• Détail des prêts et créances par type de produit

En millions d'euros, au	31 décembre 2025			31 décembre 2024		
	Valeur brute avant dépréciation	Dépréciation (note 2.f)	Valeur nette comptable	Valeur brute avant dépréciation	Dépréciation (note 2.f)	Valeur nette comptable
Prêts et créances sur les établissements de crédit	106	-	106	57	-	57
Comptes à vue	106	-	106	57	-	57
Prêts		-		-	-	-
Prêts et créances envers la clientèle	18 123	(132)	17 991	18 255	(129)	18 126
Comptes ordinaires débiteurs	-	-	-	9	-	9
Prêts consentis à la clientèle	6 868	(46)	6 822	7 172	(41)	7 131
Opérations de location-financement	11 255	(86)	11 169	11 074	(88)	10 986
Total prêts et créances au coût amorti	18 229	(132)	18 097	18 312	(129)	18 183

• Détail des prêts et créances et titres de dette par strate

En millions d'euros, au	31 décembre 2025			31 décembre 2024		
	Valeur brute avant dépréciation	Dépréciation (note 2.f)	Valeur nette comptable	Valeur brute avant dépréciation	Dépréciation (note 2.f)	Valeur nette comptable
Prêts et créances sur les établissements de crédit	106	-	106	57	-	57
Strate 1	106	-	106	57	-	57
Prêts et créances envers la clientèle	18 123	(132)	17 991	18 255	(129)	18 126
Strate 1	16 116	(20)	16 096	16 585	(21)	16 563
Strate 2	1 845	(42)	1 803	1 505	(40)	1 465
Strate 3	162	(70)	92	165	(68)	98
Titres de dette	-	-	-	-	-	-

• Détail des opérations de location financement

En millions d'euros, au	31 décembre 2025	31 décembre 2024
Investissement brut	11 891	11 920
A recevoir dans moins d'1 an	4 955	5 158
A recevoir dans plus d'1 an et moins de 5 ans	6 935	6 762
A recevoir au-delà de 5 ans	1	-
Produits financiers non acquis	(636)	(846)
Investissement net avant dépréciation	11 255	11 074
A recevoir dans moins d'1 an	4 755	4 858
A recevoir dans plus d'1 an et moins de 5 ans	6 499	6 216
A recevoir au-delà de 5 ans	1	-
Dépréciations	(86)	(88)
Investissement net après dépréciation	11 169	10 986

5.e DETTES AU COUT AMORTI ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT ET LA CLIENTELE

En millions d'euros, au	31 décembre 2025	31 décembre 2024
Dettes envers les établissements de crédit	10 676	11 164
Comptes à vue	1	14
Emprunts interbancaires	10 675	11 150
Dettes envers la clientèle	4 533	5 406
Comptes ordinaires créditeurs	1 599	1 576
Comptes d'épargne	-	1
Comptes à terme et assimilés	2 934	3 829

5.f DETTES REPRESENTEES PAR UN TITRE ET DETTES SUBORDONNEES

La présente note regroupe les dettes représentées par un titre et les dettes subordonnées comptabilisées au coût amorti.

• **Dettes représentées par un titre comptabilisées au coût amorti**

En millions d'euros, au	31 décembre 2025	31 décembre 2024
Titres de créance négociables	10	10
Emissions obligataires	1 698	455
Total des dettes représentées par un titre comptabilisées au coût amorti	1 708	465

• **Dettes subordonnées comptabilisées au coût amorti**

En millions d'euros, au	31 décembre 2025	31 décembre 2024
Dettes subordonnées remboursables	213	280
Total des dettes subordonnées évaluées au coût amorti	213	280

• **Dettes subordonnées remboursables**

Les emprunts subordonnés remboursables émis par le Groupe sont des titres à moyen et long terme assimilables à des créances de rang subordonné simple dont le remboursement avant l'échéance contractuelle interviendrait, en cas de liquidation de la société émettrice, après les autres créanciers mais avant les titulaires de prêts participatifs et de titres participatifs.

Après accord de l'autorité de surveillance bancaire et à l'initiative de l'émetteur, ils peuvent faire l'objet d'une clause de remboursement anticipé par rachat en Bourse, offre publique d'achat ou d'échange, ou de gré à gré lorsqu'il s'agit d'émissions privées.

5.g IMPOTS COURANTS ET DIFFERES

En millions d'euros, au	31 décembre 2025	31 décembre 2024
Impôts courants	13	27
Impôts différés	136	87
Actifs d'impôts courants et différés	149	114
Impôts courants	10	10
Impôts différés	141	101
Passifs d'impôts courants et différés	151	111

Variation des impôts différés par nature au cours de la période :

	31 décembre 2024	Variations comptabilisées en résultat	Variations comptabilisées en capitaux propres ne pouvant être reclassés en résultat	Variations de périmètre, des parités monétaires et divers	31 décembre 2025
En millions d'euros					
Instruments financiers	6	(6)	-	1	1
Provisions pour engagements sociaux	-	4	(1)	-	3
Réserve latente de location-financement	8	4	-	(4)	8
Provisions pour risque de crédit	10	(11)	-	2	1
Déficits fiscaux reportables	-	-	-	-	-
Autres éléments ⁽¹⁾	(38)	23	-	(3)	(18)
Total impôts différés nets	(14)	14	(1)	(4)	(5)
Impôts différés actifs	87				136
Impôts différés passifs	(101)				(141)

⁽¹⁾ Régularisation des impôts différés relatifs aux intérêts sur les dettes subordonnées déductibles fiscalement ainsi que les impôts différés sur la provision pour risques et charges relative au FCA (Financial Conduct Authority).

Les impôts différés actifs non reconnus sont nuls au 31 décembre 2025 et au 31 décembre 2024.

5.h COMPTES DE REGULARISATION ACTIFS ET PASSIFS DIVERS

En millions d'euros, au	31 décembre 2025	31 décembre 2024
Dépôts de garantie versés et cautionnements constitués	20	30
Produits à recevoir et charges comptabilisées d'avance	12	18
Autres débiteurs et actifs divers	1 260	931
Total des comptes de régularisation et actifs divers	1 292	979
Dépôts de garantie reçus		15
Charges à payer et produits constatés d'avance	136	175
Passifs location	6	8
Autres créditeurs et passifs divers	376	330
Total des comptes de régularisation et passifs divers	518	528

5.i IMMOBILISATIONS D'EXPLOITATION ET DE PLACEMENT

En millions d'euros, au	31 décembre 2025			31 décembre 2024		
	Valeur brute comptable	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette comptable	Valeur brute comptable	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette comptable
Immeubles de placement	39	(21)	18	40	(21)	19
Terrains et constructions	22	(17)	5	23	(17)	6
Equipement, Mobilier, Installations	9	(8)	1	37	(36)	1
Biens mobiliers donnés en location	455	(15)	440	447	(15)	432
Autres immobilisations corporelles	3	(1)	2	5	(1)	4
Immobilisations corporelles	489	(41)	448	512	(69)	443
<i>Dont droits d'utilisation</i>	22	(17)	5	23	(17)	6
Immobilisations corporelles et immeubles de placement	528	(62)	466	552	(90)	462
Logiciels informatiques acquis	21	(21)	-	35	(34)	1
Immobilisations incorporelles	21	(21)	-	35	(34)	1

• Amortissements et provisions

Le montant net des dotations et reprises d'amortissement effectuées au cours de l'exercice 2025 s'établit à 3 millions d'euros contre 4 millions d'euros au titre de l'exercice 2024.

• Immeubles de placement

Les terrains et immeubles donnés en location simple sont regroupés sous la rubrique « Immeubles de placement ».

Le montant des dotations aux amortissements effectuées au cours de l'exercice 2025 et relatives aux immeubles de placement et à la location simple mobilière s'élève à 75 millions d'euros contre 41 millions au titre de l'exercice 2024, comptabilisé dans le poste « charges des autres activités » du compte de résultat.

5.j ECARTS D'ACQUISITION

En millions d'euros	Exercice 2025	Exercice 2024
Valeur nette comptable en début de période	179	182
Acquisitions	-	(8)
Effets des variations de parités monétaires	(5)	5
Valeur nette comptable en fin de période	174	179
Valeur brute comptable	174	179
Cumul des dépréciations enregistrées en fin de période	-	-

Les tests de valorisation des écarts d'acquisition reposent sur la méthode de la rentabilité future escomptée (« discounted cash flow method » - DCF).

La méthode DCF repose sur un certain nombre d'hypothèses relatives aux projections de flux de revenus, de dépenses et de coût du risque (flux de trésorerie) fondées sur des plans à moyen terme sur une période de 3 ans. Les flux de trésorerie sont projetés au-delà de 3 ans sur la base d'un taux de croissance à l'infini et peuvent être normalisés lorsque l'environnement court terme ne reflète pas les conditions normales du cycle économique.

Le test de dépréciation repose ainsi sur plusieurs hypothèses dont :

- La valorisation des cashflows futurs de l'activité sur l'horizon explicite de 3 exercices. Cette donnée repose sur les dernières projections de l'entreprise validées par le conseil d'administration.

- La projection est réalisée sur 5 années, les 2 dernières se voyant appliquée le taux de croissance à l'infini. Le taux de croissance à l'infini permet d'estimer la croissance future des revenus au-delà de l'horizon explicite. Il est également utilisé pour la détermination de la valeur terminale, basé sur le dernier revenu de la projection. Le taux de croissance à l'infini est basé sur les projections d'inflation à long terme.

- Le taux d'actualisation correspond au coût des fonds propres après impôts de l'entreprise, il s'agit d'une donnée normative fournie pour l'ensemble du groupe. L'actualisation permet de comparer les flux futurs avec la valorisation de l'entreprise.

Des analyses de sensibilité de la valorisation des flux futurs sont réalisées en fonction des variables les plus significatives (par exemple une augmentation du coût du capital, du coefficient d'exploitation, du coût du risque, etc.). Elles permettent de s'assurer de la résilience de l'estimation par rapport à la valorisation du goodwill.

5.k PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

La variation des provisions pour litiges entre 2024 et 2025 résulte d'une dotation complémentaire liée à la consultation de la FCA (Financial Conduct Authority) au Royaume-Uni au sujet des clients ayant contracté un prêt de financement automobile entre le 6 avril 2007 et le 1^{er} novembre 2024 sans avoir été informés qu'une partie du coût total du crédit couvrait des commissions versées aux distributeurs. Au 31 décembre 2025, le stock de provision est de 253 M€ afin de couvrir les possibles coûts liés au futur plan de la FCA dont les conclusions sont attendues fin mars 2026. Le stock de provision qui avait été constitué au 31 décembre 2024 était de 24 M€. La contrepartie du risque couvert par la garantie est constatée en « Autres actifs » pour un montant de 86 M€.

	31 décembre 2024	Dotations nettes aux provisions	Utilisations des provisions	Réévaluations comptabilisées directement en capitaux propres	Variation des parités monétaires et divers	31 décembre 2025
En millions d'euros, au						
Provisions sur engagements sociaux	15	(1)	(4)			10
Dont avantages postérieurs à l'emploi (note 7.b)	9		(4)		3	8
Dont provisions au titre des autres avantages à long terme (note 7.c)	1		-			1
Dont provisions au titre des plans de départ volontaire, pré-retraite, et plans d'adaptation des effectifs (note 7.d)	6	(1)	(1)		(3)	1
Provisions au titre des comptes et plans d'épargne-logement	-					-
Provisions au titre des engagements de crédit (note 2.f)	1		-			1
Provisions pour litiges	30	236	(1)		(7)	258
Autres provisions pour risques et charges	10	3	(1)		(3)	9
Total des provisions pour risques et charges	56	238	(6)		(10)	278

5.l TRANSFERTS D'ACTIFS FINANCIERS

Dans le cadre de l'activité de titrisation pour compte propre décrite dans la note 6.b, le Groupe réalise des opérations de titrisation, dont certaines font l'objet d'un refinancement partiel auprès d'investisseurs externes.

Les actifs financiers que le Groupe a transférés mais qui ne sont pas décomptabilisés sont ainsi essentiellement constitués de créances titrisées. Les passifs associés à ces créances sont constitués des parts de titrisation souscrites par les tiers.

• **Opérations de titrisation avec un refinancement partiel auprès d'investisseurs externes, dont le recours est limité aux actifs transférés :**

	Valeur comptable des actifs transférés	Valeur comptable des passifs associés	Valeur de marché des actifs transférés	Valeur de marché des passifs associés	Position nette
En millions d'euros, au 31 décembre 2025					
Titrisation					
Instruments financiers en valeur de marché par résultat					-
Actifs financiers au coût amorti	1 801	1 698	1 801	1 698	103
Actifs financiers en valeur de marché par capitaux propres	-	-	-	-	-
Total	1 801	1 698	1 801	1 698	103

	Valeur comptable des actifs transférés	Valeur comptable des passifs associés	Valeur de marché des actifs transférés	Valeur de marché des passifs associés	Position nette
En millions d'euros, au 31 décembre 2024					
Titrisation					
Instruments financiers en valeur de marché par résultat	-	-	-	-	-
Actifs financiers au coût amorti	471	455	471	455	16
Actifs financiers en valeur de marché par capitaux propres	-	-	-	-	-
Total	471	455	471	455	16

6. ENGAGEMENTS DONNES OU RECUS

6.a ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DONNES OU RECUS

Valeur contractuelle des engagements de financement donnés ou reçus par le Groupe :

En millions d'euros, au	31 décembre 2025	31 décembre 2024
Engagements de financement donnés		
- aux établissements de crédit		-
- à la clientèle	1 629	1 240
Ouverture de crédits confirmés	1 629	1 240
Autres engagements en faveur de la clientèle	-	-
Total des engagements de financement donnés	1 629	1 240
<i>Dont strate 1</i>	1 576	1 225
<i>Dont strate 2</i>	52	15
<i>Dont strate 3</i>	1	-
Engagements de financement reçus		
- des établissements de crédit	-	-
Total des engagements de financement reçus	-	-

6.b OPERATIONS DE TITRISATION

• **Activité en matière de titrisation pour compte propre (originateur)**

Dans le cadre de la gestion courante de la liquidité du Groupe Stellantis Bank SA, des actifs réputés moins liquides peuvent être rapidement mobilisés, au moyen de titrisations de crédits (crédits à la consommation) accordés à la clientèle.

Le Groupe Stellantis Bank SA a mis en place plusieurs opérations de titrisation dans différentes juridictions dans le but de disposer d'un financement à un coût concurrentiel (ECARAT DE 2024-1, ECARAT DE Lease 2025-1, ECARAT DE SA 2025-2, compartiments du fonds ECARAT DE SA), et/ou de permettre un transfert de risque par la commercialisation des parts juniors satisfaisant au critère SRT en conformité avec les exigences CRR.

Egalement, ces opérations (et la gestion des données y étant rattachées) sont structurées dans le but d'obtenir l'agrément STS.

Tous les établissements privés sont structurés avec une banque sponsor et avec une couverture appropriée des départements internes de crédit, de risque et juridique. Cela garantit les éléments suivants :

- la structure de transaction reçoit l'approbation de crédit ;

- les transactions sont entièrement soutenues par des conseils, internes et externes, afin d'assurer le respect des différents aspects du CRR et des exigences dérivées applicables (US Margin, EMIR, etc.) ;

- les banques effectuent des due diligences de l'activité d'origine, y compris des visites sur site et des " procédures " pour auditer la qualité des données et les processus opérationnels.

Afin de soutenir les processus de diligence requise pour assurer la conformité aux exigences du CRR et à l'obtention du label STS, des ensembles de données détaillés sont présentés pour permettre de modéliser les différents risques.

Concernant les opérations visant un transfert de risque : pour maintenir la conformité à la règle de 5 % de conservation requise en vertu du CRR, les transactions sont structurées, principalement par le rehaussement de crédit, pour s'assurer que l'exigence est satisfaite. Le rendement continu par rapport à cette exigence réglementaire fait l'objet d'une surveillance mensuelle dans le cadre du processus de présentation de l'information financière aux investisseurs.

La création des rapports d'investisseurs est soutenue par une tierce partie, fournissant la plate-forme informatique pour les rapports, avec qui il existe une relation de longue date.

Les plateformes publiques (programme E CARAT) sont toutes cotées publiquement et font intervenir les agences de notation, via l'arrangeur, pour concevoir la structure. Les parties légales et réglementaires concernées sont impliquées pour assurer la conformité de la Note d'information relative à l'offre et du Prospectus.

A la fin de l'exercice, les programmes de titrisation et les soldes des encours titrisés sont :

Titrisation	Transfert significatif de risque (SRT)	Date	Pays	Originateur	Type d'actifs	Encours (M€) au 31/12/2025
ECARAT DE 2024-1	Oui	juin-24	Allemagne	Stellantis Bank	Crédits automobiles	313
ECARAT DE Lease 2025-1	Oui	juin-25	Allemagne	Stellantis Bank	Crédits automobiles	1 000
ECARAT DE SA 2025-2	Oui	sept-25	Allemagne	Stellantis Bank	Crédits automobiles	475
Total						1 788

Par ailleurs en 2025, le fonds FCT PBD Germany Auto Lease Master SA a été déconsolidée pour passage sous les seuils de consolidation.

7. REMUNERATIONS ET AVANTAGES CONSENTIS AU PERSONNEL

7.a Frais de personnel

En millions d'euros	Exercice 2025	Exercice 2024
Salaires et traitements fixes et variables, intéressement et participation	67	68
Charges au titre des avantages sociaux	18	13
Impôts, taxes et versements assimilés sur les rémunérations	-	-
Total des frais de personnel	85	81

7.b AVANTAGES POSTERIEURS A L'EMPLOI

La norme IAS 19 distingue deux catégories de dispositifs, chacun traité différemment selon le risque supporté par l'entreprise. Lorsque l'engagement de l'entreprise consiste uniquement à verser un montant défini (exprimé en pourcentage du salaire annuel du bénéficiaire par exemple) à un organisme externe, qui assure le paiement des prestations en fonction des avoirs disponibles pour chaque participant au régime, il est qualifié de régime à cotisations définies. En revanche, lorsque l'engagement consiste pour l'entreprise à gérer les actifs financiers financés par la collecte de cotisations auprès des employés et à assumer elle-même la charge des prestations – ou à en garantir le montant final soumis à des aléas futurs – il est qualifié de régime à prestations définies. Il en est de même si l'entreprise confie sous mandat la gestion de la collecte des cotisations et du paiement des prestations à un organisme externe, mais conserve le risque lié à la gestion des actifs et/ou à l'évolution future des prestations.

• Principaux régimes de retraite à cotisations définies du Groupe Stellantis Bank SA

Le Groupe Stellantis Bank SA cotise à différents organismes nationaux et interprofessionnels de retraite de base et complémentaires.

Les montants versés au titre des régimes postérieurs à l'emploi à cotisations définies s'établissent à 4 millions d'euros pour l'exercice 2025, contre 3 millions d'euros l'exercice 2024.

La ventilation par zone géographique est la suivante :

Montant des cotisations en millions d'euros	Exercice 2025	Exercice 2024
Allemagne	1	-
Royaume-Uni	3	3
TOTAL	4	3

• Principaux régimes de retraite à prestations définies du Groupe Stellantis Bank SA

Les régimes de retraite à prestations définies ont tous été fermés aux nouveaux entrants. Il s'agit principalement des régimes bénéficiant aux salariés de l'entité Stellantis Bank SA Germany Branch en Allemagne dont les régimes sont financés à hauteur de près de 109 % au 31 décembre 2025, contre 100 % au 31 décembre 2024, et au sein de Stellantis Financial Services UK Ltd au Royaume-Uni dont le régime est financé à hauteur de 121 % au 31 décembre 2025, contre 130 % au 31 décembre 2024.

• Engagements relatifs aux régimes de retraite à prestations définies

- Actifs et passifs comptabilisés au bilan

En millions d'euros, au 31 décembre 2025	Valeur actualisée brute des obligations pour tout ou partie financées par des actifs	Valeur actualisée des obligations	Valeur de marché des actifs de régime	Obligation nette	Dont actif comptabilisé au bilan pour les régimes à prestations définies	Dont obligation comptabilisée au bilan pour les régimes à prestations définies
Allemagne	109	109	(118)	(9)	(15)	6
Royaume-Uni	28	28	(34)	(6)	(6)	-
Autres	2	2		2	-	2
TOTAL	139	139	(152)	(13)	(21)	8

En millions d'euros, au 31 décembre 2024	Valeur actualisée brute des obligations pour tout ou partie financées par des actifs	Valeur actualisée des obligations	Valeur de marché des actifs de régime	Obligation nette	Dont actif comptabilisé au bilan pour les régimes à prestations définies	Dont obligation comptabilisée au bilan pour les régimes à prestations définies
Allemagne	119	119	(119)		(6)	6
Royaume-Uni	31	31	(40)	(9)	(9)	
Autres	3	3		3		3
TOTAL	153	153	(159)	(6)	(15)	9

- Variation de la valeur actualisée des obligations

En millions d'euros	Exercice 2025	Exercice 2024
Valeur actualisée des obligations en début de période	153	149
Coût des services rendus au cours de l'exercice	1	1
Charge liée à l'actualisation des engagements	5	5
Effets des liquidations de régime		
Pertes ou (gains) actuariels liés au changement d'hypothèses démographiques		
Pertes ou (gains) actuariels liés au changement d'hypothèses financières	(10)	(5)
Pertes ou (gains) actuariels liés aux écarts d'expérience	(1)	6
Prestations versées aux bénéficiaires directement payées par l'employeur		
Prestations versées aux bénéficiaires de prestations financées	(7)	(6)
Effet des variations de change	(2)	1
Autres variations		2
Valeur actualisée des obligations en fin de période	139	153

- Variation de la valeur de marché des actifs de régime

En millions d'euros	Exercice 2025	Exercice 2024
Valeur de marché des actifs en début de période	159	147
Produit d'intérêt des actifs	6	5
(Pertes) gains actuariels de la période	(4)	10
Prestations versées aux bénéficiaires de prestations financées	(7)	(5)
Effet des variations de change	(2)	2
Valeur de marché des actifs en fin de période	152	159

- Composantes de la charge relative aux plans à prestations définies

En millions d'euros	Exercice 2025	Exercice 2024
Coût des services	1	1
Coût des services rendus au cours de l'exercice	1	1
Effets des liquidations de régime		
Charge financière nette	(1)	-
Charge liée à l'actualisation des engagements	5	5
Produit d'intérêt des actifs de régime	(6)	(5)
Total porté dans les « Frais de personnel »	-	1

- Autres éléments comptabilisés directement en capitaux propres

En millions d'euros	Exercice 2025	Exercice 2024
Autres éléments comptabilisés directement en capitaux propres	7	9
(Pertes)/Gains actuariels sur les actifs de régime	(4)	10
(Pertes)/Gains actuariels d'hypothèses démographiques sur la valeur actualisée des obligations	-	-
(Pertes)/Gains actuariels d'hypothèses financières sur la valeur actualisée des obligations	10	5
(Pertes)/Gains actuariels dits d'expérience sur la valeur actualisée des obligations	1	(6)

- Principales hypothèses actuarielles utilisées pour le calcul des engagements

Pour la zone monétaire euro, le Groupe Stellantis Bank SA détermine les hypothèses d'actualisation sur la base des obligations privées de haute qualité, dont la maturité correspond à la durée des engagements évalués.

Les intervalles de taux retenus sont les suivants :

	31 décembre 2025		31 décembre 2024	
	Taux d'actualisation	Taux d'augmentation future des salaires (1)	Taux d'actualisation	Taux d'augmentation future des salaires (1)
En pourcentage				
Allemagne	4,00 %	2,50 %	3,40 %	2,50 %
Royaume-Uni	5,30 %	na	5,00 %	na

(1) Y compris dérive des prix (inflation).

Les durations moyennes pondérées par la valeur des engagements sont les suivantes :

- en Allemagne : 12,8 ans au 31 décembre 2025, contre 13,6 ans au 31 décembre 2024 ;
- au Royaume-Uni : 11,5 ans au 31 décembre 2025, contre 14,1 ans au 31 décembre 2024.

L'effet d'une variation des taux d'actualisation de 100 pb sur la valeur actualisée des engagements relatifs aux avantages postérieurs à l'emploi est le suivant :

	31 décembre 2025		31 décembre 2024	
	Taux d'actualisation -100pb	Taux d'actualisation +100pb	Taux d'actualisation -100pb	Taux d'actualisation +100pb
Evolution de la valeur actualisée des obligations				
En millions d'euros				
Allemagne	15	(13)	18	(15)
Royaume-Uni	4	(3)	5	(4)

Les hypothèses d'inflation utilisées pour le calcul des engagements sont déterminées localement selon la zone monétaire, à l'exception de la zone euro pour laquelle l'hypothèse est déterminée centralement.

Les taux d'inflation moyens pondérés par la valeur des engagements sont les suivants :

- sur la zone euro : 2,10 % au 31 décembre 2025, inchangé par rapport au 31 décembre 2024 ;
- au Royaume-Uni : 2,90 % au 31 décembre 2025 contre 3,15 % au 31 décembre 2024.

L'effet d'une hausse des taux d'inflation de 100 pb sur la valeur des engagements relatifs aux avantages postérieurs à l'emploi est le suivant :

Evolution de la valeur actualisée des obligations En millions d'euros	31 décembre 2025	31 décembre 2024
	Taux d'inflation +100pb	Taux d'inflation + 100pb
Allemagne	13	15
Royaume-Uni	3	4

Les effets des variations aux taux d'inflation et aux taux d'actualisation présentés ci-dessus ne sont pas cumulatifs.

- Rendement effectif des actifs de régime au cours de la période

En pourcentage	Exercice 2025	Exercice 2024
Allemagne	-3,10 % à 5,40 %	10,50 % à 15,90 %
Royaume-Uni	-6,15 %	7,60 %

- Ventilation des actifs de couverture

En pourcentage	31 décembre 2025						31 décembre 2024					
	Action s	Obligation s gouverne mentales	Obligation s non gouverne mentales	Immobi lier	Com pte de dépô t	Autr es	Actio ns	Obligations gouverneme ntales	Obligations non gouverneme ntales	Immobi lier	Com pte de dépô t	Autr es
Allemagne	22 %	56 %	0 %	0 %	1 %	21 %	20 %	58 %	-	-	1 %	21 %
Royaume-Uni	0 %	0 %	97 %	0 %	3 %	0 %	2 %	-	95 %	-	3 %	-
Groupe SB	17 %	44 %	22 %	-	1 %	16 %	15 %	43 %	24 %	-	1 %	17 %

Le Groupe Stellantis Bank SA a mis en place une gouvernance de gestion des actifs en représentation des engagements de retraite à prestations définies dont les principaux objectifs sont l'encadrement et le contrôle des risques en matière d'investissement.

Elle détaille notamment les principes d'investissement, en particulier la définition d'une stratégie d'investissement des actifs de couverture reposant sur des objectifs financiers et l'encadrement des risques financiers, en vue de préciser la façon dont les actifs de couverture doivent être gérés, au travers de mandats de délégation de gestion financière.

La stratégie d'investissement prévoit qu'une étude d'adossement des actifs et des passifs doit être réalisée a minima tous les 3 ans pour les plans dont la valeur des actifs est supérieure à 100 millions d'euros.

7.c AUTRES AVANTAGES A LONG TERME

Le Groupe Stellantis Bank SA consent à ses salariés divers avantages à long terme, principalement des primes d'ancienneté et la faculté d'épargner des jours de congés.

La provision nette correspondante s'élève à 1 million d'euros au 31 décembre 2025 inchangée par rapport au 31 décembre 2024.

En millions d'euros, au	31 décembre 2025	31 décembre 2024
Provisions nettes au titre des autres avantages à long terme	1	1

7.d INDEMNITES DE FIN DE CONTRAT DE TRAVAIL

Le Groupe Stellantis Bank SA a mis en place des plans de départs anticipés reposant sur le volontariat de salariés répondant à certains critères d'éligibilité. Les charges liées aux plans de départ volontaire et aux plans d'adaptation des effectifs font l'objet de provisions au titre des personnels en activité éligibles dès lors que le plan concerné a fait l'objet d'un accord ou d'une proposition d'accord paritaire.

En millions d'euros, au	31 décembre 2025	31 décembre 2024
Provisions au titre des plans de départ volontaire, pré-retraite, et plans d'adaptation des effectifs	1	6

8. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

8.a EVOLUTION DU CAPITAL ET RESULTAT PAR ACTION

• Opérations réalisées sur le capital

Il a été décidé par l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires en date du 16 décembre 2025 de procéder à une augmentation du capital d'un montant brut de 149.998.847,86 euros (prime d'émission incluse), par voie d'émission de 219.178 actions nouvelles, soit une prime d'émission de 141.670.083,86 euros et une augmentation de capital nominale de 8.328.764 euros.

Au 31 décembre 2025, l'augmentation de capital a pour conséquence de porter le capital social de la Société de 131.101.482 euros à 139.430.246 euros divisés en 3.669.217 (trois millions six cent soixante-neuf mille deux cent dix-sept) actions entièrement libérées d'une valeur nominale de 38 (trente-huit) euros chacune, assorties d'un droit de vote simple, contre 3 450 039 actions au 31 décembre 2024.

• Résultat par action ordinaire

Le résultat de base par action ordinaire correspond au résultat attribuable aux porteurs d'actions ordinaires divisé par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation au cours de la période.

Le résultat dilué par action ordinaire correspond au résultat attribuable aux porteurs d'actions ordinaires, divisé par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires ajusté de l'impact maximal de la conversion des instruments dilutifs en actions ordinaires.

Le Groupe Stellantis Bank SA n'ayant pas d'instrument dilutif en actions ordinaires, le résultat de base par action ordinaire est égal au résultat dilué par action ordinaire.

Au 31 décembre 2025, le nombre moyen d'actions ordinaires en circulation au cours de la période s'élève à 3 459 046, contre 3 450 039 au 31 décembre 2024.

Le résultat de base par action ordinaire sur l'exercice 2025 s'élève à 48,41 euros contre 62,83 euros sur l'exercice 2024.

8.b REGROUPEMENT D'ENTREPRISES ET PERTE DE CONTROLE OU D'INFLUENCE NOTABLE

• Opérations de l'exercice 2025

Sur l'année 2025, le PPA (Purchase Price allocation) a fait l'objet d'un retournement à hauteur de 16 M€ comptabilisé au compte de résultat consolidé de Stellantis Bank. Ce retournement est en ligne avec le plan d'amortissement initial.

• Opérations de l'exercice 2024

Dans le cadre du suivi de l'opération de réorganisation du partenariat de BNP Paribas Personal Finance et Stellantis Financial Services Europe avec Stellantis, le PPA (Purchase Price allocation) a fait l'objet d'un retournement sur l'année 2024 à hauteur de 23 M€ comptabilisé au compte de résultat consolidé de Stellantis Bank. Ce retournement est en ligne avec le plan d'amortissement initial.

8.c ACTIVITES DESTINEES A ETRE CEDEES

Néant.

8.d RESTRICTIONS SIGNIFICATIVES DANS LES FILIALES, COENTREPRISES ET ENTREPRISES ASSOCIEES

Restrictions significatives relatives à la capacité des entités à transférer de la trésorerie vers le Groupe

La capacité des entités à payer des dividendes ou à rembourser des prêts et avances dépend, entre autres, des contraintes locales réglementaires en termes de capitalisation, des réserves statutaires et des performances financières et opérationnelles des entités. Au cours des exercices 2024 et 2025, aucune entité du Groupe Stellantis Bank SA n'a connu de restriction significative autre que celles liées aux contraintes réglementaires.

Restrictions significatives relatives à la capacité du Groupe à utiliser des actifs logés dans des entités structurées consolidées :

L'accès aux actifs des entités structurées consolidées dans lesquelles des investisseurs tiers ont investi est limité dans la mesure où les actifs de ces entités sont réservés au bénéfice des porteurs de parts ou de titres. Le montant total de ces actifs est présenté dans la note 5.I Transferts d'actifs financiers.

8.e REMUNERATIONS DES MANDATAIRES SOCIAUX

Aucune rémunération n'a été versée aux membres des organes de direction et d'administration pour l'exercice 2025, de même que pour l'exercice 2024.

8.f RELATIONS AVEC LES AUTRES PARTIES LIEES

Les autres parties liées au Groupe Stellantis Bank SA sont les sociétés consolidées, y compris les sociétés mises en équivalence, les autres sociétés du Groupe BNP Paribas, ainsi que les entités assurant la gestion des avantages postérieurs à l'emploi bénéficiant au personnel (exception faite des régimes multi-employeurs et intersectoriels).

Les transactions opérées entre le Groupe Stellantis Bank SA et les parties qui lui sont liées sont réalisées aux conditions de marché prévalant au moment de la réalisation de ces transactions.

RELATIONS ENTRE LES SOCIETES CONSOLIDEES DU GROUPE

La liste des sociétés consolidées du Groupe Stellantis Bank SA est présentée dans la note 8.i « Périmètre de consolidation ». Les transactions réalisées et les encours existant en fin de période entre les sociétés du Groupe consolidées par intégration globale sont totalement éliminés en consolidation. Les tableaux suivants présentent les opérations réalisées avec des entités consolidées par mise en équivalence. Sont également reprises toutes les opérations réalisées avec les autres sociétés du Groupe BNP Paribas consolidées par intégration globale.

• Encours des opérations réalisées avec les parties liées

	31 décembre 2025			31 décembre 2024		
	Autres entreprises consolidées dans le Groupe BNP Paribas	Coentreprises	Entreprises associées	Autres entreprises consolidées dans le Groupe BNP Paribas	Coentreprises	Entreprises associées
En millions d'euros						
ACTIF						
Comptes ordinaires	65			3		
Prêts	-					
Titres	-					
Actifs divers	-					
Total	65	-	-	3	-	-
PASSIF						
Comptes ordinaires						
Autres emprunts	10 675			10 998		
Dettes représentées par un titre	106			140		
Passifs divers	-					
Total	10 781	-	-	11 138	-	-
ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT ET DE GARANTIE						
Engagements de garantie donnés						
Engagements de financement donnés						
Total	-	-	-	-	-	-

• Eléments de résultat relatifs aux opérations réalisées avec les parties liées

	Exercice 2025			Exercice 2024		
	Autres entreprises consolidées dans le Groupe BNP Paribas	Coentreprises	Entreprises associées	Autres entreprises consolidées dans le Groupe BNP Paribas	Coentreprises	Entreprises associées
En millions d'euros						
Intérêts et produits assimilés	16			60		
Intérêts et charges assimilés	(456)			(612)		
Commissions (produits)						
Commissions (charges)						
Prestations de services rendues						
Prestations de services reçues						
Dérivés						
Divers						
Total	(440)	-	-	(552)	-	-

8.g VALEUR DE MARCHÉ DES INSTRUMENTS FINANCIERS COMPTABILISÉS AU COUT AMORTI

Les éléments d'information mentionnés dans cette note doivent être utilisés et interprétés avec précaution pour les raisons suivantes :

- ces valeurs de marché représentent une estimation de la valeur instantanée des instruments concernés au 31 décembre 2025. Elles sont appelées à fluctuer d'un jour à l'autre du fait des variations de plusieurs paramètres, dont les taux d'intérêt et la qualité des crédits des contreparties. En particulier, elles peuvent être significativement différentes des montants effectivement reçus ou payés à l'échéance des instruments. Dans la plupart des cas, cette valeur de marché réévaluée n'est pas destinée à être immédiatement réalisée et ne pourrait en pratique pas l'être. Elle ne représente donc pas la valeur effective des instruments dans une perspective de continuité de l'activité de Stellantis Bank SA ;

- la plupart de ces valeurs de marché instantanées ne sont pas pertinentes, donc ne sont pas prises en compte pour les besoins de la gestion des activités de banque commerciale qui utilisent les instruments financiers correspondants ;

- la réévaluation des instruments financiers comptabilisés au coût historique suppose souvent d'utiliser des modèles de valorisation, des conventions et des hypothèses qui peuvent varier d'une institution à l'autre. Par conséquent, la comparaison des valeurs de marché présentées, pour les instruments financiers comptabilisés au coût historique, par différentes institutions financières n'est pas nécessairement pertinente ;

- enfin, les valeurs de marché reprises ci-après ne comprennent pas les valeurs de marché des opérations de location-financement, des instruments non financiers tels que les immobilisations et les survaleurs, mais aussi les autres actifs incorporels tels que la valeur attachée aux portefeuilles de dépôts à vue ou à la clientèle en relation avec le Groupe dans ses différentes activités. Ces valeurs de marché ne sauraient donc être considérées comme la valeur contributive des instruments concernés à la valeur du Groupe Stellantis Bank SA.

En millions d'euros, au 31 décembre 2025	Valeur de marché estimée				Valeur au bilan
	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total	
ACTIFS FINANCIERS					
Prêts et créances sur les établissements de crédit et la clientèle ⁽¹⁾		106	6 807	6 913	6 928
Titres de dette au coût amorti (note 5.d)				-	-
PASSIFS FINANCIERS					
Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle		15 209		15 209	15 209
Dettes représentées par un titre (note 5.f)		1 708		1 708	1 708
Dettes subordonnées (note 5.f)		213		213	213

⁽¹⁾ Hors location financement.

En millions d'euros, au 31 décembre 2024	Valeur de marché estimée				Valeur au bilan
	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total	
ACTIFS FINANCIERS					
Prêts et créances sur les établissements de crédit et la clientèle ⁽¹⁾		66	7 227	7 293	7 197
Titres de dette au coût amorti (note 5.d)	-	-		-	-
PASSIFS FINANCIERS					
Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle		16 570		16 570	16 570
Dettes représentées par un titre (note 5.f)	-	465		465	465
Dettes subordonnées (note 5.f)	-	280		280	280

⁽¹⁾ Hors location financement.

Les techniques de valorisation utilisées et les hypothèses retenues assurent une mesure homogène de la valeur de marché des instruments financiers actifs et passifs comptabilisés au coût amorti au sein du Groupe Stellantis Bank SA : lorsque les prix cotés sur un marché actif sont disponibles, ils sont retenus pour la détermination de la valeur de marché. A défaut, la valeur de marché est déterminée à l'aide de techniques de valorisation, telles que l'actualisation des flux futurs estimés pour les prêts, les dettes et les titres de dette au coût amorti, ou telles que des modèles de valorisation spécifiques pour les autres instruments financiers, ainsi qu'ils sont décrits dans la note 1 relative aux principes comptables appliqués par le Groupe. La description des niveaux de la hiérarchie de juste valeur est également présentée dans les principes comptables (note 1.e.9). La valeur de marché retenue pour les prêts, les dettes et les titres de dette au coût amorti dont la maturité initiale est inférieure à un an (y compris exigibles à vue), ainsi que pour la plupart des produits d'épargne réglementée, est la valeur comptabilisée. Ces instruments ont été présentés en Niveau 2, à l'exception des crédits à la clientèle, classés en Niveau 3.

8.h EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE

Néant

8.i PERIMETRE DE CONSOLIDATION

Dénomination	Pays	31 décembre 2025				31 décembre 2024			
		Méthode	% contrôle	% intérêt	Réf.	Méthode	% contrôle	% intérêt	Réf.
Stellantis Bank SA (Ex-Opel Bank)	France								
Stellantis Bank SA (succ. Allemagne) (Ex-Opel Bank (succ. Allemagne))	Allemagne	IG	100,0 %	100,0 %		IG	100,0 %	100,0 %	
Stellantis Bank SA (succ. Autriche) (Ex-Opel Bank (succ. Autriche))	Autriche	IG	100,0 %	100,0 %		IG	100,0 %	100,0 %	
E Carat 12 PLC [†]	Royaume-Uni								S3
Opel Finance SA	Suisse								S3
Vauxhall Finance Ltd (Ex-Vauxhall Finance PLC)	Royaume-Uni								S3
Auto ABS UK Loan Plc [†]	Royaume-Uni								S3
Stellantis Financial Services UK Ltd	Royaume-Uni	IG	100,0 %	100,0 %		IG	100,0 %	100,0 %	
PBD Germany Auto Lease Master SA [†]	Luxembourg				S3	IG			
Ecarat DE SA [†]	Luxembourg	IG	-	-		IG	-	-	E2

- Mouvements de périmètre
- Entrées (E) de périmètre
- E1 Franchissement des seuils de consolidation
- E2 Création d'entité
- E3 Acquisition, prise de contrôle ou d'influence notable
- Sorties (S) de périmètre
- S1 Cessation d'activité (dissolution, liquidation,...)
- S2 Cession hors Groupe, perte de contrôle ou d'influence notable
- S3 Franchissement des seuils de consolidation
- S4 Fusion-absorption, Transmission Universelle du Patrimoine
- [†] Fonds commun de titrisation
- Divers
- D1 Changement de méthode de consolidation non lié à une variation de taux
- D2 Entités d'une activité destinée à être cédée

8.j HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Au titre de l'exercice 2025	BDO		EY		TOTAL	
Montant hors taxe, en milliers d'euros	Montant	%	Montant	%	Montant	%
Certification des comptes	1 456	98 %	1 232	91 %	2 688	95 %
- Emetteur	345		371		716	
- Filiales consolidées	1 111		861		1 972	
Services autres que la certification des comptes	26	2 %	116	9 %	142	5 %
- Emetteur	26		26		52	
- Filiales consolidées			90		90	
TOTAL	1 482	100 %	1 348	100 %	2 830	100 %
Dont honoraires versés aux commissaires aux comptes en France pour la certification des comptes	345		371		716	
Dont honoraires versés aux commissaires aux comptes en France pour les services autres que la certification des comptes	26		26		52	

Au titre de l'exercice 2024	BDO		EY		TOTAL	
Montant hors taxe, en milliers d'euros	Montant	%	Montant	%	Montant	%
Certification des comptes	1 642	99 %	1 404	97 %	3 046	98 %
- Emetteur	325		325		650	
- Filiales consolidées	1 317		1 079		2 396	
Services autres que la certification des comptes	17	1 %	50	3 %	67	2 %
- Emetteur	17		17		34	
- Filiales consolidées			33		33	
TOTAL	1 659	100 %	1 454	100 %	3 113	100 %
Dont honoraires versés aux commissaires aux comptes en France pour la certification des comptes	325		325		650	
Dont honoraires versés aux commissaires aux comptes en France pour les services autres que la certification des comptes	17		17		34	

Le montant total des honoraires de services autres que la certification des comptes versés aux Commissaires aux comptes n'appartenant pas au réseau de l'un de ceux certifiant les comptes consolidés et individuels de Stellantis Bank SA, mentionnés dans le tableau ci-dessus, s'élève à 92 milliers d'euros au titre de l'exercice 2025.

Affectation du résultat

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, à la suite de la présentation du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes sociaux, **approuve** les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2025 (comportant le bilan, le compte de résultat et l'annexe) tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

L'Assemblée Générale **décide d'affecter** le bénéfice réalisé au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025, d'un montant de 145.119.723,82 €, comme suit :

- Bénéfice de l'exercice	145.119.723,82 €
- Affectation à la réserve légale à hauteur de :	832.876,40 €
- Report à nouveau	144.286.847,42 €

En conséquence le solde du poste de « Réserve légale » passerait de 13.110.148,20 € à 13.943.024,60 € et les capitaux propres de la Société s'élèveraient à 2.465.813.307,62 € (hors provisions réglementées).

Il est enfin rappelé ci-dessous les dividendes mis en distribution par la Société au titre des trois derniers exercices :

Exercice clos	Revenus éligibles à l'abattement		Revenus non éligible à l'abattement
	Dividendes	Autres revenus distribués	
31 décembre 2024	29.571.726,06 €	45.432.121,80 € prélevés sur le compte "Réserves facultatives" distribués au cours de l'exerce 2025	Aucun
31 décembre 2023		134.455.056,57 € prélevés sur le compte "Réserves facultatives" distribués au cours de l'exerce 2024	
31 décembre 2022	110.911.717,11 €	Aucun	Aucun
	Aucun		

L'Assemblée Générale **prend acte** de ce que les comptes de l'exercice écoulé prennent en charge une somme de 702,83 €, correspondant à des dépenses non déductibles fiscalement visées à l'article 39-4 du Code Général des Impôts. A cette charge s'ajoute un produit non taxable de 2.836.171,30 €, soit une réintégration nette de 2.835.468,46 €.

Par conséquent, l'impôt supporté en raison desdits charges et produits s'élève à 6.300.718,99 €.

L'Assemblée Générale **donne quitus** entier et sans réserve au Conseil d'Administration, de l'exécution de son mandat pour ledit exercice.

Rapport de gestion

Le rapport de gestion sera tenu à la disposition du public au siège social de la société STELLANTIS BANK.